



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

DIRECTION ADMINISTRATION/FINANCES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°1 - 2ème semestre 2022

article R.1424-17 du CGCT

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 7 SEPTEMBRE 2022

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

- BCA-2022-02-01** Approbation du procès-verbal de la réunion du 11mai 2022
- BCA-2022-02-02** Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-59 établi pour la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires
- BCA-2022-02-03** Approbation de l'avenant n1 °au marché n°2021-60 établi pour la prise en charges des risques statutaires des agents CNRACL et Assimilés
- BCA-2022-02-04** Approbation de la convention tripartite entre le CD19, la société Elior et le SDIS 19 pour l'accès des personnels du SDIS au service de restauration du CD19 à compter du 1er janvier 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 17 NOVEMBRE 2022

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

- CA-2022-03-01** Approbation du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 juin 2022
- CA-2022-03-02** Décision modificative n° - Exercice 2022
- CA-2022-03-03A** Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2023
- CA-2022-03-03B** Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2023 en vue de la détermination de la contribution du Département
- CA-2022-03-04** Mise à la réforme de matériel et autorisation de vente - Exercice 2022
- CA-2022-03-05** Approbation de la restitution de l'ancien CIS Arnac-Pompadour à la commune d'Arnac-Pompadour
- CA-2022-03-06** Approbation du projet de convention de mise à disposition du nouveau CIS de Donzenac
- CA-2022-03-07** Election du Bureau du CASDIS suite à l'élection de Monsieur DUBOIS en qualité de Député
- CA-2022-03-08** Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 13 DECEMBRE 2022

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

- CA-2022-04-01** Modification de l'organigramme
- CA-2022-04-02** Proposition de transformation de poste de personnel administratif et technique - nomination suite à réussite au concours
- CA-2022-04-03** Modification de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels exerçant l'emploi d'adjoint au chef de centre
- CA-2022-04-04** Modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en service hors rang
- CA-2022-04-05** Mode de dévolution des marchés publics
- CA-2022-04-06** Information sur l'exécution des marchés publics - exercice 2022

CA-2022-04-07	Approbation de la restitution de l'ancien CIS de Donzenac à la commune de Donzenac
CA-2022-04-08	Approbation du démarrage du projet de regroupement des services de réception des appels du SDIS et du SAMU 19, et de la construction d'un ensemble immobilier dédié
CA-2022-04-09	Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour la période 2022-2023
CA-2022-04-10	Dispositifs préventifs opérationnels
CA-2022-04-11	Mise en place de nouvelles compétences en matière de secours à personne pour les sapeurs-pompiers : les techniques en secours d'urgence (TSU)
CA-2022-04-12	Dépose de victime en urgence relative par les sapeurs-pompiers en maison de santé pluridisciplinaire
CA-2022-04-13	Mise en place de jonction par un effecteur privé lors de transport vers un plateau médical
CA-2022-04-14	Cotisations communales - exercice 2023 Contingent incendie et dotation de transfert
CA-2022-04-15	Actualisation des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques pour l'année 2023
CA-2022-04-16	Cession à titre gracieux de matériel réformé
CA-2022-04-17	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
CA-2022-04-18	Décision modificative n°3 - exercice 2022
CA-2022-04-19	Information au CASDIS des décisions du Bureau

ARRÊTÉS de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

- Arrêté n°2022-14** portant délégation de signature au Ltn 2ème classe Guillaume LACROIX, adjoint au coordinateur du groupement Nord, adjoint chef CIS Ussel
- Arrêté n°2022-19** portant sur la liste des médecins habilités pour la réalisation de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et habilités à la délivrance des certificats médicaux pour l'obtention des permis de conduire
- Arrêté n°2022-20** portant délégation de fonctions et de signature à Madame Agnès AUDEGUIL, troisième vice-présidente du CASDIS
- Arrêté n°2022-21** fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers de catégorie C
- Arrêté n°2022-22** fixant le bureau de vote des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers de catégorie C
- Arrêté n°2022-23** fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers de catégorie Unique (A et B)
- Arrêté n°2022-24** fixant le bureau de vote des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers de catégorie Unique (A et B)
- Arrêté n°2022-25** fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des personnels (SPP et PATS)
- Arrêté n°2022-26** fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des personnels (SPP et PATS)
- Arrêté n°2022-27** fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers de catégorie Unique (A et B Arrêté modifiant l'arrêté n°2022-21 fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers de catégorie C)

Arrêté n°2022-28 Arrêté modifiant l'arrêté 2022-23 fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers de catégorie Unique (A et B)

Arrêté n°2022-29 Arrêté modifiant l'arrêté 2022-25 fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des personnels (SPP et PATS)

ARRÊTÉS CONJOINTS de Madame la préfète de la Corrèze et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

NEANT

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours
de la Corrèze



**Réunion du Bureau du
Conseil d'administration
du 7 septembre 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative :
 - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix.
 - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac,
 - Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons.
- Membres invités :
 - Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nb de votants	Nb de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2022	4	0	4	0	0
2	Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-59 établi pour la protection sociale des SPV (Adaptation du contrat aux dispositions de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 : prise en charge des soins à hauteur des frais réellement engagés)	4	0	4	0	0
3	Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés (Adaptation du contrat aux dispositions de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 : sont ajoutés au contrat les SPV fonctionnaires dans les communes de moins de 10 000 habitants)	4	0	4	0	0
4	Approbation de la convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et le SDIS19 pour l'accès des personnels du SDIS au service de restauration du CD19 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	4	0	4	0	0

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

MAIRIE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N°BCA-2022-01-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le mercredi 11 mai 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du mercredi 11 mai 2022, ci-annexé.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 4
Présents : : 4
Procurations : : 0
Nombre de votants : 4
 Pour : 4
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Affiché le : **26 SEP. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU MERCREDI 11 MAI 2022

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à onze heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 14 avril 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
26 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le mercredi 29 septembre 2021.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°BCA-2022-01-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du mercredi 29 septembre 2022, ci-annexé.

.../...

2- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2021-22 ETABLI POUR LA FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande pour la fourniture de fuel domestique et de carburant véhicules.

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R-2161-2 à R-2161-5 du code de commande publique.

Cet accord-cadre est divisé en trente lots traités par marchés séparés, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est initialement conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour les années 2022, 2023 et 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2020 a décidé de l'attribution des différents lots.

Le marché 2021-22 lot n° 1 « fourniture de fuel domestique » a été confié à la société FUEL 19 à Ussel.

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours d'Arnac-Pompadour.

En raison de la construction d'un nouveau centre de secours, où le système de chauffage est différent, et de son entrée en service début 2^{ème} semestre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique de l'ancien centre de secours s'achève au 30 avril 2022.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° BCA-2022-01-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant 1 au marché n° 2021-22 établi pour la fourniture de fuel domestique ayant pour objet la suppression du point de livraison du CIS Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR D'ARGENTAT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Lors du CASDIS du 14 décembre 2020, l'organe délibérant a approuvé le projet de convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat.

Pour mémoire, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel initial de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait

343 241 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apportera à la communauté de communes toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

Mais, compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières, le montant défini initialement n'est plus objectif et doit être revu à la hausse.

En accord avec la communauté de communes, il a été convenu d'établir un avenant à la convention pour intégrer les évolutions exceptionnelles auxquelles est confronté le projet et permettre un réajustement des coûts.

L'avenant prévoit donc un nouveau montant prévisionnel à répartir entre les différents acteurs de ce projet. L'annexe A donne le détail de ces participations.

Le surcout est évalué à 243 230 € HT, portant le coût global à 1 301 334 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 440 534 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, soit 660 800 € HT.

L'avenant qui vous est présenté, porte également modification de l'article 3 relatif à la détermination du montant final et à l'ajustement de la participation du SDIS 19.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cet avenant et de m'autoriser à le signer.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° BCA-2022-01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir avec la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le président lève la séance à 12 H 10.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Réunion du mercredi 7 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N°BCA-2022-01-02

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2021-59
ETABLI POUR LA PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-
POMPIERS VOLONTAIRES (SPV)

Le deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Par marché n°2021-59 le SDIS 19 a confié au groupement Cabinet Frand & Associés (mandataire) / Monceau Générale Assurances (porteur du risque) l'assurance du risque « protection sociale des SPV », à compter du 1^{er} janvier 2021.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est venue modifier les modalités de prise en charge des dommages corporels subis par les SPV en service commandé.

Désormais, la prise en charge doit être accordée à hauteur des frais de soins réellement engagés, ce qui marque une évolution au regard de l'ancienne législation (loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service) qui fixait la prise en charge à hauteur de 100% du tarif de convention sécurité sociale, et des dépassements pouvaient rester à la charge du SPV.

Ces avancées législatives vont entraîner une hausse de la cotisation annuelle par SPV de 2€ TTC.

Le projet d'avenant n°1 joint à ce rapport a dès lors pour objet de porter le montant de la cotisation annuelle individuelle par SPV à 15,71€ TTC.

À titre d'information, la mise à jour du contrat se fait au 1^{er} janvier de chaque année ; l'effectif SPV du SDIS au 1^{er} janvier 2022 est de 1178.

Cet avenant prend effet au 1^{er} août 2022 ; pour 2022 la cotisation annuelle sera donc proratisée en fonction du nombre de mois restant à courir pour l'année 2022, soit 5 mois. Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet d'avenant joint au présent rapport, et m'autoriser à le signer, ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2021-59 établi pour la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), ci-annexé, ayant pour objet de porter le montant de la cotisation annuelle individuelle par SPV à 15,71€ TTC.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 4

Présents : : 4

Procurations : : 0

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Affiché le : **26 SEP. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2021-59¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SDIS DE LA CORREZE
RUE EVARISTE GALOIS
ZI TULLE EST – LES CHABANNES – BP 107
19003 TULLE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire :
Cabinet Frand & Associés
23 avenue Jean Jaurès
67100 STRASBOURG

Porteur du Risque :
Monceau Générale Assurances
1 avenue des Cités Unies d'Europe
CS 10217
41103 VENDOME Cedex

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
26 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

LOT N°5 : PROTECTION SOCIALE DES SPV

■ Date de la notification du marché public : 30/11/2020

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant TTC : 13,71 € par Sapeur-Pompier Volontaire par année
- Montant annuel : 15 876,18 € soit un montant global de 79 380,90 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, appelée « Loi MATRAS » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, il est précisé que la prise en charge des soins est accordée à hauteur des frais réellement engagés au titre du présent contrat.

La pertinence de la prise en charge des dépenses est soumise à l'appréciation d'un avis médical délivré par le médecin-chef.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : Sans objet
- Montant TTC : 2 € par Sapeur-Pompier Volontaire
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,59 %

Le marché est établi pour une durée de 5 années, 1,58 années (1 an+212 jours) étant écoulées à la prise d'effet du présent avenant, l'augmentation n'est effective que sur 3,42 années (3 ans+153 jours).

L'augmentation réelle s'élève donc à : $14,59 \% / 5 \times 3,42 = 9,98 \%$

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : Sans objet
- Montant TTC : 15,71 € par Sapeur-Pompier Volontaire par année
- Soit un montant global de 87 303,11 €

■ Prise d'effet :

1^{er} août 2022

■ Base légale :

Dispositions prévues aux articles L2194-1 à L2194-3 du Code de la Commande Publique.

■ Autres clauses :

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché

■ Délibération de la Commissions d'Appel d'Offres :

En sa séance du, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable.

■ Délibération du bureau du conseil d'administration de la collectivité:

Dans sa délibération n°....., les membres du bureau ont autorisé le Président du CA du SDIS à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-59 – Protection Sociale des SPV.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Christophe GIBAUD Directeur Général Délégué Monceau Générale Assurances		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DÉLIBÉRATION N°BCA-2022-01-03

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2021-60

ÉTABLI POUR LA PRISE EN CHARGE DES RISQUES STATUTAIRES
DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILÉS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Par marché n°2021-60 le SDIS 19 a confié au groupement Cabinet Frand & Associés (mandataire) / Monceau Générale Assurances (porteur du risque) l'assurance des « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2021.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est venue ajouter une nouvelle catégorie d'assurés au titre du contrat « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés » des SDIS.

Désormais sont ajoutés, comme assurés, au contrat souscrit par le SDIS, les SPV employés par les communes de moins de 10.000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

L'ajout de cette nouvelle catégorie d'assurés au contrat entraîne l'application d'un nouveau taux de cotisation à cette catégorie.

En pourcentage du montant global de la rémunération (TBI & RI) charges comprises, déclaré par le SDIS pour les SPV fonctionnaires employés par des communes de moins de 10 000 habitants, le taux, pour la garantie « accident ou maladie imputable au service », est fixé à 0,99 %.

Ces avancées législatives vont entraîner une hausse de la cotisation d'environ 19 947 € par an (avec pour assiette la masse salariale déclarée pour l'année 2022, soit 2 014 902 €).

Cet avenant prend effet au 1^{er} août 2022 ; pour 2022 la cotisation annuelle sera donc proratisée en fonction du nombre de mois restant à courir pour l'année 2022, soit 5 mois.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet d'avenant joint au présent rapport, et m'autoriser à le signer, ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ci-annexé, ayant pour objet l'ajout d'une nouvelle catégorie d'assurés au contrat initial.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 4

Présents : 4

Procurations : 0

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Affiché le : **26 SEP. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2021-60¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SDIS DE LA CORREZE
RUE EVARISTE GALOIS
ZI TULLE EST – LES CHABANNES – BP 107
19003 TULLE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire :
Cabinet Frand & Associés
23 avenue Jean Jaurès
67100 STRASBOURG

Porteurs du Risque :
Monceau Générale Assurances
1 avenue des Cités Unies d'Europe
CS 10217
41103 VENDOME Cedex

Monceau Retraite & Epargne
36/38 rue de Saint Pétersbourg
CS 70110
75380 PARIS Cedex 08

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
26 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

LOT N°6 : RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES

■ Date de la notification du marché public : 18/11/2020

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant TTC : 1,04 % décomposé comme suit :
 - 0,32 % A.1 – Accident de service / maladie professionnelle (Frais de soins et frais funéraires)
 - 0,10 % A.2 – Décès
 - 0,62 % B.1 – Accident de service / maladie professionnelle (Rémunération franchise 30 jours)
 - Montant global : 49 844,73 € par an soit un montant global de 249 223,65 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Sont ajoutés comme assurés les Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Collectivité Territoriale Souscriptrice, employés par les communes de moins de 10.000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Il est précisé la définition suivante du Sapeur-Pompier Volontaire :

« Les personnes physiques, membres du Corps de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Collectivité Territoriale contractante : sapeurs-pompiers, caporaux, sous-officiers et officiers actifs au sein d'un Corps régulièrement constitué et ayant satisfait, conformément à l'Arrêté du 6 mai 2000, aux conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

La justification de l'identité, de la qualité et du nombre de Sapeurs-Pompiers résulte du Registre Matricule du Corps auquel ils appartiennent. ».

Cette catégorie d'assurés, ajoutée par le présent avenant, s'inscrit dans le cadre de l'article 33 de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi Matras ».

Le taux de cotisation applicable à cette catégorie est la suivante :

En % du montant global de la rémunération, charges comprises, déclaré par la collectivité pour les SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES FONCTIONNAIRES employés par des communes de moins 10 000 habitants :

- **Garantie Accident ou maladie imputable au service : 0,99 %**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : Sans objet
- Cotisation de cette nouvelle catégorie d'assurés :
 - Assiette de cotisation déclarée par la collectivité :
1 232 540 € + 617 293 € + 165 069 € = 2 041 902 €
 - Cotisation : 0,99 % X 2 041 902 € = 20 214,83 €
- Nouvelle cotisation annuelle : 49 844,73 € + 20 214,81 € = 70 059,56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 40,56 %.

Le marché est établi pour une durée de 5 années, 1,58 années (1 an+212 jours) étant écoulées à la prise d'effet du présent avenant, l'augmentation n'est effective que sur 3,42 années (3 ans+153 jours).

L'augmentation réelle s'élève donc à 40,56 % / 5 X 3,42 soit : 27,74 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : Sans objet
- Nouveau montant global du marché : 318 358,29 €

■ **Prise d'effet :**

1^{er} août 2022

■ **Base légale :**

Dispositions prévues aux articles L2194-1 à L2194-3 du Code de la Commande Publique.

■ **Autres clauses :**

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché

■ **Délibération de la Commissions d'Appel d'Offres :**

En sa séance du, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable.

■ **Délibération du bureau du conseil d'administration de la collectivité:**

Dans sa délibération n°....., les membres du bureau ont autorisé le Président du CA du SDIS à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-60 – RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N°BCA-2022-01-04

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE
CD19, LA SOCIÉTÉ ELIOR ET LE SDIS19 POUR L'ACCÈS DES
PERSONNELS DU SDIS AU SERVICE DE RESTAURATION DU
CD19 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Pour faire suite à la résiliation de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui lie le comité de gestion du restaurant inter administratif (RIA) situé à la cité administrative à Tulle et le SDIS, les personnels du SDIS auront la possibilité à compter du 1^{er} janvier 2023 d'avoir accès au service de restauration du CD19.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un projet de convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et SDIS qui précise les modalités d'accès et de fonctionnement du service de restauration du CD19.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer, ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

.../...

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le projet de la convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et le SDIS19, ci-annexé, ayant pour objet les modalités d'accès et de fonctionnement du service de restauration du CD19 au personnel du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 4

Présents : : 4

Procurations : : 0

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Affiché le : **26 SEP. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



CONVENTION POUR L'ACCES AU RESTAURANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A MARBOT

Entre les soussigné(e)s :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, sis avenue Evariste Galois à Tulle, représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président,

d'une part,

et

- Le Conseil Départemental de la Corrèze, Hôtel du Département « MARBOT », sis 9 rue René et Emile Fage à Tulle, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président,
- La Société Elior Entreprise, représentée par M. André CROS, Directeur Régional Grand Sud, Siret n° 413 901 760 052 43, intervenant à l'hôtel du Département « Marbot », sis 9 rue René et Emile Fage à Tulle, représentée par Monsieur Gérard DUVERNEIX, ci-après désigné « gestionnaire du restaurant »,

d'autre part,

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : Tarification des repas

Au 1^{er} septembre 2022, le prix moyen d'un repas s'établit à 5,66 € TTC.

Toutes modifications de tarification seront portées à la connaissance du SDIS, par le gestionnaire du restaurant ou le représentant de la Collectivité, au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Article 2 : Participation financière du SDIS

Les personnels du SDIS paieront le prix de revient du repas directement à la société, diminué, le cas échéant, du montant de la participation employeur.

Conformément à la circulaire du 18 juillet 2022, seuls les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 638 (indice nouveau majoré : 534) bénéficient de cette participation basée sur le montant fixé par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

A titre d'information, cette participation, révisable, est de 1,38 € depuis le 1^{er} septembre 2022.

Son bénéfice est subordonné au respect des dispositions relatives aux avantages en nature : le montant acquitté par l'agent doit être au moins égal à 50 % du coût d'un repas tel qu'évalué forfaitairement par l'URSSAF pour pouvoir bénéficier de cette participation, soit 2.50€ (montant 2022 actualisé).

Pour les agents en bénéficiant, cette participation est déduite du prix facturé en caisse, dans la limite d'un repas par jour.

A titre indicatif, le nombre prévisionnel de repas pour l'année 2022 est de 500.

Article 3 : Modalités et accès

Le SDIS établit la liste des personnes autorisées à accéder au restaurant de Marbot et identifie les agents bénéficiant de la participation employeur. Cette liste est communiquée au Conseil départemental, direction des Affaires Générales et Assemblées, service Intérieur et au gestionnaire du restaurant. Le SDIS signalera toute modification.

Chaque agent disposera d'une carte d'accès nominative remise par le Conseil départemental, direction des Affaires Générales et Assemblées, service Intérieur. La carte sera restituée lorsque l'agent quittera le SDIS. Le Conseil départemental se laisse la possibilité de facturer au SDIS les cartes, perdues, détériorées ou non restituées, au montant facturé par la société prestataire, pour procéder à leur remplacement. A titre d'information, le prix d'achat en 2022 est de 9,10 € TTC.

Cette carte est utilisée comme moyen de paiement. Les personnels du SDIS auront la possibilité de télécharger l'application « Time chef » qui permet d'accéder aux informations communiquées par le gestionnaire du restaurant (menus, solde ...) et offre la possibilité de procéder au chargement de la carte.

La société Elios devra être préalablement informée de l'accueil d'un groupe. Le délai de prévenance, l'horaire d'accueil et les conditions de paiement seront définis avec le gestionnaire du restaurant.

Seuls les véhicules des personnels de garde sont autorisés à se stationner dans l'enceinte de Marbot, au plus près du Bâtiment B, lorsque les emplacements sont libres. Une carte d'accès par véhicule est délivrée par le Conseil départemental, direction des Affaires Générales et Assemblées, service Intérieur. Le nombre de carte sera défini avec le représentant du SDIS.

Les autres véhicules devront se stationner sur le parking visiteur extérieur.

Article 4 : Facturation et paiement

Le restaurant s'engage à :

- n'autoriser, par argent et par service, qu'un seul droit à versement de la subvention du SDIS.
- établir et transmettre mensuellement sa facture. Le format des factures, arrêté avec le SDIS de la Corrèze, devra obligatoirement faire apparaître le nombre de repas bénéficiant de ce service.

Toute présentation non conforme ne pourra donner lieu à paiement, et la facture sera retournée.

La facture sera adressée exclusivement sous forme dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS.

Le comptable assignataire des dépenses est le payeur départemental de la Corrèze. Hôtel du Département, 9 B Rue R et E Fage BP 30045 19002 TULLE CEDEX

Les versements sont effectués par le comptable assignataire sur le compte du créancier ci-après :

Organisme	: Crédit Agricole
Code banque	: 31489
Code guichet	: 00010
N ° de compte	: 00229308776
Clé RIB	: 47
Intitulé du compte	: Elios Entreprise

Le SDIS de la Corrèze devra être informé le plus rapidement possible de toute modification dans les coordonnées du compte du créancier.

Article 5 : Imputation budgétaire

Le financement de ces dépenses sera imputé sur les crédits suivants : article 6188-Autres frais divers.

Article 6 : Assurance

Le gestionnaire du restaurant déclare que le restaurant est normalement assuré au près d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 7 : Durée et modification

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois, et est tacitement reconductible à l'issue de cette période.

Le SDIS et/ou le conseil départemental pourront demander la résiliation de la convention à tout moment en respectant un préavis de 6 mois.

Toute modification de cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Tulle, le

Le Président du SDIS,
Départemental,

Laurent DARTHOU

Le Président du Conseil

Pascal COSTE

Le Directeur Régional de la Société ELIOR Entreprises,

André CROS

Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours
de la Corrèze



**Réunion du
conseil d'administration
du 17 novembre 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

▪ Membres de droit :

- Monsieur Etienne DEPLANQUES, préfet de la Corrèze
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ Membres à voix délibérative :

○ Représentants du Département :

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat,

.../...

- Représentants des communes :
 - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS,
 - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
 - Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montagnac sur Doustre.
- Représentants des EPCI :
 - Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
 - Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
 - Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
 - Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.
- Membres à voix consultative :
 - Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
 - Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
 - Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.
- Assistaient également à la séance :
 - Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze,
 - Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.
 - Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze
 - Madame Stéphanie FARGES, responsable du service comptabilité/finances.

Etaient excusés :

- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,

- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beyssenac,
- Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Lubersac,
- Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2022-03-01	Approbation du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 juin 2022	14	0	14	0	0
CA-2022-03-02	Décision modificative n°2 - Exercice 2022	14	0	14	0	0
CA-2022-03-03A	Débat d'orientations budgétaires - exercice 2023	Donné acte, pas de vote				
CA-2022-03-03B	Rapport sollicitant la subvention du conseil départemental - exercice 2023	14	0	14	0	0
CA-2022-03-04	Rapport sollicitant la subvention du conseil départemental - exercice 2023	13	0	13	0	0
CA-2022-03-05	Mise à la réforme de matériel et autorisation de vente - exercice 2022	13	0	13	0	0
CA-2022-03-06	Approbation de la restitution de l'ancien CIS d'Arnac-Pompadour à la commune d'Arnac-Pompadour	13	0	13	0	0
CA-2022-03-07	Approbation du projet de convention de mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours de Donzenac	13	0	13	0	0
CA-2022-03-08	Election du Bureau du CASDIS suite à l'élection de Monsieur DUBOIS en qualité de député	14	0	14	0	0
CA-2022-03-09	Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	13	0	13	0	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-03-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 30 juin 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 30 juin 2022, ci-annexé.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTROLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **06 DEC. 2022**

Affiché le : **06 DEC. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL

de la réunion du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARS LEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Madame Agnès AUDEGUIL.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le mercredi 15 décembre 2021.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 15 décembre 2021, ci-annexé.

PCASDIS : Je vous le dis, un jour je vais glisser une feuille en latin pour voir si quelqu'un le remarque. Je l'ai fait à mon conseil municipal. Personne n'a rien vu. Je suis donc parti du principe que vu le temps que mettent les secrétaires à écrire mot par mot tout ce qui se dit, il faudra bien qu'on arrive un jour à simplifier les choses. Il n'y avait pas de latin dans la délibération.

M. BREUILH : Je voulais juste faire remarquer que j'étais absent ce jour-là, le 15 décembre.

DAF : C'est par rapport à la discussion sur les contributions.

PCASDIS : Oui tu étais excusé.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 14 avril 2022.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 14 avril 2022, ci-annexé.

PCASDIS : Merci surtout à nos secrétaires pour ce gros travail.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2021. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 93,69 %.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2021 est de 2 427 115,58 €. Il se compose de 2 048 522,16 € représentant le cumul des exercices antérieurs et de 378 593,42 € correspondant au solde de l'exercice 2021.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2021 s'établit à 104,66 %.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce résultat d'exercice de 378 593,42 € doit être considéré avec précautions. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des centres de vaccination contre le COVID19, début 2021, le SDIS a bénéficié d'un acompte de recettes de 921 000 € par la DGSCGC. Cette avance était destinée à couvrir les frais de fonctionnement de ces centres de vaccination.

Alors que nous pensions devoir rembourser en fin d'année le trop perçu, une nouvelle campagne de vaccination a dû être mise en œuvre en décembre 2021 et janvier 2022. De ce fait, aucun solde de compte n'a été opéré sur cette opération, créant artificiellement un excédent sur l'exercice budgétaire 2021.

Le SDIS a organisé 26 journées de vaccination sur 2021 et la participation de la DGSCGC est près de 10 000 € par jour. Sur les 921 000 €, 260 000 € sont justifiés et le solde de 661 000 € aurait dû être rendu.

Ainsi, sans le maintien de cette somme sur l'exercice 2021, au lieu d'avoir un excédent de 378 593,42 €, nous aurions dû présenter un déficit d'exercice de 282 406,58 € comme indiqué lors du DOB du 5 novembre 2021 (300 000 € annoncés).

Sans ce décalage de remboursement de trop perçu, le résultat cumulé aurait dû s'élever à 1 766 115,58 €.

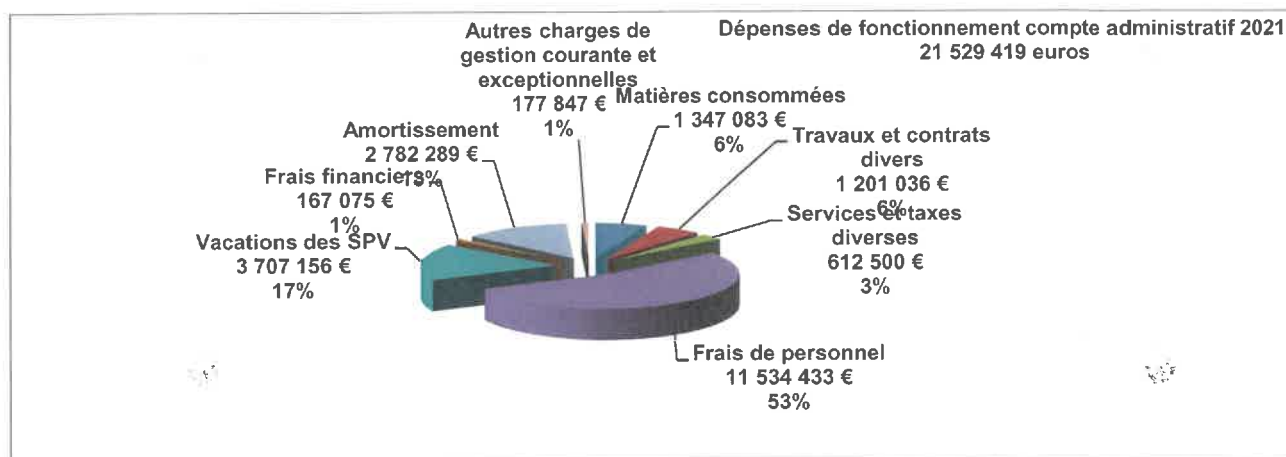
I-1 - Les dépenses de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 21 529 419,51 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	Taux de réalisation	ECART
		22 980 540,14	21 529 419,51	93,69%
022 - Dépenses imprévues	1 080 522,16	0,00	0,00%	1 080 522,16
011 - Charges à caractère général	3 402 117,98	3 160 619,17	92,90%	241 498,81
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 466 000,00	15 241 589,24	98,55%	224 410,76
65 - Autres charges de gestion courante	190 900,00	173 642,89	90,96%	17 257,11
66 - Charges financières	208 000,00	167 075,48	80,32%	40 924,52
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	4 204,16	52,55%	3 795,84
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 625 000,00	2 620 798,17	99,84%	4 201,83
675/6761 – Opérations sur cessions	0,00	161 490,40		-161 490,40

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2021 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.



o **Le chapitre 011 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général**

Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre 011 ont été regroupés par grand type de dépenses :

- achats = articles 6042 à 6068
- services extérieurs = articles 6122 à 6188
- autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
- impôts et taxes = articles 63512 à 6358

011 - Charges à caractère général	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
Achats	1 423 877,98	1 347 083,38	94,61%	76 794,60
Services extérieurs	1 308 240,00	1 201 036,26	91,81%	107 203,74
Autres services extérieurs	641 300,00	584 788,11	91,19%	56 511,89
Impôts taxes	28 700,00	27 711,42	96,56%	988,58
TOTAL chapitre 011	3 402 117,98	3 160 619,17	92,90%	241 498,81

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 92,90 %. L'écart entre prévision et réalisation représente un peu plus de 241 000,00 €.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Des crédits avaient été inscrits à l'article 617 « études et recherches » pour différents projets d'études dont un audit pour le Règlement Général de la Protection des Données qui n'ont pas été lancés en 2021. Ces crédits ont été reconduits en 2022.

Les articles 6184 « versements à des organismes de formation » et 6251 « voyages, déplacements et missions » liés à la formation du personnel affichent une non-dépense cumulée de près de 26 000 €. L'élaboration du calendrier de formation de l'année N qui détermine en grande partie les prévisions budgétaires est réalisée l'année N-1. Lors de cette phase, si une partie de l'évaluation des besoins est fiable car liée aux formations des effectifs présents, une autre part est plus aléatoire car elle dépend des recrutements de SPV, SPP et PATS qui pourraient intervenir dans l'année N.

L'article 60636 « habillement et vêtements de travail » dégage un solde de plus de 21 000 €. Ces non-dépenses proviennent d'économies réalisées sur les achats d'habillement pour les personnels de l'équipe de soutien et les médiateurs LAC (Lutte Anti Covid).

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente également un solde de 21 000 € environ. Il est à noter que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde de 21 000 €.

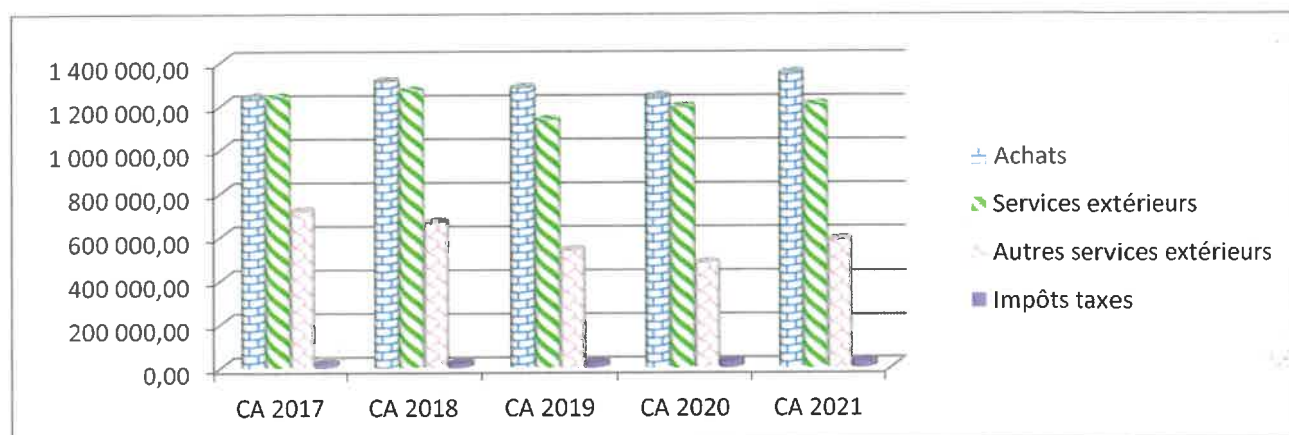
Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

L'article 6156 « maintenance » pour 17 100 € suite à une non augmentation de la maintenance du logiciel d'alerte.

L'article 6232 « fêtes et cérémonies » pour 16 100 €. De nombreuses manifestations n'ont pas eu lieu en raison des mesures barrières de la crise sanitaire.

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Achats	1 235 764,70	1 310 222,34	1 279 823,30	1 240 322,96	1 347 083,38
Services extérieurs	1 234 732,09	1 264 730,50	1 131 889,03	1 190 643,59	1 201 036,26
Autres services extérieurs	716 453,36	663 218,37	535 716,64	478 314,36	584 788,11
Impôts taxes	16 481,16	19 240,35	22 068,09	26 477,80	27 711,42
TOTAL chapitre 011	3 203 431,31	3 257 411,56	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17



Les lignes budgétaires des Achats (articles 60) représentent une augmentation de près de 107 000 € dont 83 000 € pour les frais de carburant dus en partie à la forte hausse des tarifs mais aussi aux différents déplacements des frais de colonnes (frais remboursés par la DGSCGC sur l'article 70878).

Près de 107 000 € également sur les lignes budgétaires des autres services extérieurs (articles 62) dont 75 000 € pour les frais de repas et hébergements des stagiaires en formation (frais de repas prévus pour des formations annulées suite à la pandémie du COVID19).

- **Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :**

Pour 2021, le taux de réalisation est de 98,55 %

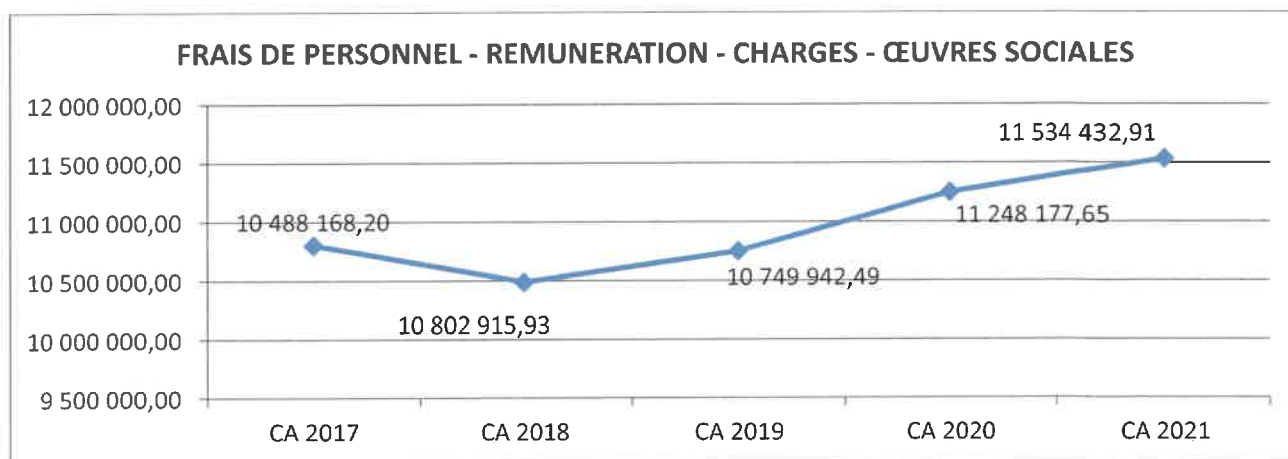
012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 580 500,00	11 408 607,87	98,52%	171 892,13
Indemnités SPV	3 378 000,00	3 337 485,22	98,80%	40 514,78
PFR/Vétérance	374 000,00	369 671,11	98,84%	4 328,89
Autres dép RH	133 500,00	125 825,04	94,25%	7 674,96
TOTAL chapitre 012	15 466 000,00	15 241 589,24	98,55%	224 410,76

Le niveau de consommation de ce chapitre est supérieur à 98 %. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

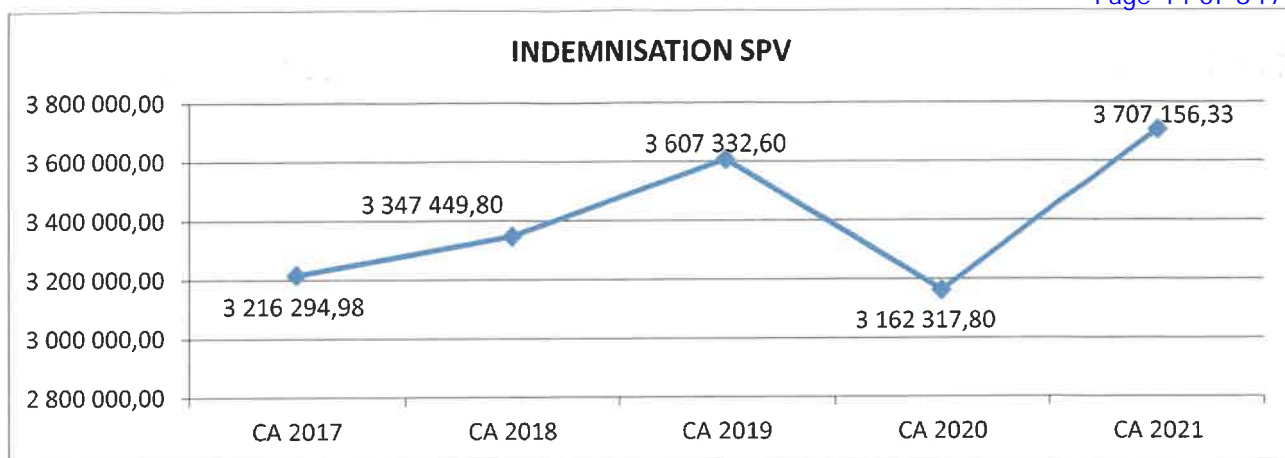
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2017	2018	2019	2020	2021
Masse salariale	10 648 667,01	10 359 613,38	10 623 479,22	11 124 581,20	11 408 607,87
Indemnités SPV	2 893 673,59	3 005 079,09	3 214 405,43	2 800 520,39	3 337 485,22
PFR/Vétérance	322 621,39	342 370,71	392 927,17	361 797,41	369 671,11
Autres dép RH	154 248,92	128 554,82	126 463,27	123 596,45	125 825,04
TOTAL chapitre 012	14 019 210,91	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24

Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnités des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :



L'augmentation la plus importante est enregistrée sur l'article 64118-Autres indemnités. Elle s'explique par l'augmentation de la prime de feu de 19% à 25%, qui mise en œuvre depuis juillet 2020, impacte pour la 1^{ère} fois un exercice budgétaire complet.

Augmentation importante également sur l'article 6218-Autre personnel extérieur avec 105 000 € de salaires versés aux médiateurs LAC par le biais du Centre de Gestion de la Corrèze (subvention exceptionnelle de 162 000 € versée par l'ARS pour financer ces missions de prévention contre le Covid19).



Forte augmentation sur ce type de dépenses qui s'explique par :

- Une reprise d'activité des interventions quasi-normale en 2021 par rapport aux périodes de confinement de l'année 2020 (366 000 € d'augmentation dont près de 165 000 € pour les formateurs et stagiaires des sessions de formation organisées sur l'année)
- Une enveloppe de dépenses de 140 000 € pour les indemnités versées dans le cadre des centres de vaccination Covid19 (subvention exceptionnelle perçue en contrepartie).

o **Le chapitre 66 – charges financières :**

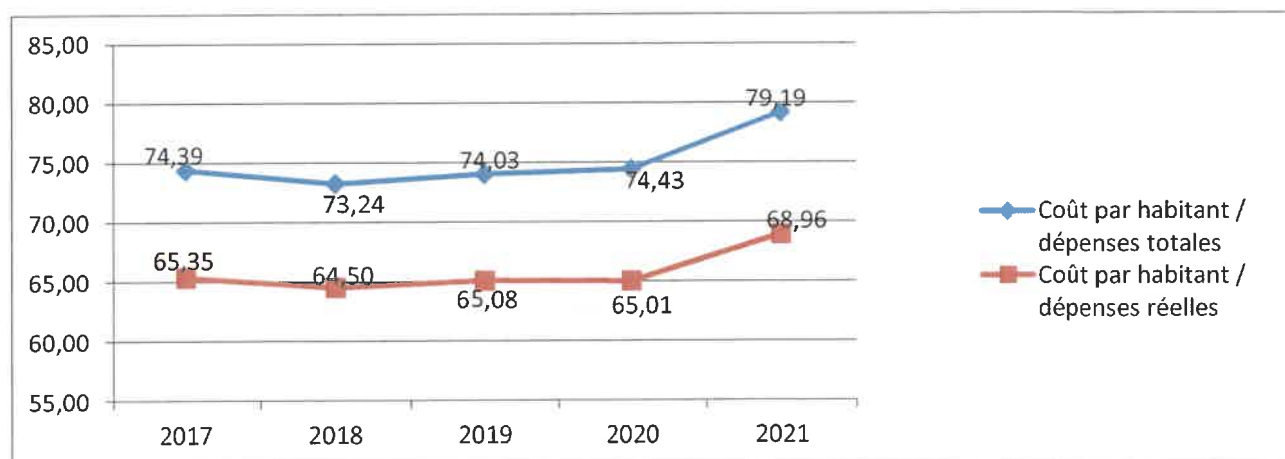
Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

Les ICNE de l'exercice sont négatifs car la variation entre 2020 et 2021 est favorable.

o **Le coût par habitant**

Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses de fonctionnement.

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses totales Fonctionnement	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 463 621,37	2 387 208,85	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57
Dépenses réelles Fonctionnement	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94
population DGF	272 571	273 110	272 783	272 423	271 857
Coût par habitant / dépenses totales	74,39	73,24	74,03	74,43	79,19
Coût par habitant / dépenses réelles	65,35	64,50	65,08	65,01	68,96



I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2020 défini à 2 048 522,16 €, elles s'élèvent à 23 956 535,09 € et présente un taux de réalisation de 104,25%.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	Taux de réalisation	ECART
		22 980 540,14	23 956 535,09	104,25%
013 - Atténuations de charges	228 000,00	304 394,19	133,51%	-76 394,19
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	718 860,83	112,32%	-78 860,83
74 - Contributions et participations	19 030 517,98	18 730 517,98	98,42%	300 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	163 500,00	165 066,48	100,96%	-1 566,48
76 - Produits financiers	55 000,00	54 949,37	99,91%	50,63
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	136 000,00	1 109 720,60	815,97%	-973 720,60
775 - Produits des cessions	0,00	152 001,00	0,00%	-152 001,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	3 347,85	0,00%	-3 347,85
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 000,00	669 154,63	98,55%	9 845,37
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 048 522,16	2 048 522,16	100,00%	0,00

A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. Les remboursements des traitements et des charges des agents mis à la disposition d'autres établissements sont pris en compte ainsi que le remboursement des traitements pour les agents en situation de congés longue maladie et longue durée ou ceux en congés maladie suite à des accidents de travail (franchise de 30 jours).

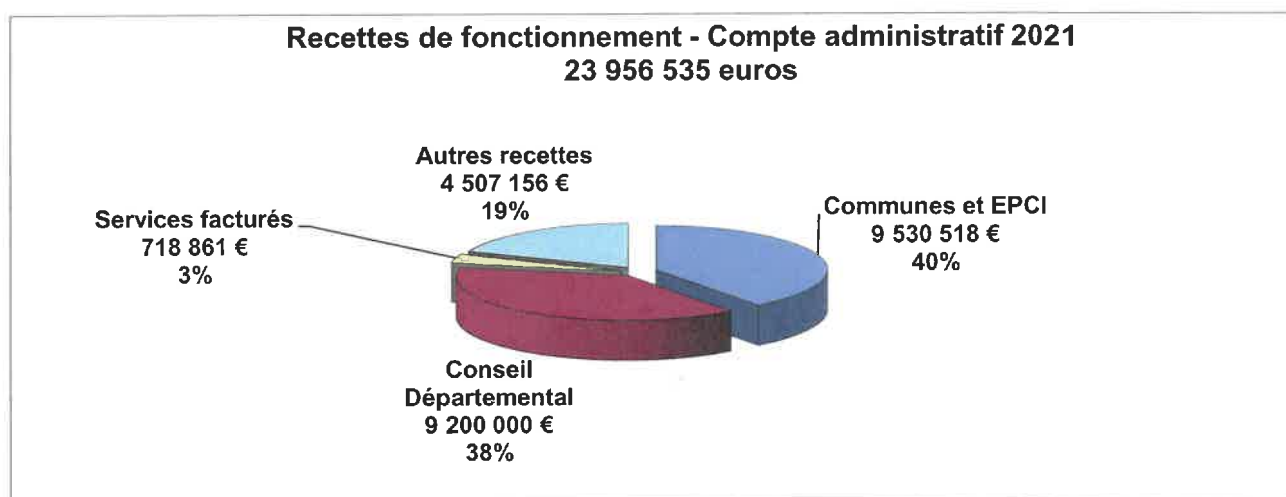
Sur le chapitre 70, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement :

- Article 7061 : interventions liées aux levées de doute et sur les réseaux autoroutiers
- Article 70848 ; plus de site de surveillance nautique en 2021 (remboursement par les communes et EPCI)
- Art 70878 : près de 27 000 € de recettes pour le remboursement des différents renforts en personnel au cours de l'année 2021 (Covid, feux de forêts et inondations)

Sur le chapitre 77, trois recettes essentielles :

- 152 001 € au titre des cessions de véhicules via le site Webenchères
- 162 000 € de subvention de l'ARS pour financer la mise en place des médiateurs LAC dans les gestes de prévention contre le Covid 19 (équipe pour effectuer des tests sur tout le département)
- 921 000 € de subvention de la DGSCGC pour l'organisation de centre de vaccination contre le Covid19. Cette subvention est un acompte et le trop perçu aurait dû être reversé. Cela devrait intervenir sur l'exercice 2022.

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2021



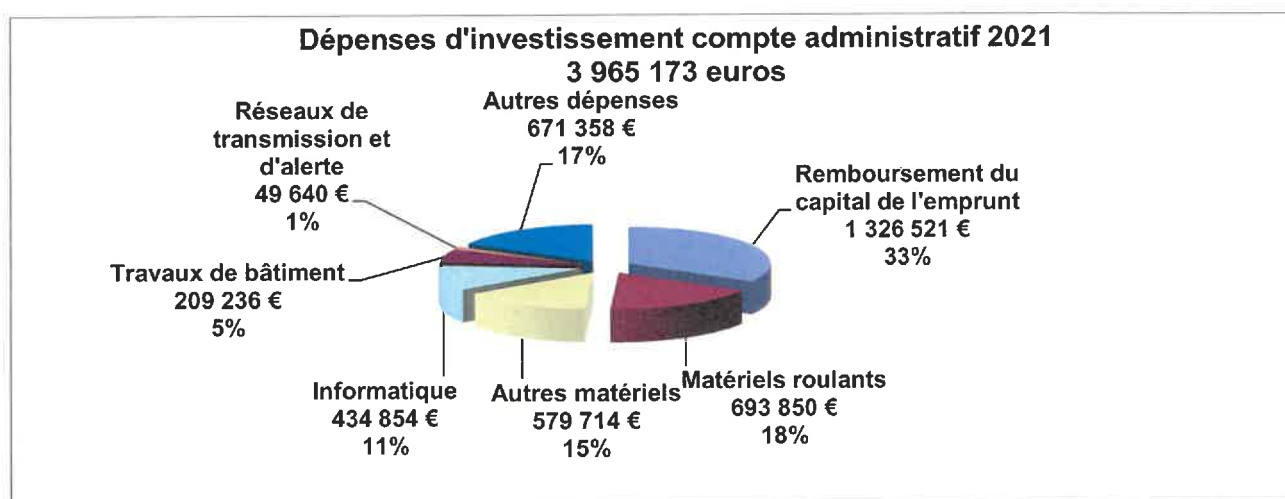
- ◆ -

II – SECTION D'INVESTISSEMENT**II-1 - Les dépenses d'investissement :**

A la clôture de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 965 172,92 € et présentent un taux de réalisation de 52,63%.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
	7 534 316,78	3 965 172,92	52,63%	3 569 143,86
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 333 000,00	1 328 724,09	99,68%	4 275,91
20 - Immobilisations incorporelles	791 854,17	292 686,93	36,96%	499 167,24
204- Subventions d'équipement versées	851 133,28	0,00	0,00%	851 133,28
21 - Immobilisations corporelles	3 216 258,38	1 453 094,44	45,18%	1 763 163,94
23 - Immobilisations en cours	663 070,95	221 512,83	33,41%	441 558,12
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		9 489,40		-9 489,40
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	679 000,00	659 665,23	97,15%	19 334,77

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2021



3 569 143,86 € de dépenses non mandatées en 2021, 2 801 025,94 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 801 025,94 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 851 133,28 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrèzien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Mairie de Donzenac pour le CIS de Donzenac),
- 226 208,17 € dans le domaine de l'informatique (dont près de 156 000 € pour le changement des logiciels des ressources humaines, de la formation et du service médical),
- 1 279 259,92 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2021. Cela concerne 2 CCRM et 1 CCRMSR, 1 FPT, 1 VSR, 3 VID et 1 VL chef de groupe,
- 40 725,57 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels
- 385 697,79 € pour les travaux dans les CIS (dont près de 365 000 € pour la rénovation des CIS du Lonzac et de Saint Angel),
- 3 271,21 € pour les travaux dans les logements du CIS de Brive,
- 14 730,00 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

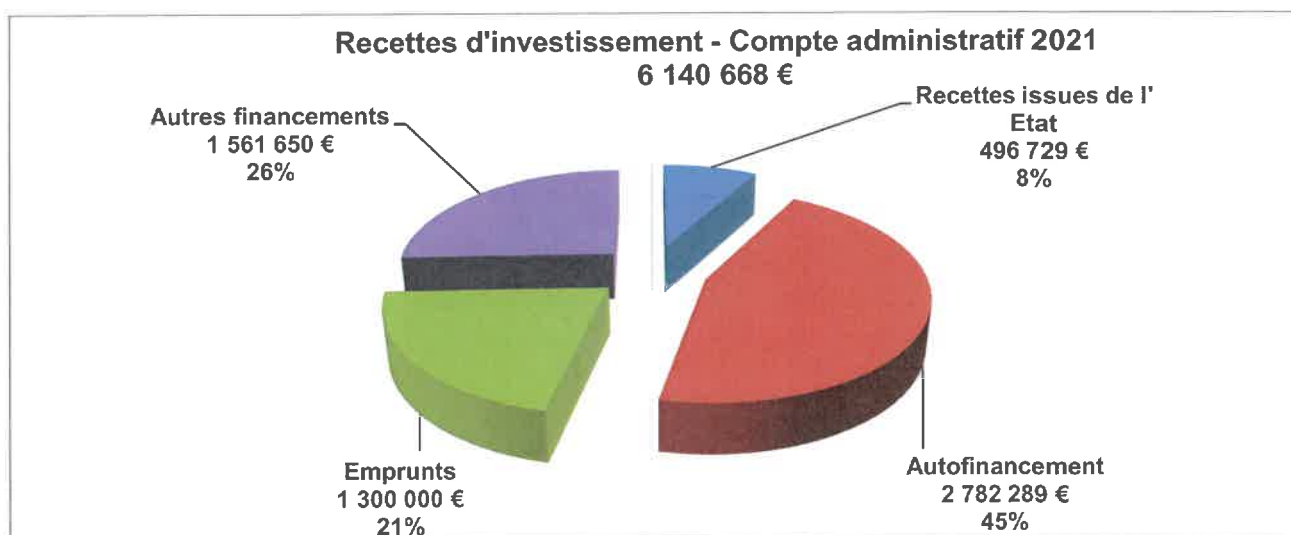
II-2 - Les recettes d'investissement :

Pour 2021, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 140 667,74 € et présentent un taux de réalisation de 81,50%.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
		7 534 316,78	6 140 667,74	81,50%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	497 000,00	496 728,71	99,95%	271,29
13 - Subventions d'investissement	298 679,00	102 539,84	34,33%	196 139,16
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 508 110,17	1 306 259,00	52,08%	1 201 851,17
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00%	0,00
27 - Autres immobilisations financières	272 000,00	271 325,01	99,75%	674,99
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	152 001,00		0,00%	152 001,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSIONS		161 490,40		-161 490,40
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 625 000,00	2 620 798,17	99,84%	4 201,83
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 181 526,61	1 181 526,61	100,00%	0,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2021



Le résultat de la section d'investissement pour 2021 est de 2 175 494,82 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2021.

Concernant les recettes, sur les 1 393 649,04 € de recettes non réalisées, 796 139,16 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 196 139,16 € concernant des subventions à recevoir et 600 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2021 et appelé en février 2022.

En matière de dépenses d'investissement, en 2021, 2 801 025,94 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports s'élève à 2 004 886,78 €. Les 2 175 494,82 € de résultat de l'exercice 2021 couvrent ce besoin de financement lié aux reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2021 + reports sur 2022) affiche un résultat cumulé excédentaire de 170 608,04 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 1 300 000 € sur l'exercice 2021. C'est un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en fin d'année 2020 et appelé en février 2021. Cet emprunt a permis le financement des reports de 2020 sur 2021.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de l'encours en fin d'année	10 010 922	10 780 215	10 664 650	10 218 184	10 191 662
CAF brute	2 084 800	2 115 022	2 350 537	1 991 586	2 339 726
Capacité de désendettement en années	4,80	5,10	4,54	5,13	4,36

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

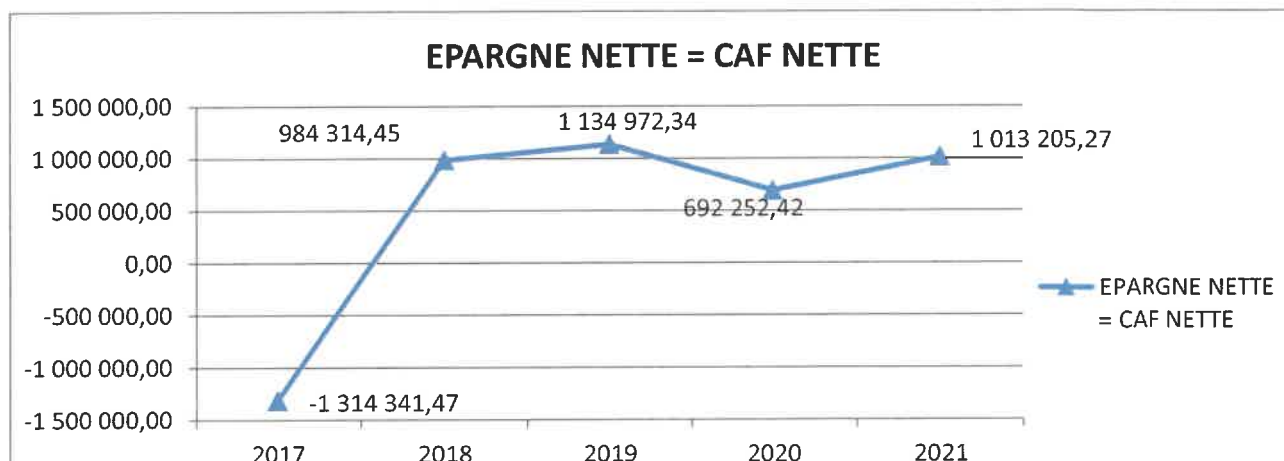
Taux de rigidité des charges :

(Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / Recettes de fonctionnement réelles)

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
012- Charges de personnel	14 019 210,91	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 680,00	52 532,00	54 946,34	52 168,00	54 065,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	298 849,24	235 297,92	219 518,86	197 970,65	173 232,18
Total des Charges	14 370 740,15	14 123 447,92	14 631 740,29	14 660 634,10	15 468 886,42
Recettes de fonctionnement réelles	20 084 357,46	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30
Rigidité des charges en %	72,00%	71,00%	73,00%	74,00%	73,00%

CAF - Capacité d'autofinancement brute et nette

	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 084 357,46	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30
EPARGNE DE GESTION	2 383 649,21	2 350 319,92	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 084 799,97	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	-1 314 341,47	984 314,45	1 134 972,34	692 252,42	1 013 205,27



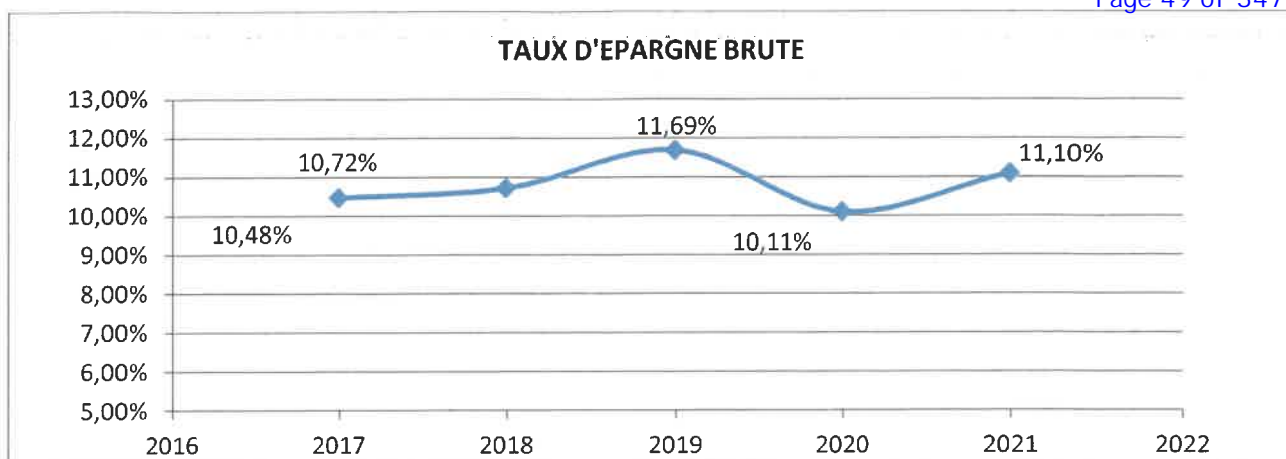
A noter une baisse de la valeur de la CAF nette en 2020. Elle s'explique essentiellement par la diminution des interventions payantes notamment sur les carences ambulancières. La mise en place du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêts) débuté en novembre 2019, et les périodes de confinement ont conduit à cette situation.

Le taux d'épargne s'élève à 1 013 205,07 €. Je vous rappelle que celui de 2017 est négatif car il tient compte du remboursement anticipé des deux emprunts qui nous ont permis de réaliser des économies sur les intérêts financiers, le taux d'épargne net aurait été de 1 096 796,16 € sans cette opération.

Taux d'épargne brute : CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

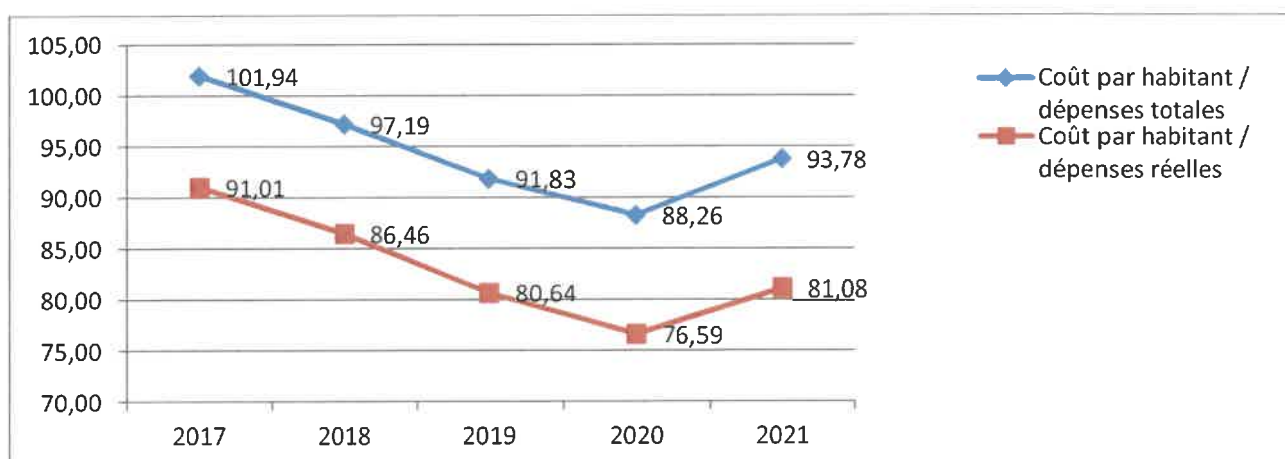
L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
TAUX D'EPARGNE BRUTE	10,48%	10,72%	11,69%	10,11%	11,10%

**Coût par habitant**

Dépenses de fonctionnement et d'investissement par habitant

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses totales Fonctionnement + Investissement	27 785 829,65	26 542 982,33	25 050 856,46	24 045 377,97	25 494 592,43
Dépenses réelles Fonctionnement + Investissement	24 807 431,38	23 612 505,26	21 995 952,22	20 865 024,65	22 043 149,23
population DGF	272 571	273 110	272 783	272 423	271 857
Coût par habitant / dépenses totales	101,94	97,19	91,83	88,26	93,78
Coût par habitant / dépenses réelles	91,01	86,46	80,64	76,59	81,08



A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2021 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	21 908 012,93 €
- Un montant global de dépenses de	21 529 419,51 €
- Résultat exercice 2021 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	378 593,42 €
- Résultat de l'exercice antérieur	2 048 522,16 €
Soit un résultat global de	2 427 115,58 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 959 141,13 €
- Un montant global de dépenses de	3 965 172,92 €
- Résultat exercice 2021 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	993 968,21 €
- Résultat de l'exercice antérieur de	1 181 526,61 €
Soit un résultat global de	2 175 494,82 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2021 sur 2022	Taux de réalisation 2021
Section de fonctionnement				
Dépenses	22 980 540,14 €	21 529 419,51 €		93,69 %
Recettes	22 980 540,14 €	23 956 535,09 €		104,25 %
Résultat		2 427 115,58 €		
Section d'investissement				
Dépenses	7 534 316,78 €	3 965 172,92 €	2 801 025,94 €	52,62 %
Recettes	7 534 316,78 €	6 140 667,74 €	796 139,16 €	81,50 %
Résultat		2 175 494,82 €	-2 004 886,78 €	
Résultat cumulé (réalisé + reports)		170 608,04 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2021 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

PCASDIS : Je souhaite faire une parenthèse sur les économies du chapitre 012. Les services ont travaillé tout à l'heure sur le point d'indice qui va être revalorisé de 3,5 %. Ce n'est pas encore officiel. Cet « officieusement officiel » va coûter à notre collectivité, jusqu'au 31 décembre, aux alentours de 200 000 euros. Oui, 200 000 euros de plus de charges de personnel. Ce qui veut dire que pour le budget de l'année prochaine, cela représentera 400 000 euros en plus sur les charges de notre collectivité. C'est-à-dire que tous les efforts que nous avons faits depuis mon arrivée, depuis bientôt 11 mois, sont tout simplement et purement balayés du revers de la main avec cette nouvelle charge qui nous arrive. Je remercie grandement « nos dirigeants » parce que certes c'est du pouvoir d'achat en plus pour nos personnels, et c'est très bien, mais ce sont aussi des efforts qui sont purement et simplement supprimés. Et il aurait été peut-être de bon aloi de le regarder d'une façon différente. Je ferme la parenthèse. En tout cas ces décisions prises en haut, c'est nous qui en supportons l'intégralité des charges. Nous étions partis avec toute l'équipe pour continuer à faire baisser le chapitre 012 et essayer d'avoir des marges de manœuvre pour récompenser notre personnel. Et voilà, tout est balayé d'un revers de la main, avec l'augmentation du point d'indice.

DDIS : Entre 2017 et 2022, l'effectif du SDIS de la Corrèze a augmenté que de 2 sapeurs-pompiers professionnels. Rapporté à ce que vient de dire le président sur l'augmentation du 012, on se rend compte que cela ne correspond qu'aux impacts réglementaires depuis 2017. Cela n'est pas neutre. La prime de feu, les cotisations retraites, et plusieurs charges qui ont augmentées également. Quand on regarde le CA de 2018, cela représente plus de 700 000 euros.

M. BREUILH : J'ai une question sur les recettes de fonctionnement. Le chapitre 74 - Contributions et participations, est-ce qu'il serait possible d'avoir le détail entre les blocs communal et le département ?

PCASDIS : Oui. C'est ce que l'on s'était dit et qui se trouve dans la délibération. D'habitude, le Conseil départemental de la Corrèze prévoyait 9,5 millions et donnait 9 millions. Sur le CA 2021, en fin d'année le Conseil départemental a mis 200 000 euros de plus qu'il donnait d'habitude, et donc a donné 9,2 millions. Concernant les communes et EPCI, cela se divise en parties : les participations des communes et les participations des groupements de collectivité. Les participations des communes représentent 1 362 019 €, j'enlève les centimes.

Et les groupements de communes représentent 8 168 498 €. Ce qui nous fait un total de 9,530 millions d'euros.

M. BREUILH : C'était juste pour faire une remarque puisque lors du dernier conseil d'administration, il y a eu des observations par rapport au positionnement de communautés d'agglomérations de Tulle et de Brive qui avaient bloquées les paiements de cotisations qui sont obligatoires. Nous avons eu des discussions avec le président et le directeur qui se sont avérées constructives. Cela a été dit par le président, la prévision de recettes de fonctionnement du Département telles qu'elles devraient être inscrites au départ, devraient être inscrites aussi au CA à l'arrivée. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Nous avons observé que les collectivités étaient assujetties à des dépenses, ce qui est tout à fait normal par rapport à la nature du service et à l'importance du SDIS, nous en sommes tous conscients. Nous avons fait observer que dans le DOB 2022, l'augmentation ne pesait que sur la part des collectivités alors que ce qui était prévu au niveau du Département en budget et ce que l'on voyait du compte administratif on avait une différence de 500 000 €. Nous avons donc eu une discussion qui a fait que l'on a abouti au fait qu'effectivement la prévision devait correspondre au versement effectif et ne pas se trouver avec une inscription qui par la suite conduisait à un versement qui n'était pas celui qui était prévu budgétairement. Cela a été vrai pendant plusieurs années. Je pense que l'échange que nous avons eu est positif. Au niveau du budget du SDIS, cela se traduira au niveau du compte administratif et effectivement les sommes seront confortées par à la fois le pourcentage d'augmentation qui est prévu mais qui doit être équitable entre les deux parts, la part du bloc communal et la part du Département. Chacun d'ailleurs donnant sa part dans le fonctionnement du SDIS, on voit qu'effectivement dans les années qui viennent, et on le connaît tous au niveau des collectivités, cela ne va pas être plus facile. C'est ce que tu as dit. Donc, on souhaitait disons avoir à la fois cette vérité dans les rapports financiers et aussi une équité dans les augmentations qui pourraient s'esquisser dans les prochaines années.

PCASDIS : Tout à fait. Donc le Département qui donnait d'habitude 9 millions d'euros a donné 9,2 millions en fin d'année soit 200 000 euros de plus que depuis quasiment toujours d'ailleurs. Le Conseil départemental de la Corrèze et son Président Pascal COSTE se sont engagés à verser, donc on le retrouvera sur le BP de 2022, les 9,5 millions prévus. Donc, une augmentation de plus de 300 000 euros que ce qu'il a donné cette année. Et les communes et les EPCI c'est aux alentours de 300 000 euros. C'est aussi entre les Présidents BREUILH, SOULIER et moi-même de se dire les choses clairement, les yeux dans les yeux et de mettre cartes sur table. L'engagement a été pris en fin de réunion, premièrement de verser déjà comme d'habitude pour les EPCI comme l'année 2021 afin de ne pas bloquer le budget du SDIS et sur la fin de l'année que le Conseil départemental de la Corrèze verse les 9,5 millions et une fois que l'on aura eu le versement, de le faire suivre, enfin de le montrer plus exactement à nos EPCI qui déclencheront dans ce cas-là l'augmentation qui leur a été proposée.

M. BREUILH : C'est un échange de bon procédé je trouve que c'est une chose qui amène finalement aussi budgétairement au niveau du service.

PCASDIS : Exactement. Mais cet effort, encore une fois, est fait par les collectivités et est fait par tout le monde. C'était important de le préciser.

Je voudrais revenir sur le taux d'exécution au budget d'investissements qui est de 52,63 %. Cela est essentiellement dû au retard des casernes et aussi au retard des livraisons de véhicule. C'est-à-dire qu'aujourd'hui un véhicule c'est 1,5 an voire 2 ans d'attente pour les véhicules spécifiques alors qu'auparavant on divisait ce temps-là par 2. Donc budgétairement, lorsque que mon prédécesseur est parti, et quand il a fait le budget il n'avait pas prévu ces délais de retards et de livraison. Donc on se retrouve avec un taux d'exécution faible. Ce qui

va d'ailleurs empiéter le budget 2022 parce que là on va se retrouver avec des hausses que l'on connaît tous et toutes.

M. BREUILH : Concernant le taux de rigidité des charges, (pas audible, micro non ouvert)

PCASDIS : Je rappelle que le taux de rigidité des charges représente toutes les charges obligatoires qui ne peuvent pas varier ou très peu varier. C'est un taux qui est obligatoire et il n'y a pas beaucoup de collectivités où on parle de ce taux. Je dirai qu'on est sur une quasi stabilité de ce taux.

M. BREUILH : Et pour 2022 ?

PCASDIS : Pour 2022 ; cela va augmenter. Cela peut vite exploser et cela va exploser. Je voudrais revenir sur la capacité de désendettement du SDIS. La dernière ligne qui est en année vous voyez qu'il faudrait 4,36 ans si on devait solder nos crédits. Ce qui est excellent. Les maires et les présidents d'EPCI qui sont dans la salle rêveraient d'avoir en moins de 5 ans la possibilité d'épuiser leur dette. Je ne parle même pas des conseillers départementaux. On est sur une stabilité et une capacité de désendettement qui est la plus faible depuis les 5 dernières années. Avez-vous des questions ?

Pas d'autre intervention.

Le PCASDIS ne pouvant prendre part au vote, sort de la salle.

Monsieur François RATELADE, Vice-président est désigné pour faire voter le compte administratif.

Le compte administratif, exercice 2021, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2021, pour les montants suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	21 908 012,93 €
- Un montant global de dépenses de	21 529 419,51 €
- Résultat exercice 2021 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	378 593,42 €
- Résultat de l'exercice antérieur	2 048 522,16 €
Soit un résultat global de.....	2 427 115,58 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 959 141,13 €
- Un montant global de dépenses de	3 965 172,92 €
- Résultat exercice 2021 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	993 968,21 €
- Résultat de l'exercice antérieur de	1 181 526,61 €
Soit un résultat global de	2 175 494,82 €

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

PCASDIS : Merci à tous. Je ferai surtout part de ce vote à mon prédécesseur parce que c'est quand même son travail qui est récompensé sur cette année 2021. Merci pour lui et merci surtout pour nos équipes, merci Françoise, merci Colonel parce que c'est aussi et surtout votre travail.

4- EXAMEN DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le payeur départemental.

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2021, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

PCASDIS : Avez-vous des questions ? Des remarques ?

Aucune intervention.

Le compte de gestion, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental - exercice 2021. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze - exercice 2021.

DAF : Je profite de l'occasion du vote du compte de gestion, pour dire que nous entretenons de très bonnes relations avec la paierie départementale avec qui nous avons des échanges réguliers. Nous avons des réponses attentionnées quand nous posons des questions. C'est aussi ce qui permet d'avoir des comptes bien ajustés. Stéphanie FARGES est régulièrement en contact avec Monsieur GRANET et sont sur des échanges pour vérifier tous les chiffres qui doivent être conformes. C'est quelque chose qui est à entretenir et faire perdurer parce que cela est essentiel pour faciliter la vie des équipes. Merci.

PCASDIS : Merci à vous. Merci pour cette belle collaboration.

5- AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2021.

I – PRESENTATION DES RESULTATS**1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	3 965 172,92 €
Recettes d'investissement	4 959 141,13 €
Excédent d'investissement antérieur	1 181 526,61 €
Solde d'exécution cumulé :	2 175 494,82 €
Restes à réaliser dépenses	2 801 025,94 €
Restes à réaliser recettes	796 139,16 €
Résultat global de la section d'investissement (reports compris) :	170 608,04 €

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	21 529 419,51 €
Recettes de fonctionnement	21 908 012,93 €
Résultat de l'exercice :	378 593,42 €
Excédent de fonctionnement antérieur	2 048 522,16 €
Total à affecter :	2 427 115,58 €

II – PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 2 427 115,58 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 2 427 115,58 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2021.

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 2 175 494,82 € provenant du solde d'exécution cumulé 2021.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

PCASDIS : Les experts auront de suite remarqué l'écart qui est dû aux - 600 000 € que nous allons donc rendre à l'Etat s'il nous le demande sur la réaffectation du budget 2022. Y-a-t-il des remarques ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2021 au budget du SDIS exercice 2022 comme suit :

- 2 427 115,58 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement.
- 2 175 494,82 € provenant du solde d'exécution cumulé 2021 à la section d'investissement.

6- APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SDIS – EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de budget supplémentaire du SDIS.

1/ RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

- Résultat de fonctionnement reporté :	2 427 115,58 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	2 175 494,82 €

2/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE : SECTION FONCTIONNEMENT :

Le budget 2022 ayant été voté en décembre 2021, il n'était pas possible d'intégrer les résultats de l'exercice 2021.

Le budget supplémentaire qui vous est présenté procède donc à l'intégration de ce résultat, à l'abondement de certains crédits tels qu'indiqué lors du budget primitif et à l'ajustement de quelques écritures.

① DEPENSES : 2 427 115,58 €

- Article 60612 – Energie -Electricité : 100 000,00 €
Les tarifs du gaz sont en forte augmentation. Cette inscription supplémentaire va permettre de financer les frais de chauffage des CIS de Brive, Tulle et de la Direction, ce marché a été conclu en 2021 et est indexé sur le PEG Nord (Point d'Echange de Gaz). La dépense sur cet article a été de près de 370 000 € sur l'année 2021. 340 000 € ont été voté lors du BP 2022.
- Article 60622 – Carburants : 40 000,00 €
Tout comme l'article précédent, les dépenses de carburant augmentent fortement et il est nécessaire d'inscrire 40 000 € de crédits supplémentaires.
- Article 60632 – Fournitures de petit équipement : 20 000,00 €
Le prix des pièces détachées des véhicules et des pneumatiques ont également fortement augmenté. Ce complément de 20 000 € devrait permettre d'y faire face.
- Article 60636 – Habillement et vêtements de travail : 1 500,00 €
1 500 € sont prévus sont l'habillement des nouvelles recrues de l'équipe de réserve. Cette équipe a été mise en place en 2021.
- Article 60662 – Vaccins et sérums : 1 300,00 €
Cette somme permettra de procéder au rappel vaccinal des plongeurs contre la leptospirose.
- Article 6067 – Produits d'interventions : 7 000,00 €
Cette augmentation de crédits va permettre de réapprovisionner le stock d'émulseur. Cet émulseur est utilisé essentiellement pour les feux d'habitation et industriels.
- Article 6068 – Autres fournitures diverses : 7 000,00 €
7 000 € sont inscrits pour subvenir aux dépenses nouvelles des services.
- Article 61521 – Entretien et réparations sur terrains : 1 700,00 €
1 700 € sont inscrits pour l'entretien annuel du talus de la Direction en attendant le recrutement pour le remplacement de l'agent technique chargé de l'entretien courant des différents bâtiments.
- Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics : 24 000,00 €
Ces crédits supplémentaires vont permettre de prendre en charge notamment la réparation des 2 pylônes haubanés d'Argentat et d'Egletons. Les économies réalisées sur les frais d'abonnement Data et Visio des tablettes Ambutab (article 6262-Frais de télécommunications) vont permettre le financement de ces réparations. Il s'agit donc d'un virement de crédits de l'article 6262 à l'article 615221.
- Article 615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments : 5 000,00 €
Une prévision de 15 000 € a été inscrite lors du BP. Mais les nombreuses réparations nécessaires en ce début d'année, notamment dans différents appartements, (pannes de chaudières, divers travaux de plomberie, volets roulants, ...) font qu'il est prudent d'inscrire 5 000 € supplémentaires pour faire face aux dépenses qui pourraient survenir sur le 2^{ème} semestre.
- Article 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers : 1 500,00 €
Inscription de 1 500 € pour financer l'étalonnage de 5 appareils audiogrammes utilisés lors des interventions.

- Article 6168 – Primes d'assurances autres : 23 000,00 €

La Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS prévoit notamment que dans le cadre d'un accident en intervention, les S.D.I.S. remboursent « aux communes de moins de 10 000 habitants la rémunération, charges comprises », de leurs personnels engagés en qualité de SPV ainsi que les frais de soins associés.

A cette mesure, s'ajoute le fait de devoir assurer la prise en charge des soins à hauteur des frais réellement engagés et non plus par référence au tarif sécurité sociale.

Devant l'impact financier que peut avoir cette mesure, il apparaît plus raisonnable de faire évoluer les contrats d'assurance actuellement en vigueur pour intégrer ce nouveau risque.

L'évaluation des extensions de garanties nécessaires est d'environ 23 000 €.
- Article 6226 – Honoraires : 5 000,00 €

En raison d'un contentieux lié à des malfaçons sur les seuils des portes de garage de l'atelier et une indemnisation amiable inacceptable, un avocat va être sollicité pour une procédure contentieuse.
- Article 6262 – Frais de télécommunications : - 24 000,00 €

Comme vu précédemment, il s'agit d'un virement de crédits budgétaires pour la prise en charge de la dépense de réparations des 2 pylônes haubanés qui s'impute sur l'article 615221.
- Article 6218 – Autre personnel extérieur: 10 000,00 €

Ces crédits supplémentaires vont permettre de rembourser le Centre de Gestion de la Corrèze des salaires et charges patronales d'un agent du service de remplacement dans le cadre de personnel en arrêt maladie.
- Article 64111 – Rémunération principale : 263 700,00 €

Il avait été annoncé lors du vote du BP 2022 qu'il serait nécessaire de réabonder pour près de 692 000 € les articles 64111, 64118 et 64141. Pour rappel, le fait de voter le BP en décembre ne nous permet pas d'intégrer sur ce budget le résultat antérieur. Cette inscription complémentaire de 263 700 € va permettre d'ajuster les prévisions budgétaires liées aux recrutements en cours.
- Article 64118 – Autres indemnités : 258 000,00 €

Tout comme l'article 64111, il avait été précisé lors du BP 2022 que cet article ferait l'objet d'un complément-de crédits au BS.
- Article 64141 – Indemnités (vacations) versées aux SPV : 170 000,00 €

Egalement pour cet article, il avait été annoncé qu'il serait nécessaire de le réabonder. Une enveloppe supplémentaire de 170 000 € complète celle de 2 700 000 € affichée au BP.
- Article 6532 – Frais de mission des élus du SDIS : 1 800,00 €

L'indemnisation des déplacements remboursés à certains élus pour leur participation au CASDIS et au Président pour les déplacements réalisés pour l'administration du SDIS nécessitent un abondement.
- Article 6452 – Créances éteintes : 1 000,00 €

Le rapport n°07 concerne l'admission en créances éteintes de la société INFOCOM SERVICE suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif. En l'absence de crédit sur cet article, la prise en compte de cette opération nécessite l'affectation de cette somme.
- Article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) : 661 000,00 €

Comme exposé lors du rapport sur le compte administratif 2021, le SDIS a perçu une avance de subvention de 921 000 € en juin 2021 pour l'organisation des centres de vaccination contre le COVID19. Initialement, il était prévu de reverser le trop-perçu de cette subvention sur l'exercice 2021. Mais, la réactivation des centres de vaccination courant décembre n'a pas permis de régler cette situation sur l'exercice comptable 2021. Ainsi, le résultat de fonctionnement de 2021 a été gonflé « artificiellement » de 661 000 €. Il est donc nécessaire de régulariser sur l'exercice 2022.
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 848 615,58 €

Cette inscription complémentaire vise à consolider la section de fonctionnement 2022 pour permettre au SDIS d'assurer ses obligations opérationnelles tout en limitant le poids financier sur les collectivités publiques contributrices.

En cas de non utilisation sur l'exercice, cela permettra de consolider le résultat de l'exercice 2022 et ainsi aider à absorber sur 2023 les coûts supplémentaires.

② **RECETTES :** 2 427 115,58 €

- Résultat de fonctionnement reporté : 2 427 115,58 €

Conformément au rapport sur l'affectation du résultat, il vous est proposé de reporter 2 427 115,58 € provenant du résultat de fonctionnement 2021.

Les propositions du BS 2022 pour la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 2 427 115,58 €.

3/ **BUDGET SUPPLEMENTAIRE : SECTION INVESTISSEMENT :**

① **LES REPORTS**

- en recettes : 796 139,16 €
- en dépenses : 2 801 025,94 € soit un besoin de financement des reports de 2 004 886,78 €.

Ce besoin de financement sera assuré par le solde d'exécution reporté de la section d'investissement de l'exercice 2021 qui est de 2 175 494,82 €.

Après prise en compte du besoin de financement des reports d'investissement de 2021 sur 2022, la section d'investissement dégage un excédent cumulé de 170 608,04 €.

② **LES PROPOSITIONS NOUVELLES**

- **en dépenses :** - 56 800,00 €

➤ Dépenses supplémentaires :

- Article 20412 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations : 27 000,00 €

Ces crédits supplémentaires sont inscrits pour prendre en compte l'avenant n° 1 concernant le projet de construction du nouveau CIS de Beaulieu. Cet avenant va permettre des frais d'études et travaux sur le terrain du nouveau site.

- Article 21561 – Matériel mobile d'incendie et de secours : 1 600,00 €

3 opérations sont réalisées sur cet article et s'équilibre par un solde d'inscription de 1 600 €. Lors du BP 2022, il était inscrit 15 000 € à l'article 231561 – Matériel mobile d'incendie et de secours – Travaux pour l'aménagement des VLTT mais en fait c'est plutôt de l'équipement qui doit être imputé à l'article 21561. Ensuite, les économies réalisées sur l'acquisition des 4 VSAV sont virées à l'article 21562 pour 13 400 € permettant l'achat de motopompes flottantes (3 400 €) et le remplacement de matériel médical (10 000 €).

- Article 21562 – Matériel non mobile d'incendie et de secours : 81 400,00 €

Cette somme se décompose comme suit :

- 45 000 € concernent l'acquisition supplémentaire de moniteurs multiparamétriques. Il était prévu d'étaler l'enveloppe budgétaire de 660 000 € sur 4 ans, soit 165 000 € par an dès 2022. Une économie de 30 000 € est possible si l'échelonnement se fait sur 3 ans et non 4. Pour cela, il faut prévoir un investissement de 210 000 € par an sur 3 ans.
- 20 000 € concernent l'acquisition de 12 ARI et 24 bouteilles pour équiper les 3 nouveaux CCRM de 6 places contre 4 places pour les CCR35 remplacés.
- 3 400 € concernent l'acquisition de motopompes flottantes pour équiper ces nouveaux véhicules.
- 13 000 € concernent le remplacement de matériel médical utilisé lors des interventions (dont 10 000 € financés par les économies sur les VSAV).

- Article 21568 – Autre matériel d'incendie et de secours : 15 000,00 €

Cette inscription supplémentaire va permettre d'équiper l'ensemble des sapeurs-pompiers des vestes et surpantalons utilisés lors des incendies.

- Article 2188 – Autres matériels : 11 000,00 €

Lors des différentes manifestations du SDIS, des tentes de réception sont régulièrement empruntées à diverses associations, ou même louées à des prestataires. Ainsi, il est proposé d'inscrire 6 500 € pour en acquérir. 3 000 € sont prévus pour l'achat d'une armoire électronique autonome de gestion de clés pour le pool des véhicules mis à disposition pour les différents services. Enfin, 1 500 € sont prévus pour remplacer un mannequin de secourisme qui a été dégradé suite à son utilisation lors d'une reconstitution d'accident pour les besoins d'une enquête judiciaire. Il est précisé qu'un remboursement de ce matériel endommagé est mis en œuvre.

- Article 231311 – Bâtiments administratifs - Travaux : 15 000,00 €

En attendant la construction d'une plateforme unique CTA/SAMU, il est nécessaire d'effectuer des travaux dans la salle actuelle du CTA. Les crédits inscrits vont permettre le déplacement de la cloison entre le CTA et le SAMU et permettre à ce dernier d'avoir un espace de travail plus important.

➤ Economies réalisées sur dépenses prévues :

- Article 2128 – Autres agencements et aménagements : - 3 500,00 €

Des économies ont été réalisées sur la mise en place d'un pare-vue végétatif pour le plateau technique du CIS de Brive.

- Article 21531 – Réseaux de transmission : - 23 500,00 €

Une enveloppe de 38 000 € avait été prévue lors du vote du BP 2022 pour la sécurisation du lien IMPT. Elle peut être réduite de 23 500 €.

- Article 231318 – Autres bâtiments publics - Travaux: - 150 000,00 €

Suite à des réparations importantes fin 2021, 200 000 € étaient inscrits pour la réfection des toitures terrasses des logements du CIS de Brive. La priorité a été donnée au changement des chaudières de ces logements et les réparations liées à l'étanchéité des toitures terrasses se feront au fur et à mesure des besoins.

- Article 231561 – Matériel mobile d'incendie et de secours –Travaux : -30 800,00 €

Lors du vote du BP 2022, il a été voté des crédits pour la transformation de 4 VSAV en CTU. Finalement, seulement 3 VSAV seront transformés et le montant global est inférieur à la prévision (15 800 €). De plus, comme vu précédemment l'enveloppe de 15 000 € votée lors du BP pour l'aménagement des VLTT doit être virée à l'article 21561 car cela correspond à de l'équipement.

- en recettes : **1 948 086,78 €**

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 175 494,82 €

Ce solde permettra de financer les reports de dépenses d'investissement sur 2022 ainsi que les dépenses nouvelles.

- Article 10222 – F.C.T.V.A. : 57 000,00 €

Les dépenses d'entretien éligibles au F.C.T.V.A. ont été régularisées sur la déclaration de 2022. Près de 57 000 € de recettes supplémentaires doivent donc être inscrites et vont permettre le financement des dépenses nouvelles énumérées ci-dessus.

- Article 1641 – Emprunts en euros : - 284 408,04 €

Lors du BP 2022, le besoin d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement a été évalué à 2 021 900,00 €. Avec la prise en compte des reports d'investissement de 2021 sur 2022 ce sont 600 000,00 € de besoin d'emprunt qui s'ajoutent. Ce qui représenterait un montant total d'emprunt de 2 621 900,00 €.

Mais en parallèle, l'intégration du résultat de l'exercice antérieur et des modifications prévues ci-dessus dans la proposition de BS 2022 permettent une diminution de ce besoin de 284 408,04 €.

Ainsi, à ce stade le besoin d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement est de 2 337 491 ,96 €

Ainsi, pour la section d'investissement, l'ensemble des propositions présentées au titre du BS 2022, avec la prise en compte des reports d'investissement de 2021 sur 2022, s'équilibrent à hauteur de 2 744 225,94 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet de budget supplémentaire. Afin de faciliter la lecture, une version Excel est associée au document M 61.

PCASDIS : Je reviens sur l'article 6168 - Primes d'assurances autres. Lorsqu'un sapeur-pompier volontaire qui est employé communal avait un accident durant ses missions, c'était la collectivité employeur qui payait les frais ou assurance. Depuis la loi Matras, c'est maintenant le SDIS de la Corrèze qui prend les frais à sa charge. Cela explique donc cette somme de 23 000 €.

DDDIS : Je suis désolé pour les grosses collectivités mais cela n'est valable que pour les collectivités de moins de 10 000 habitants. Euh les communes de moins de 10 000 habitants. Pardon.

DAF : La distinction est très importante parce que la loi dit bien spécifiquement les communes de moins de 10 000 habitants. Ce qui veut dire que toute communauté de communes ou tout établissement public même de la fonction publique territoriale mais qui n'est pas une entité commune n'est pas concernée par cette reprise de charge.

M. BREUILH : C'est nous qui sommes désolés colonel.

DDISIS : Soit on voit le verre à moitié plein ou à moitié vide. Mais c'est quand même à mon sens un juste retour des choses sur le volontariat et la charge qui pèse sur les communes et les collectivités. Il est logique que ce soit nous car nous créons le risque et donc le SDIS en assure la charge. Enfin moi il me semble.

PCASDIS : Donc cela est une nouvelle charge que nous n'avions pas dans les budgets précédents. L'article 21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours servira à acheter des électrocardiogrammes et des tensiomètres.

DDISIS : Dans le cadre de l'efficience, en fait, nous avons demandé un budget supplémentaire au président et qui vous le propose. Nous allons réduire le temps du marché de 4 à 3 ans. Cela nous permet de gagner au bout du compte 30 000 euros. C'est le service de santé qui a négocié ardemment avec les fournisseurs.

PCASDIS : La plus grosse ligne est l'article 231318 - Autres bâtiments publics - Travaux pour un montant de 150 000 €.

DDISIS : Il était prévu de refaire l'étanchéité de la toiture des bâtiments d'habitation de Brive. On vous propose de ne pas le faire en attendant une décision de revente.

PCASDIS : Les bâtiments concernés sont les bâtiments qui se trouvent juste derrière la caserne et qui appartiennent au SDIS. Il nous reste aux alentours d'1 million de crédit à rembourser. Il faut que l'on se pose la question sur les 2 ou 3 ans de la revente ou pas de ces bâtiments. Mais commencer à faire des travaux importants sans avoir pris de décision et sans savoir où l'on va, j'ai souhaité que l'on annule, pour l'instant, ces gros travaux. C'est une décision que l'on va avoir à prendre plus sur le budget 2023.

Avez-vous des remarques ? Des questions sur ces propositions de budget supplémentaire ou sur les ventilations proposées ?

Pas d'autre intervention.

Le budget supplémentaire, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le budget supplémentaire du SDIS - exercice 2022 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : équilibre le budget du SDIS exercice 2022 comme suit :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - section de fonctionnement : | 2 427 115,58 € |
| - section d'investissement : | 2 744 225,94 € |

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce budget supplémentaire.

7- ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES CREANCES IRRECOURRABLES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'admission en créances éteintes les créances ci-dessous, après jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de Commerce de Brive en date du 22 mars à l'encontre de la SARL INFOCOM SERVICE 16 rue Jean Baptiste Bardinal 19240 VARETZ spécialisée dans le secteur des activités de sécurité privée.

Cette société était redevable au SDIS d'un montant total des 911,56 € en raison de 3 interventions facturées.

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance
T420 du 22/12/2017	Infocom Service	302,78 €	Intervention payante pour levée de doutes
T13 du 15/02/2018	Infocom Service	302,78 €	Intervention payante pour levée de doutes
T738 du 23/10/2018	Infocom Service	306,00 €	Intervention payante pour levée de doutes
	TOTAL	911,56 €	

Les crédits permettant de financer ce non recouvrement sont prévus à l'article 6542-Créances éteintes.

Je profite de ce rapport pour vous faire part des suites réservées à la délibération du 15 décembre 2021 portant également sur l'admission en non-valeur de créances non recouvrées.

Lors de ce CASDIS, nous avons indiqué ne pas valider l'inscription en non-valeur d'un titre de recettes émis à l'encontre du CHU de Limoges pour un montant de 989 €. Monsieur AMAT, payeur départemental, avait précisé avoir mis en place les moyens de recouvrements en sa possession. A cette occasion, il faisait remarquer qu'en cas de créances auprès d'institutions publiques telles que le CHU, un échange entre les services financiers de l'ordonnateur et ceux du débiteurs arrivaient à faciliter les choses.

Le service des finances du SDIS a donc contacté le centre hospitalier. A ce jour, et depuis les premiers contacts pris en décembre 2021, plusieurs éléments ont été fournis pour appuyer la demande de remboursement (preuve de l'abandon du matériel...). Mais les circuits de validation au sein du CHU semblent longs et nécessitent de la persévérance du service des finances. Outre cette somme de 989 €, trois autres dettes plus récentes ont été réclamées. Ainsi, l'attente de règlement de la part du CHU porte sur un montant global de 3 859 €.

Je vous informe également que des démarches réalisées auprès du SDIS87, de la commune de Saint-Pardoux le Vieux et du tribunal d'instance de Tulle ont permis de recouvrer la somme de 2 596 €.

PCASDIS : Vous voyez qu'il y a aussi un gros travail de fait pour recouvrer les sommes même quand c'est dans des collectivités voisines et amies.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'admission en créances éteintes les créances figurant dans le tableau ci-dessous :

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance
T420 du 22/12/2017	Infocom Service	302,78 €	Intervention payante pour levée de doutes
T13 du 15/02/2018	Infocom Service	302,78 €	Intervention payante pour levée de doutes
T738 du 23/10/2018	Infocom Service	306,00 €	Intervention payante pour levée de doutes
	TOTAL	911,56 €	

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

8- PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EN VUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Pour permettre la réalisation des avancements de grade des personnels administratifs et techniques, il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

Pour l'année 2022, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois des rédacteurs
 - de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - de supprimer un poste de rédacteur.

Concernant la prise d'effet de ces transformations, elle devrait pouvoir intervenir au 1^{er} juillet 2022 ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 8 juin 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

9- TRANSFORMATIONS DE POSTES – SPP OFFICIERS RATIO D'AVANCEMENT 2022 AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Tout d'abord, il s'agit de mettre en cohérence le tableau des emplois avec les grades qui sont ou seront réellement présents au service opérations – CIS CTA/CODIS.

Le commandant, responsable du service opérations – CIS CTA/CODIS a fait valoir ses droits à la retraite début 2022. Les missions afférentes à ce poste et la responsabilité de ce service ont été confiées à son adjoint. Mais actuellement, cet agent est sur un grade de capitaine.

De fait, le poste d'adjoint du service opérations est actuellement vacant et fait l'objet d'une procédure de recrutement sur le cadre d'emplois de lieutenant (lieutenant de 2^{ème} ou 1^{ère} classe).

Globalement l'effectif du service concerné reste le même, mais les circonstances des recrutements conduisent à avoir des grades différents.

Ces différentes situations nécessitent une mise à jour du tableau des emplois pour qu'il soit conforme à la réalité des grades présents dans les effectifs du SDIS. Pour cela, les modifications suivantes doivent être mises en œuvre :

Le grade de commandant est supprimé. Mais, il est précisé que si une opportunité d'avancement au grade de commandant était possible, le galon de commandant serait « réactivé » à l'occasion d'une transformation d'un poste de capitaine en commandant.

A l'issue de la procédure de recrutement il apparaît que la création nécessaire au recrutement qui doit intervenir le 1/9/2022 est celle d'un lieutenant de 2^{ème} classe.

Ensuite, en complément de la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique qui a reçu un avis favorable lors du dernier comité technique, je souhaite proposer la transformation du poste du lieutenant de 1^{ère} classe en lieutenant hors classe. Ceci permettrait l'avancement au grade de lieutenant hors classe de l'agent en charge de cette fonction.

Pour réaliser cette transformation et permettre l'avancement au grade de lieutenant hors classe de l'agent concerné, il est nécessaire :

- de supprimer un poste de lieutenant de 1^{ère} classe,
- de créer un poste de lieutenant hors classe,
- de définir le ratio autorisant l'inscription sur le tableau d'avancement comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au Tableau d'avancement
Lieutenant hors classe	5	20%	1

Concernant la prise d'effet de cette transformation, elle devrait pouvoir intervenir au 1^{er} juillet 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 8 juin 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la création d'un poste de lieutenant hors classe et la suppression d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 1 : fixe le ratio autorisant l'inscription sur le tableau d'avancement des lieutenants hors classe pour l'année 2022 comme suit : 20,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

10- PROFESSIONNALISATION DE LA CHEFFERIE DU CIS EGLETONS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le CIS d'Egletons compte dans ses effectifs une quarantaine de sapeurs-pompiers volontaires.

Sa sollicitation opérationnelle tutoie les 700 interventions par an avec 689 en 2021. A l'exception des CIS de Brive, Tulle et Ussel, c'est le centre de secours qui a, et de loin, la plus forte activité du département.

Par le passé, ce CIS était régulièrement en difficulté de disponibilités. Lors des études menées dans le cadre des travaux sur la SOP - Sollicitation Opérationnelle, ce constat avait conduit à définir des modalités de projection de chefs d'agrès professionnels.

Depuis quelques années, avec la cessation de l'activité professionnelle du chef de centre et l'investissement important qu'il a pour le CIS, ces problèmes de disponibilité se sont faits moins prégnants.

Mais, le commandant Daniel CHAUZEIX est rattrapé par la limite d'âge. Il aura 65 ans le 22 octobre 2022 et devra donc cesser son engagement. Il faut noter les 2 aspects de son activité :

- la partie chef de centre avec l'organisation, le management du centre et la recherche quotidienne de disponibilité. Concrètement, dès que la disponibilité baisse, le chef de centre est prévenu et « rameute » ses personnels. C'est un travail quotidien.
- la partie opérationnelle, le commandant Chauzeix est un officier expérimenté capable de tenir de nombreux postes. Sa polyvalence est essentielle pour permettre l'armement des différents engins.

Dans la perspective de son départ, plusieurs pistes ont été étudiées. Mais, à ce jour, le CIS ne dispose pas, en interne, d'un profil équivalent au sien. Aussi, il est proposé de professionnaliser la fonction de chef de centre d'Egletons.

Cette fonction serait assurée par un officier sapeur-pompier professionnel. Cette disposition se réaliserait à effectif constant car elle correspondrait au redéploiement d'un poste d'officier du CIS de Tulle, qui bien qu'affecté à Egletons, conservera des missions au niveau du groupement centre.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022. Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

PCASDIS : Juste pour faire un peu d'histoire. Lorsque le centre de secours d'Ussel avait été créé, la question s'était posée de savoir s'il fallait professionnaliser soit Ussel soit Egletons. Le choix avait été fait de professionnaliser Ussel et de garder en volontariat Egletons. Mais on se rend compte que vu le nombre d'interventions, vu l'effectif dans le centre de secours et clairement le peu de ressource que nous avons pour la chefferie, il est judicieux de professionnaliser la fonction de chef de centre d'Egletons. Je me retourne vers le lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, et c'est en sa qualité de président de l'Union départementale que je m'adresse à lui, et ainsi que tous les sapeurs-pompiers volontaires, nous espérons que cela ne soit qu'un passage. Nous n'avons pas vocation à professionnaliser nos chefs de centre dans les centres de secours de pompiers volontaires et nous souhaitons le plus possible que cela soit nos sapeurs-pompiers volontaires qui gardent la chefferie, qui gardent l'âme de ces casernes de volontaires. Nous prenons cette délibération mais nous espérons que des vocations, des hommes de qualité avec une grande vocation arriveront dans les mois et les années à venir pour permettre d'avoir encore et toujours des volontaires comme chefs de centre. C'est une très grosse caserne. Environ 700 interventions. Si vous en êtes d'accord, nous passerons dans les prochaines semaines au recrutement pour que d'ici septembre nous ayons le nom pour prévoir de suite, avant la fin de l'été, j'allais dire un passage de témoin et qu'il y ait un tuilage pendant un mois, un mois et demi, sur ce centre de secours. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la professionnalisation de la fonction de chef de centre pour le centre d'incendie et de secours d'Egletons.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

11- EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

I- Création d'une Sous-direction Santé

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a modifié plusieurs dispositions relatives aux Services d'incendie et de secours du code général des collectivités territoriales.

Cette loi a notamment prévu au sein de chaque SDIS, la création d'une sous-direction santé qui comprend au moins un service de santé et de secours médical.

Ainsi pour se conformer à cette disposition légale, je vous propose la création d'une Sous-direction Santé dont la responsabilité sera assurée par le Médecin-chef.

Le CT, la CATSIS et le CCDSPV ont été consultés et ont donné un avis favorable.

II- Création d'un service de médecine préventive à destination des personnels administratifs, techniques et spécialisés

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Si pour les sapeurs-pompiers professionnels cette obligation est assurée, ce n'est pas le cas pour ce qui est des PATS.

En effet, pour cette catégorie professionnelle, la surveillance médicale doit être réalisée par un médecin titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats exigés pour exercer les fonctions de médecin du travail.

Durant plusieurs années, cette mission a été confiée au Centre Départemental de gestion de la Corrèze CDG 19, qui en conventionnant avec la Mutualité Sociale Agricole MSA, permettait de garantir une visite tous les 2 ans de l'ensemble des PATS. La collaboration le CDG et de la MSA ayant pris fin. Le CDG 19 a conclu un accord avec l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19). Mais le manque de médecin spécialisé dans ce domaine ne permettait pas d'assurer un contrôle régulier des personnels. Seuls les cas particuliers et à risque faisaient l'objet d'un suivi.

Afin de garantir un meilleur suivi médical et donner tout son rôle de médecine préventive, le SDIS a recherché des solutions plus conformes aux attentes.

C'est dans ce contexte que vous est présentée, la proposition de faire appel à un médecin SPV qui détient la qualification médecine du travail.

Pour permettre la mise en place de cette solution, je vous propose la création d'un service de médecine préventive, placé sous l'autorité du médecin chef, au sein de la nouvelle Sous-direction Santé,

Intégré dans la sous-direction santé, il bénéficierait de ses moyens pour assurer les missions de :

- Surveillance médicale des PATS

- programmation d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans,
- surveillance médicale particulière à l'égard :
 - des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
 - des femmes enceintes ;
 - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
 - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
 - des agents souffrant de pathologies particulières.

- Action sur le milieu professionnel

En collaboration avec la Mission d'appui à l'hygiène et à la sécurité, le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire.

Le temps consacré à cette mission serait au minimum conforme à la réglementation telle que définie par l'article 11-1 décret 85-603 du 10 juin 1985 qui prévoit 1 h par mois pour 20 agents en situation « ordinaire » et 1 h par mois pour 10 agents nécessitant une surveillance particulière telle qu'évoquée précédemment.

Le CT, le CHSCT, la CATSIS et le CCDSPV ont été consultés et ont donné un avis favorable.

III- Création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique

Afin de donner plus de lisibilité à l'organisation du groupement logistique et reconnaître l'intégralité des fonctions assurées par le chef du service habillement / petits matériels, je souhaite proposer la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique.

Je profite de cette occasion pour rappeler que durant l'absence de responsable à la tête de ce groupement, c'est le lieutenant Thierry Plas qui a assuré l'intérim de cet encadrement.

Le CT, la CATSIS et le CCDSPV ont été consultés et ont donné un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la création d'une sous-direction santé, d'un service de médecine préventive à destination des PATS au sein de cette sous-direction et sur la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique.

PCASDIS : Je profite de cette occasion pour dire que le lieutenant Thierry PLAS qui a assuré l'intérim a fait un formidable boulot pendant ces nombreux mois où il était tout seul et il est logique que nous soyons aussi reconnaissant.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la création d'une sous-direction Santé.

ARTICLE 2 : approuve la création d'un service de médecine préventive à destination des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

ARTICLE 3 : approuve la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

12- MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EXERÇANT L'EMPLOI D'ADJOINT AU CHEF DE SALLE OPERATIONNELLE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le document présenté annule et remplace la délibération n°2021-01-07 du conseil d'administration du 25 mai 2021.

Pour mémoire, le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié fixe à travers ses articles 6-1 à 6-7, les règles applicables en matière de régime indemnitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

Le rapport qui vous est proposé a été élaboré afin de prendre en compte la spécificité de la fonction d'adjoint chef de salle opérationnelle qui, dans le contexte de l'organisation du CIS-CTA-CODIS, assure une responsabilité départementale pour la mise en œuvre des secours.

Pour cela, je vous propose une évolution de la prime de responsabilité de ces agents. Actuellement défini à 14,5%, je souhaiterais qu'elle puisse correspondre à celle attribuée à un sous-officier de garde soit 16 % du traitement indiciaire moyen du grade.

Le CIS CTA-CODIS compte 6 postes d'adjoints chef de salle opérationnelle. Le coût de cette mesure est évalué à 332,40 € annuels par agent. Les crédits inscrits dans les enveloppes budgétaires du chapitre 012 - Charges de personnel permettent de financer cette disposition.

Cette disposition, pourrait prendre effet au 1er juillet 2022.

A noter que cette modification est l'occasion d'apporter une correction supplémentaire. En effet, en considération du fait que la fonction de chef de salle CTA/CODIS associée au grade d'adjudant n'est plus en vigueur depuis 2020 en raison de la fin de la période transitoire, la ligne correspondant à cette situation, dans le tableau relatif à l'indemnité de responsabilité, peut être supprimée.

Si ces propositions recueillent un avis favorable, le tableau relatif aux primes de responsabilité se présenterait tel que défini au point II ci-dessous. Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont maintenues.

L'ensemble du dispositif indemnitaire concernant les SPP se présenterait comme suit :

I) Indemnité de feu

Les SPP du SDIS 19 bénéficient de l'indemnité de feu prévue par l'article 6-3 du décret 90-850 du 25 septembre 1990. Le taux était fixé à 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Le décret 2020-903 du 24 juillet 2020 paru au JO du 25 juillet 2020 revalorise le taux de cette indemnité à compter du 26 juillet 2020 (date à laquelle le texte entre en vigueur). Ainsi à l'article 6-3 du décret 90-850 le taux de 19 % est remplacé par le taux de 25 %.

II) Indemnité de responsabilité

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du dispositif d'indemnisation des responsabilités des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8.5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8.5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
Chef de service	22	
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
Chef de service	22	

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	17
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

III) Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4
Opérationnelle	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educatifs sportifs	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

IV) Indemnité de logement

La réglementation prévoit que les SPP ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles et, s'ils ne sont pas logés, qu'ils puissent percevoir une indemnité de logement.

A ce titre, le SDIS attribue aux SPP non logés une indemnité calculée sur la base de 10% du traitement brut et de la NBI, lorsque l'agent en est bénéficiaire. Conformément à la réglementation, le montant maximum pouvant être servi aux officiers, sous-officiers ou gradés est plafonné.

V) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT est versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement et est cumulable avec le logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est jusqu'à maintenant fixé à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IAT au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	7 + 1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	7 + 1

** 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 ^{ème} classe	8
Lieutenant 1 ^{ère} classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8

Grade	Coefficient multiplicateur
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

VII) Prime de fonctionnalisation pour les emplois fonctionnels de directeur et directeur adjoint

Parallèlement à ces dispositifs indemnitaires prévus par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et déjà en vigueur au SDIS 19, la création des emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint met en place une prime de fonctionnalisation.

L'article 14 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours définit le régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents détachés sur ces emplois fonctionnels.

Outre les indemnités de feux, de responsabilité, de logement, les IFTS évoquées ci-dessus, les SPP assurant les fonctions de DDSIS et DDA peuvent percevoir une prime de fonctionnalisation.

Cette prime est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel. Le taux maximum pouvant être octroyé pour un DDSIS et un DDA d'un SDIS de catégorie C est fixé à 5%.

Le taux de prime de fonctionnalisation comme suit :

	Taux
Directeur Départemental	5%
Directeur Départemental Adjoint	5%

VIII) Conditions d'octroi du régime indemnitaire

Sur la mise en œuvre générale et les conditions d'octroi du régime indemnitaire, le dispositif en vigueur prévoit l'attribution du régime indemnitaire aux SPP titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires le maintien durant les périodes d'absence liées à un congé ordinaire.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 8 juin 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions

PCASDIS : Donc voilà, pour certains personnels du CTA/CODIS, c'est une petite récompense bien méritée et qui remet tout le monde sur l'équité. Nos agents du CTA/CODIS font un travail pas facile du tout parce qu'ils ont souvent au téléphone des gens choqués, des gens qui viennent de vivre un moment émotionnel fort. Ils mettent la machinerie en œuvre et dans l'inconnu souvent le plus total. Il est facile de dire qu'ils ont engagé trop de personnels ou pas assez de personnels mais lorsqu'ils lancent les équipes au début, ils font avec les éléments qu'ils ont. Et surtout avec les éléments donnés par une personne qui vient d'être choquée émotionnellement. Cela est toujours compliqué.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022 le régime d'indemnisation des responsabilités des SPP comme suit :

↳ adjoint au chef de salle opérationnelle : 16 %

ARTICLE 2 : approuve le tableau relatif aux primes de responsabilité des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
Chef de service	22	

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	17
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
Lieutenant-colonel	Chef de service	30
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de service	30
	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
Infirmier de classe normale	Directeur départemental	34
	-	16
Infirmier de classe supérieure et hors classe	Groupement	20
	-	16
	Groupement	20
Médecin et pharmacien de classe normale	Chefferie	22
	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
Médecin et pharmacien hors classe	Pharmacien gérant PUI	34
	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

13- ACTUALISATION DU REGIME D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Pour compléter les mesures du précédent rapport relatif à la création d'un service de médecine préventive au sein du SSSM et compte-tenu du fait que le médecin en charge de ce service est un médecin sapeur-pompier volontaire, il est nécessaire d'actualiser la délibération fixant le régime d'indemnisation des SPV.

Je vous propose donc de prévoir l'indemnisation du médecin SPV en charge de la médecine préventive des PATS comme suit :

Motif	Indemnisation
Surveillance médicale des PATS :	
- examen médical périodique	200 % (par visite)
- surveillance médicale particulière	200 % (par visite...)
Action sur le milieu professionnel	100 % (par heure)

Au titre de la médecine préventive, en sus de la surveillance médicale des agents, le service de médecine préventive mène des actions dans le milieu professionnel.

En collaboration avec la Mission d'appui à l'hygiène et à la sécurité, le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire.

Pour cette mission la réglementation prévoit 1 heure par mois pour un effectif de 20 agents.

En l'état actuel des effectifs, le nombre d'heures annuelles attribuées par ces actions est défini à 27 heures.

L'indemnisation de ces missions sera réalisée sur la base d'un relevé visé par le médecin-chef.

Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : décide la mise en place de l'indemnisation du médecin SPV en charge de la médecine préventive des PATS comme suit :

Motif	Indemnisation
Surveillance médicale des PATS :	
- examen médical périodique	200 % (par visite)
- surveillance médicale particulière	200 % (par visite...)
Action sur le milieu professionnel	100 % (par heure)

ARTICLE 2 : approuve l'état récapitulatif des modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, ci-annexé.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

14- INFORMATION SUR LA POSSIBILITE DE MISE EN ŒUVRE PAR LE SDIS D'OUTILS ET/OU DE MOYENS PROBATOIRES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à des obligations professionnelles comme tout salarié, notamment en matière de couverture maladie ou d'autorisation de cumul d'activités.

A ce titre, les fonctionnaires et agents publics en raison de leur participation à l'exécution du service public sont soumis à des obligations déontologiques et statutaires qui leur sont propres.

Le fait de contrevenir à ces obligations expose l'agent public à une sanction disciplinaire qui s'étend du simple avertissement à la révocation, ou à la résiliation de l'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS, en tant qu'employeur public peut être amené à mettre en œuvre des procédures à l'encontre de ses agents et personnels.

La procédure disciplinaire peut comporter au préalable la réalisation d'une enquête qui peut être menée en interne (enquête administrative), ou être réalisée en externe (enquête préliminaire menée par la police nationale ou la gendarmerie).

La jurisprudence est venue préciser (CAA Marseille du 4 mars 2021) qu'en matière de sanction disciplinaire, l'administration doit établir les faits tout en respectant l'obligation de loyauté.

Par conséquent, au titre de l'obligation de loyauté que doit respecter l'administration, l'information selon laquelle le SDIS se réserve la possibilité de faire procéder à des constats, dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur et qu'il estimera adaptés à chaque situation, est portée à la connaissance de ses agents et personnels.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022. Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

PCASDIS : Je vais vous expliquer plus clairement pour que tout le monde comprenne. Et plus mon message passera dans les casernes mieux ce sera. Vous avez, comme partout dans nos collectivités, 99 % de notre personnel sérieux, rigoureux. Mais, comme toujours, nous avons quelques brebis galeuses qui lorsqu'ils sont en maladie ne se gênent pas de faire d'autres activités. Et là, cela va mieux. Nous prendrons tous les moyens possibles, et je l'ai fait valider par le comité technique le 30 mars mais aussi par le CCDSPV qui a émis un avis favorable le 31 mai 2022, nous sommes capables de prendre un détective pour avoir des preuves, de ce qui se passe. Aujourd'hui, si je ne prends pas cette délibération, si je ne vous informe pas, je ne peux pas être capable de le faire. Je suis obligé d'en passer par là. Et je vous le dis clairement, s'il doit y avoir un exemple ou deux, il y aura 1 ou 2 exemples de faits au SDIS de la Corrèze. En général, il ne suffit que d'un ou deux exemples, après les autres vont vite comprendre que l'on ne joue plus. Mais vous avez 99 % du personnel qui joue le jeu, qui est présent, qui travaille assidument, qui fait attention, qui même s'ils ont un petit bobo sont au travail. Et vous en avez quelques-uns qui tirent sur la ficelle. Et c'est tout notre système de solidarité auquel nous sommes, tous et toutes, attachés qui peut tomber pour un ou deux individus. C'est un point sur lequel je suis très attaché, ce système de solidarité à la française que nous avons et on ne peut pas le laisser se dégrader. Et en plus de cela, cela met notre personnel dans des conditions particulières. Obligatoirement, quand vous voyez votre camarade en arrêt, en train de se la couler douce... Et en plus, ils n'ont même pas l'intelligence de désactiver les réseaux sociaux. J'assume totalement. Messieurs les sapeurs-pompiers qui sont dans la salle, vous pouvez faire passer le message. Nous informerons les agents de cette décision.

Pas d'intervention.

Donné acte, pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2022-02-14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président d'informer les agents et personnels du SDIS sur la possibilité de mise en œuvre d'outils et/ou moyens probatoires.

15- NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le SDIS de la Corrèze souhaite conventionner avec le centre de gestion afin de pouvoir disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 en son article 5.

Les missions de l'ACFI sont de :

- contrôler l'application des règles en matière d'hygiène et sécurité,
- proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer les conditions de travail. En cas d'urgence, ils proposent les mesures immédiates à mettre en place.

Pour l'aider à remplir ses missions :

- il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail,
- il se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

Il peut être également consulté lors de désaccord dans la recherche de mesures correctives après l'usage d'un droit de retrait en cas de danger grave et imminent. Il peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT. Il est consulté, pour avis, sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité. Ses conclusions sont transcrites dans un rapport, envoyé à l'autorité territoriale, qui doit le tenir informé des suites données à ses propositions.

Le CHSCT a émis un avis favorable lors de la réunion du 8 juin 2022.

Je vous demande d'émettre un avis sur cette proposition.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-15

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le conventionnement du SDIS avec le centre de gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la nomination d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

16- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE POMPADOUR

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Pompadour qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS d'Arnac-Pompadour.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la communauté de communes du pays de Lubersac-Pompadour et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS du Pays de Pompadour.

Cette mise à disposition pourra être effective après la réception du nouveau CIS du Pays de Pompadour ; et l'assurance des locaux sera alors prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS d'Arnac-Pompadour sont restitués ultérieurement à la commune d'Arnac-Pompadour.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition, m'autoriser à le signer, ainsi que tout document y afférent.

PCASDIS : Je vous informe que le déménagement a commencé cette semaine. Le bâtiment devait être livré rapidement mais de nombreuses réserves vont être faites. Juste vous dire

qu'ils sont venus faire les enrobés il y a dix jours environ et qu'en passant la dameuse, ils ont rayé toutes les plaques du centre de secours, tout le bardage en ferraille. Sauf que pour changer les plaques du bas, il faut commencer par démonter les plaques du haut pour arriver en bas. Et il faut juste recommander toutes les plaques du bas. Donc vu les délais de livraison, bon courage. Malgré tout, nous essaierons de faire une inauguration en septembre. Nos sapeurs-pompiers volontaires ont proposé de faire une journée portes ouvertes fin juillet, début août. Je leur ai demandé de la reporter. Chaque chose en son temps. Je pense, qu'il faut d'abord réceptionner, inaugurer et ensuite on peut faire des journées portes ouvertes. Faire venir le public avant l'inauguration avec les payeurs, cela me paraît un peu compliqué. Je voudrais remercier la Préfecture pour la DETR. L'Etat joue le jeu pour tous nos centres de secours mais aussi nos communes. Parce que cette DETR donnée à travers la Préfecture, c'est de l'argent qui vient en moins dans les caisses mais aussi dans les subventions de nos communes. C'est aussi une belle solidarité dans notre département de la Corrèze et un moyen un peu contourné d'obtenir cette DETR en donnant la maîtrise d'ouvrage à l'ensemble de nos EPCI. Le député DUBOIS serait là, je lui ferai remarquer que la tonte du centre d'incendie et de secours du Pays de Pompadour sera réalisée par la commune. Et que je rencontrerai les maires pour que, de plus en plus, les communes réalisent les tontes autour des centres de secours. Ce qui nous évitera des frais supplémentaires en faisant venir des entreprises spécialisées pour faire deux ou trois fois la tonte. Cela paraît bête mais in fine cela nous coûte très cher. Donc nous faisons attention aussi à tout cela.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-16

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour, du nouveau CIS du Pays de Pompadour.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

17- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CATSIS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément aux textes en vigueur, le règlement intérieur de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) doit être soumis à l'avis des membres de ladite commission après chaque renouvellement du conseil d'administration.

Suite aux dernières élections municipales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le projet de règlement intérieur de la CATSIS de la Corrèze qui fixe les règles de fonctionnement de cette assemblée.

La CATSIS a donné un avis favorable lors de la séance du 19 mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur.

PCASDIS : Il n'y a pas de modification dans le règlement intérieur.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-17

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le règlement intérieur de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) de la Corrèze ci-annexé.

18- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CATSIS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques communément dénommé sous son acronyme SDACR est un document constitutif de la politique opérationnelle des Services Départementaux d'Incendie et de Secours. Il revêt, de plus, un caractère réglementaire, et étant référencé à l'article 7 de la loi n°04-811 du 14 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile.

Le Schéma Départemental est structuré en 4 tomes :

- tome 1 - Présentation du département,
- tome 2 - Analyse et couverture des risques courants,
- tome 3 - Analyse et couverture des risques complexes
- tome 4 - Synthèse,
- tome annexes.

Il doit, aussi, faire l'objet d'une concertation dans le cadre des instances paritaires (CATSIS – CCDSPV), d'un avis du Conseil départemental, d'un avis conforme du CASDIS, d'une présentation en réunion du collège des chefs de services de l'Etat à échelon déconcentré du Département.

Le document actuel date du 14 mars 2011 alors que le SDACR doit faire l'objet d'une révision quinquennale.

Lors de l'inspection quinquennale du SDIS de la Corrèze en janvier 2017, par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, il a été souligné la nécessité de réactiver la mise à jour du SDACR.

La révision reprend une bonne partie des préconisations de 2011 auxquels viennent se rajouter celles issues de la réflexion.

Le SDACR sera présenté lors d'une prochaine commission permanente du Conseil départemental.

Je vous demande donc de délibérer sur l'approbation de ce document important pour le fonctionnement de l'établissement sous réserve de l'avis du Conseil départemental.

PCASDIS : Le SDACR qui a passionné tout le monde, est un document très important pour le fonctionnement de nos SDIS et surtout sur la partie opérationnelle. Dans les recommandations, nous avons intégré la transition énergétique dans le renouvellement du parc automobile. C'est un point sur lequel nous sommes en train de travailler. Poursuivre le projet de plateforme commune, et là nous sommes en train de regarder comment financièrement on pourrait mettre des choses en place, comment collecter le plus de subventions possibles. La recommandation n°21 : poursuivre le travail engagé dans la SOP. Je vous rappelle que nous mettons 1 million d'euros tous les ans sur les engins et que nous continuerons à mettre cette somme tous les ans sur notre matériel hors engin exceptionnel. D'ailleurs, je pense qu'à la fin du mandat, nous aurons de grosses acquisitions à faire.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le projet du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Département de la Corrèze ci-annexé.

19- ENGAGEMENT DIFFERENCIE D'UN SPV

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les 1500 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) représentent l'essentiel des effectifs du corps départemental de la Corrèze. Ils sont indispensables au maillage territorial permettant une réponse rapide en tout point du département. Force est de constater que la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires en journée est de plus en plus fragilisée par manque de disponibilité. Une solution passe inévitablement par la diversification des recrutements.

L'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires prévoit la possibilité d'exercer en qualité d'équipier tout ou partie des missions suivantes : - Le secours à personne

- Le secours routier
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement (opérations diverses)
- La lutte contre les incendies

À ce jour, les équipiers sont recrutés pour l'ensemble de ces missions. De nombreux candidats sont freinés par le temps de formation (21,5 jours en présentiel + la formation à distance), les conditions d'aptitude physique et médicale ou leur intérêt pour une seule mission, en particulier pour le seul secours à personne.

Une telle orientation constitue un changement culturel important pour les sapeurs-pompiers mais s'avère plus que nécessaire au regard des enjeux et des 80% que représente la part du secours à personne dans l'activité opérationnelle du SDIS de la Corrèze. En ce sens, il est proposé que chaque chef de centre puisse recruter des sapeurs-pompiers volontaires pour n'effectuer qu'une seule mission dans les conditions suivantes :

A) Conditions d'engagement

- L'engagement différencié concerne le secours d'urgence aux personnes et/ou la protection des personnes, des biens et de l'environnement mais pas la lutte contre les incendies : la ou les activité (s) seront précisées au moment de l'engagement et figureront sur l'arrêté de recrutement.
- L'engagement se fera comme pour les sapeurs-pompiers volontaires polyvalents, après avis favorable du comité de centre ou du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

B) Aptitude médicale

Afin d'adapter les conditions d'aptitude médicales aux activités opérationnelles exercées, l'arrêté du 6 mai 2000 modifié prévoit un profil médical moins exigeant pour l'engagement différencié (profil D), dès lors qu'il ne concerne pas les activités d'incendie.

C) Conditions d'avancement de grade

Les sapeurs-pompiers volontaires ont la possibilité de progresser jusqu'au grade de lieutenant en ayant une compétence ciblée avec la possibilité d'accéder à la fonction de chef d'agrès SUAP.

D) Formation

Les obligations de formation permettant la fin de la période probatoire sont les suivantes :

- Demi-journée d'intégration : 0,5 jour
- Module transverse : 5 jours
- Module Secours d'Urgence Aux Personnes : 5 jours
- Module Protection des Personnes des Biens et de l'Environnement : 3 jours

E) Mobilité des personnels

La mobilité interne au sein du département est réalisable. Néanmoins, si le futur chef de centre n'estime pas avoir besoin d'un personnel à compétence ciblée, la mutation pourra être refusée. Dans ce cas, le SPV candidat à la mobilité, devra acquérir toutes les compétences nécessaires pour assurer l'ensemble des activités opérationnelles.

Ce mode de recrutement permettra aux SPV recrutés, selon ces modalités, d'évoluer au sein de leur mission (d'équipier à chef d'agrès), mais également de pouvoir ultérieurement compléter leur formation pour devenir SPV toutes missions, après avoir passé avec succès les prérequis complémentaires.

Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous demande d'émettre un avis sur cette proposition.

PCASDIS : En fait, auparavant, lorsque vous étiez sapeur-pompier volontaire, vous deviez cocher toutes les missions. Vous deviez tout faire, du secours à personne, de l'incendie, tout. Cela nous a coupé de beaucoup de personnels qui ne pouvaient pas faire telle ou telle opération. Exemple, un ou une infirmière qui voulait être sapeur-pompier mais qui ne voulait pas éteindre un feu, qui dit « je veux bien être à vos côtés sur le secours à personne », ne

pouvait pas le faire précédemment. Avec cette délibération, maintenant, nous allons pouvoir avoir des sapeurs-pompiers professionnels qui vont être spécialisés dans tel ou tel domaine et cela nous permet d'élargir le champ de recrutement de nos sapeurs-pompiers volontaires. Je ne vous cache pas qu'il ne faut pas boudier aujourd'hui lorsque l'on a quelques sapeurs-pompiers volontaires qui disent non. Même si les choses ne sont pas alarmantes, nous devons quand même être très vigilants. Je voudrais vous faire remarquer un chiffre très important : le pourcentage d'exécution des missions des sapeurs-pompiers volontaires. Le secours à personne représente 78% des interventions de nos SPV. Mais attention ! Nous avons eu plusieurs réunions avec l'ARS avec les ambulanciers où j'ai bien mis le doigt là-dessus. Où certains pourraient dire « bah oui, vous ne savez pas ça, c'est une belle part du gâteau et nous les ambulanciers on va s'occuper du secours à personne. Je vous rappelle que l'on maintient nos casernes bien sûr pour le secours à personne mais aussi pour la lutte contre les incendies. En pourcentage c'est peu, 6%, mais lorsque l'on a besoin on est bien content de trouver nos sapeurs. Protection des biens et de l'environnement, 8% et accidents sur la voie publique, 8%. Donc attention à certains qui voudraient bien, dans les années futures, prendre le secours à personne. Si on l'enlève à nos sapeurs-pompiers, cela veut dire qu'ils auront très peu d'interventions dans l'année, donc plus de raison d'être, donc on fermera nos casernes de sapeurs-pompiers et dans ce cas-là, il manquera 22 % des interventions et quand on en a besoin et qu'il y a personne, et bien là, c'est un vrai souci et un vrai sujet. Est-ce que cela vous convient lieutenant-colonel ? Une belle évolution pour œuvrer pour le volontariat. Une de plus.

PUD : Parfait, Président.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-19

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la mise en place du recrutement différencié de sapeur-pompier volontaire.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

20- APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE RECOURS AUX SERVICES DE GARDERIE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE PAR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le SDIS de la Corrèze s'est engagé dans une politique de maintien de développement du volontariat pour les sapeurs-pompiers volontaires de notre département conformément au plan d'action 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires élaboré par la DGSCGC et aux préconisations des assises du volontariat qui se tiennent au sein de notre établissement.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les SPV de la Corrèze de pouvoir concilier leur activité professionnelle, leur vie de famille et leur engagement au service de leurs concitoyens.

Dans le but de consolider le départ des secours, le SDIS de la Corrèze travaille à améliorer la disponibilité des SPV notamment les journées en semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs SPV, ne peuvent pas se rendre disponible dans le système d'alerte au moment de l'ouverture de la garderie le matin, lors de la pause de midi, mais également le soir au moment de la sortie d'école, sur des créneaux horaires où une baisse significative est observée.

La présente convention a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants des SPV qui sont appelés pour une mission sur le temps périscolaire afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle. Ce temps peut être organisé par la commune et comporter une action de garderie et/ou de restauration scolaire.

Dans les communes sièges de centres d'incendie et de secours dont les chefs de centre en expriment le besoin, cette convention type sera déclinée localement avec les collectivités en charge de la gestion des garderies et restaurants scolaire.

Le CCDSPV a rendu un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous demande d'émettre un avis sur cette proposition.

PCASDIS : Cela est aussi pour nos sapeurs-pompiers volontaires, pour améliorer la disponibilité. Le matin, l'ouverture des garderies, lors de la pause de midi, le soir au moment des sorties scolaires, il est proposé d'établir une convention entre le SDIS de la Corrèze et les collectivités ou organismes en charge de la garderie et/ou des restaurations, en permettant la prise en charge à la dernière minute des enfants des sapeurs-pompiers volontaires qui partent sur une intervention. C'est une flexibilité que l'on souhaite pour que lorsque nous avons besoin de nos SPV, ils puissent de suite mettre à la garderie ou dans les cantines leurs enfants pour aller faire leurs missions. Là aussi une belle évolution pour permettre un peu plus de souplesse pour nos sapeurs-pompiers volontaires.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-02-20

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention type de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, ci-annexé, qui a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants des SPV qui sont appelés pour une mission sur le temps périscolaire afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions.

Il laisse la parole à Mme la directrice de cabinet.

Mme la directrice de Cabinet : La météo ne s'y prête pas du tout mais nous approchons de la saison estivale. Donc au-delà du fait de souhaiter de très bonnes vacances pour ceux qui vont prochainement partir, j'ai une pensée forcément pour les pompiers. On vient de parler des incendies qui représentent pas tant que cela en pourcentage d'interventions mais avec l'été approchant on ne peut pas s'empêcher de penser aux incendies de végétation dont la saison va reprendre, on espère dans des limites raisonnables. Donc au-delà des encouragements constants qui sont les nôtres envers les pompiers qu'ils soient professionnels ou volontaires, je voulais donner mes encouragements face à la période qui s'annonce. Merci Monsieur le Président.

PCASDIS : Je vous remercie aussi d'avoir suivi pendant ces années, d'avoir été au plus proche des sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels. Merci à vous Madame la directrice de cabinet.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 15 H 57.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-03-02

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

La présente décision modificative n° 2 a pour but d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2022 aux dépenses et aux recettes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**A) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES**

Les prévisions du budget primitif et du budget supplémentaire sont insuffisantes sur certains articles budgétaires. Il est donc nécessaire de compléter les lignes correspondantes :

- article 60612 : énergie - électricité 80 000,00 €

La situation actuelle des augmentations de tarifs de l'énergie nous contraint à inscrire des crédits supplémentaires pour financer les factures de fin d'année. 340 000 € avaient été inscrits lors du BP 2022, 100 000,00 € lors du BS 2022. La douceur climatique du mois d'octobre nous permet d'atténuer les dépenses de chauffage. Pour autant, il semble opportun de prévoir des crédits supplémentaires.

- article 60622 : carburant 20 000,00 €

Tout comme l'article précédent, les tarifs de carburant augmentent fortement et il est nécessaire d'inscrire 20 000,00€ de crédits supplémentaires pour porter l'inscription des crédits sur cet article à 360 000,00 €.

- article 60632 : fournitures de petit équipement 10 000,00 €

Le prix des pneumatiques ont également fortement augmenté. Il paraît judicieux de prévoir des crédits supplémentaires.

- article 61558 : entretien et réparation sur autres biens mobiliers 5 000,00 €

L'inspection des bouteilles d'ARI s'effectue tous les 4 ans, à date d'anniversaire. L'année 2022 est celle où il y a le plus de bouteilles à contrôler.

- article 6156 : frais de maintenance générale 5 000,00 €

Une enveloppe de 5 000,00 € est inscrite pour prendre en compte notamment le contrôle annuel de l'ensemble du matériel de l'équipe GRIMP. Jusqu'à présent le Conseiller Technique Départemental de cette équipe effectuait ce contrôle. Compte tenu de l'évolution des procédures de contrôle, il est indispensable d'avoir recours à un prestataire de service.

- article 6288 : autres charges diverses sur exercices antérieurs 10 000,00 €

Cet article permet notamment le règlement de commissions. Parmi celles-ci s'impute celle dûe au prestataire chargé de la vente de matériel réformé qui est définie à 8 % HT du montant des ventes. Le montant des ventes pour cette année s'élève à 108 634 €. Pour tenir compte de cette évolution et d'autres prestations survenues en cours d'année, il est proposé d'abonder de 10 000 € cet article.

- article 6218 : autre personnel extérieur 20 000,00 €

Ces crédits supplémentaires vont permettre de rembourser le Centre de Gestion de la Corrèze pour la mise à disposition de personnel pour le remplacement d'agents en arrêts de travail pour raisons de santé.

- article 64141 : vacances versées aux SPV 335 000,00 €

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur cet article pour prendre en compte d'une part la revalorisation du taux horaire des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires tous grades confondus. D'autre part, prendre en compte le coût des indemnités versées dans le cadre des colonnes de renfort envoyées notamment en Gironde cet été. A ce titre, près de 200 000,00 € seront remboursés par le Ministère de l'Intérieur.

B) REDUCTION DE DEPENSES

- Chapitre 022 : dépenses imprévues -485 000,00 €

Les augmentations budgétaires détaillées ci-dessus s'équilibrent avec une diminution des crédits inscrits à cet article.

En fonctionnement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de 0,00 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) RECETTES SUPPLEMENTAIRES

- Chapitre 024 : produits des cessions des immobilisations 107 813,00 €

Les cessions des véhicules réformés ont permis de réaliser une recette complémentaire de 107 813,00 € dont près de 50 000,00 € proviennent de la vente de 2 VLTT.

B) REDUCTION DE RECETTES

- article 1641 : emprunts en euros - 107 813,00 €

Compte tenu des recettes liées aux cessions des véhicules réformés, le recours à l'emprunt peut être réduit de 107 813,00 €. Le montant inscrit après décision modificative est de 2 229 678,96 €.

Comme chaque année, le SDIS contractera en fin d'année un emprunt pour le financement des reports d'équipement de 2022 sur 2023.

En investissement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de 0,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la décision modificative n° 2 au budget du SDIS, exercice 2022 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
 du conseil d'administration
 du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
 REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **06 DEC. 2022**

Affiché le : **06 DEC. 2022**

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Décision modificative 2 (1)

BUDGET : Budget principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2022

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	30
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	25 494 592,43	26 867 154,06	3 230 048,77	4 602 610,40
Investissement	3 965 172,92	4 959 141,13 (1)	1 181 526,61	2 175 494,82
Fonctionnement	21 529 419,51	21 908 012,93 (2)	2 048 522,16	2 427 115,58

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(I) 2 801 025,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	177 853,07
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28
21	Immobilisations corporelles	1 368 340,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	403 699,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 801 025,94	III + IV	796 139,16	-2 004 886,78	2 597 723,62
Investissement	I	2 801 025,94	III	796 139,16	-2 004 886,78	170 608,04
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	2 427 115,58

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 796 139,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	196 139,16
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
O			
T			
E			
	+	+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(1)		
P	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
R			
O			
T			
S			
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	0,00	0,00
	(2)		
		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
O			
T			
E			
	+	+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(1)		
P	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
R			
O			
T			
S			
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	(3)		
	TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00
	(4)		

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	130 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	355 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		485 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	-485 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	0,00
---	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 0,00	II+IV+VI 0,00
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-107 813,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 0,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 0,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 0,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		107 813,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 0,00	II + IV + VI + VII 0,00
----------------------------	-------------------------	--------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	130 000,00		130 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	355 000,00		355 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-485 000,00		-485 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-107 813,00	0,00	-107 813,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 813,00		107 813,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)				0,00
+				
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 633 756,06	0,00	130 000,00	130 000,00	3 763 756,06
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 633 756,06	0,00	130 000,00	130 000,00	3 763 756,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 135 600,00	0,00	355 000,00	355 000,00	15 490 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	193 600,00	0,00	0,00	0,00	193 600,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	193 600,00	0,00	0,00	0,00	193 600,00
66	Charges financières	171 000,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00
67	Charges exceptionnelles	669 000,00	0,00	0,00	0,00	669 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	868 615,58		-485 000,00	-485 000,00	383 615,58
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00		0,00	0,00	2 810 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		23 481 571,64	0,00	0,00	0,00	23 481 571,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

23 481 571,64

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	0,00	0,00	0,00	19 284 256,06
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
76	Produits financiers	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	693 200,00		0,00	0,00	693 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		21 054 456,06	0,00	0,00	0,00	21 054 456,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

2 427 115,58

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

23 481 571,64

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 633 756,06	130 000,00	130 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 800,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	440 000,00	80 000,00	80 000,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	340 000,00	20 000,00	20 000,00
60623	Alimentation	15 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	130 000,00	10 000,00	10 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	141 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	26 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	8 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	4 300,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	72 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	17 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	202 656,06	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	63 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	27 100,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	96 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	159 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	57 500,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	461 300,00	5 000,00	5 000,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	243 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	60 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	4 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	4 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	170 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	23 100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	22 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	159 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	186 400,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	8 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	42 000,00	10 000,00	10 000,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 135 600,00	355 000,00	355 000,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 118 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	36 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 358 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	36 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 870 000,00	335 000,00	335 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	25 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	2 600,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	154 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	840 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 955 000,00	0,00	0,00

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	50 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétéranse	320 000,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	121 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	193 600,00	0,00	0,00
6518	Autres	200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	65 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 800,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	95 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		18 962 956,06	485 000,00	485 000,00
66	Charges financières (B)	171 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	669 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	662 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	868 615,58	-485 000,00	-485 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		20 671 571,64	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 810 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 810 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 810 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 481 571,64	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				23 481 571,64

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES				A2
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	0,00	0,00
7473	Participation départements	9 500 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 396 836,84	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 387 419,22	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	165 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	207 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 305 256,06	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	48 000,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	48 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	8 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 361 256,06	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	693 200,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	540 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	153 200,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		693 200,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 054 456,06	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				2 427 115,58
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				23 481 571,64

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	4 960 792,66	0,00	0,00	0,00	4 960 792,66
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 960 792,66	0,00	0,00	0,00	4 960 792,66
- Avec AP / CP	655 602,32	0,00	0,00	0,00	655 602,32
- Hors AP / CP	4 305 190,34	0,00	0,00	0,00	4 305 190,34
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00	1 018 133,28
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00	1 018 133,28
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00	1 375 000,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>693 200,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>693 200,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	8 047 125,94	0,00	0,00	0,00	8 047 125,94
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 047 125,94

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	2 533 631,12	0,00	-107 813,00	-107 813,00	2 425 818,12
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	528 000,00	0,00	107 813,00	107 813,00	635 813,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 810 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 810 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'investissement - Total	5 871 631,12	0,00	0,00	0,00	5 871 631,12
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					2 175 494,82
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 047 125,94

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		4 960 792,66	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	691 853,07	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	691 853,07	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 259 540,59	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 198 859,92	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	422 728,62	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	130 432,87	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	359 355,10	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 964,08	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 009 399,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	58 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	776 697,79	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	118 271,21	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	56 430,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER					B2
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 375 000.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 375 000.00	0.00	0.00	0.00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 533 631,12	0,00	-107 813,00	-107 813,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	196 139,16	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	42 000,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	154 139,16	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 337 491,96	0,00	-107 813,00	-107 813,00
1641	Emprunts en euros	2 337 491,96	0,00	-107 813,00	-107 813,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	528 000.00	0.00	107 813.00	107 813.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 000.00	0.00	0.00	0.00
10222	FCTVA	303 000.00	0.00	0.00	0.00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	225 000.00	0.00	0.00	0.00
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000.00	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	107 813.00	107 813.00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	693 200,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. régions	14 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	102 000,00	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	11 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	18 000,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	540 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 810 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	178 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 525 200,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 372 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		153 200,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	153 200,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 525 200,00	2 801 025,94	0,00	4 326 225,94

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 338 000,00	107 813,00	VI 107 813,00
Ressources propres externes de l'année (a)		528 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	303 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		2 810 000,00	107 813,00	107 813,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	178 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	107 813,00	107 813,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 445 813,00	796 139,16	2 175 494,82	0,00	6 417 446,98

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 4 326 225,94
Ressources propres disponibles	VIII 6 417 446,98
Solde	IX = VIII – IV (4) 2 091 221,04

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE - SIGNATURES
DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2
ANNEE 2022

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 17 novembre 2022

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**


Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes de la décision modificative n° 2.

A TULLE, le 17 novembre 2022

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**


Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ		EXCUSÉE
Christophe ARFEUILLERE	Agnes AUDEGUIL	Audrey BARTOUT

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 ANNEE 2022 :**Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :**

 Jean-Claude BESSEAU	 Emilie BOUCHETEIL	EXCUSÉ Julien BOUNIE
 Michel BREUILH	 Dominique CAYRE	 Gérard COIGNAC
EXCUSÉ Francis COMBY	 Jacqueline CORNELISSEN	 Pascal COSTE
 Sébastien DUCHAMP	 Josette FARGETAS	EXCUSÉ Philippe GONZALEZ
 Jean-Jacques LAUGA	Excusé Christophe PETIT	AF François RATELADE
EXCUSÉ Rosine ROBINET	EXCUSÉ Gérard SOLER	EXCUSÉ Jean-Marie TAGUET

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 ANNEE 2022 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Sonia TROYA		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-03-03A
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

RAPPORT

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je sou mets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.



La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins et de l'intégration du résultat des exercices précédents en particulier de l'estimation du compte administratif du budget 2022. Pour information, le SDIS, par ses positionnements décisionnaires, a réussi à dégager soit des recettes supplémentaires de près de 196 000 € soit des non dépenses de plus de 300 000 € (ressources humaines en particulier).

A l'issue du recensement des besoins des services pour l'exercice 2023, un travail de préparation a été mis en œuvre.

Durant ce travail l'ensemble des demandes de crédits a été analysé et contenu. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3.5% point d'indice et indemnisation SPV). Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 245 590 €.

En parallèle, l'examen des recettes a été réalisé.

Les perspectives de recettes, construites sur le modèle de 2022 s'élèvent à 21 294 521 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 9 500 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 9 778 521,04 €
- Autres recettes 1 261 000,00 €
- Ecriture pour ordre 755 000,00 €

Le rapprochement de ces deux sommes fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 1 951 069 €.

Cette étude a été menée sans revalorisation des contributions, ni des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS.

La réglementation prévoit la possibilité de revaloriser les contributions des communes et EPCI à hauteur du taux de l'inflation. La référence utilisée est celle du taux d'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de septembre, celui de septembre 2022 est fixé définitivement à 6,2%.

Je souhaiterais durant ce débat d'orientations examiner avec vous les mesures à prendre pour équilibrer le budget 2023.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	23 245 590,00
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	2,18%	-1,00%

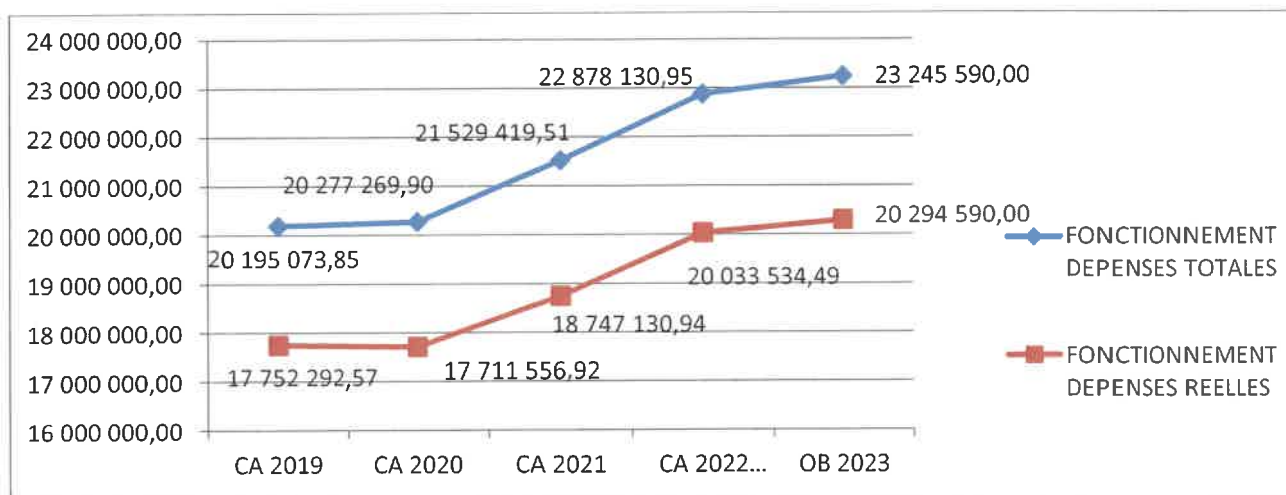
A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 878 130,95	23 245 590,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	20 033 534,49	20 294 590,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 951 000,00



⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent un peu moins de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 3 879 290 €, en augmentation de 229 252 € par rapport au projet de CA 2022 c'est-à-dire par rapport aux projections réalisées sur les consommations de crédits 2022, soit une hausse d'environ de 6,28%.

Cette augmentation étant une moyenne, tous les postes comptables n'évoluent pas de la même façon. Certains postes se maintiennent alors que d'autres subissent l'impact du contexte inflationniste.

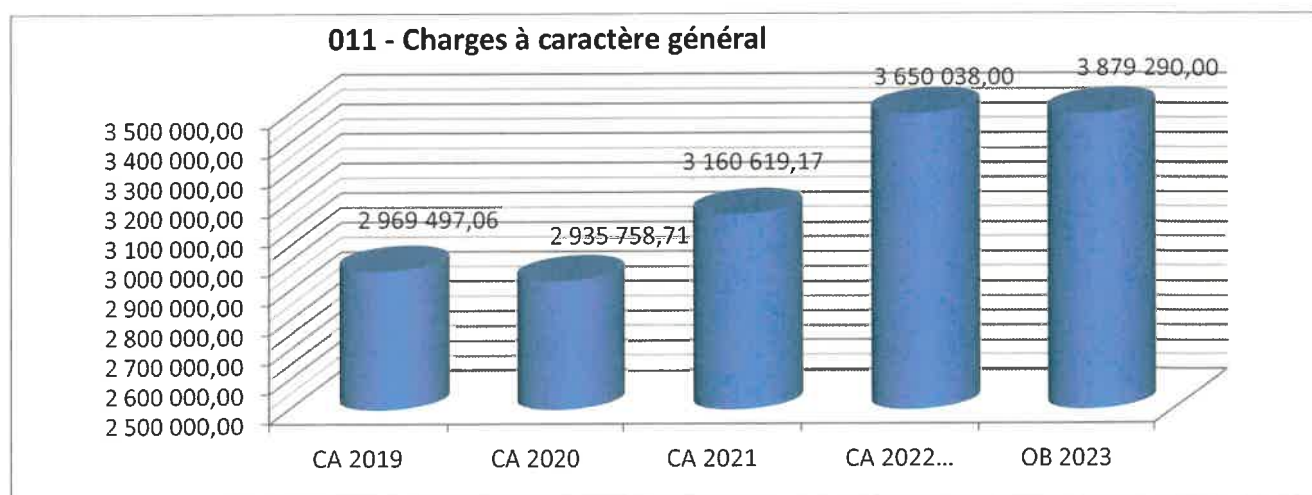
Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport au budget 2022 sont celles :

- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 90 000 € soit près de 15% d'augmentation
- liées à l'entretien du parc roulant. + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 38 000 € soit plus de 60% d'augmentation.
- Les primes d'assurance + 29 000 € soit près de 12% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 42 600 € soit plus de 9% d'augmentation
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 360% justifiés par l'évolution des techniques de secours d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments

A noter que malgré le contexte inflationniste sur les carburants, ce poste n'a pas été augmenté par rapport aux consommations de crédits 2022 car elles ont été augmentées de façon exceptionnelles en raison des colonnes de renfort.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 650 038,00	3 879 290,00
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	15,48%	6,28%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,95%	16,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	18,22%	19,11%



⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre en supportant près de 70% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 045 900 €.

Ce budget est en augmentation de 555 300 € par rapport aux crédits affectés à ce chapitre sur l'année 2022, soit une hausse d'environ de 3,58%.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, son coût est évalué à environ 400 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débutée en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

A noter que la suppression du poste de chef d'état-major territorial suite au départ en retraite du titulaire du poste amortit l'augmentation de ce chapitre de près de 100 000 €.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 100 000 € en année pleine.

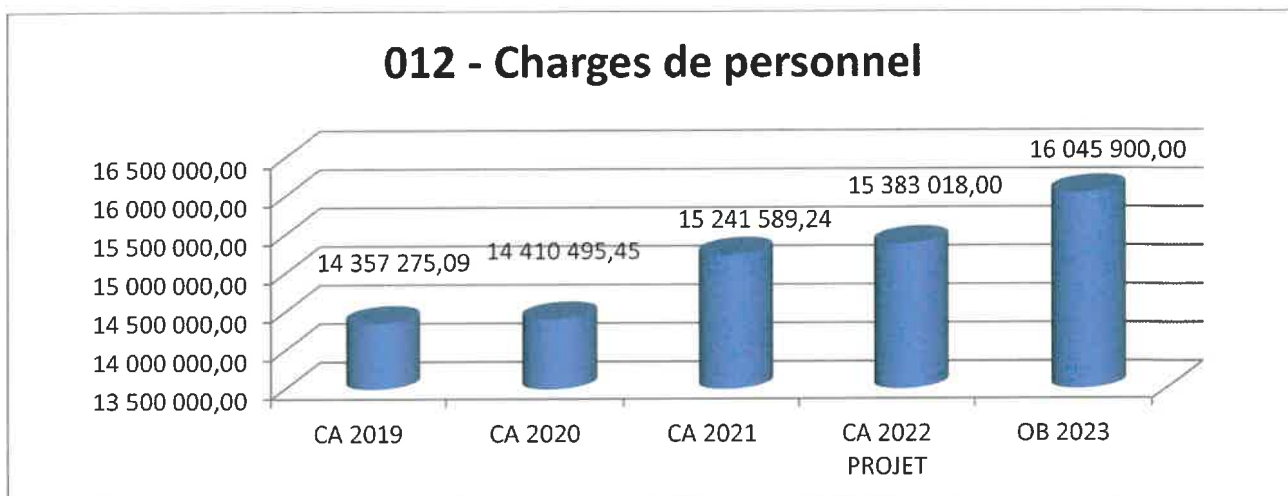
Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à verser à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €. Pour financer cette dépense, il est proposé de mobiliser une partie des crédits provisionnés en 2018 pour la PFR.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 383 018,00	16 045 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	0,93%	4,31%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,24%	69,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	76,79%	79,06%



⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 182 400 €.

Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA). Elle est en baisse d'environ 11 000 € soit -5,79% par rapport à la prévision budgétaire 2022. L'essentiel de cette baisse s'explique par la diminution de la contribution FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	179 182,07	182 400,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	3,19%	1,80%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,78%	0,78%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,89%	0,90%

⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont réduits à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 800,00	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-6,75%	3,34%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,79%

⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	665 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15729,47%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,91%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,32%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination.

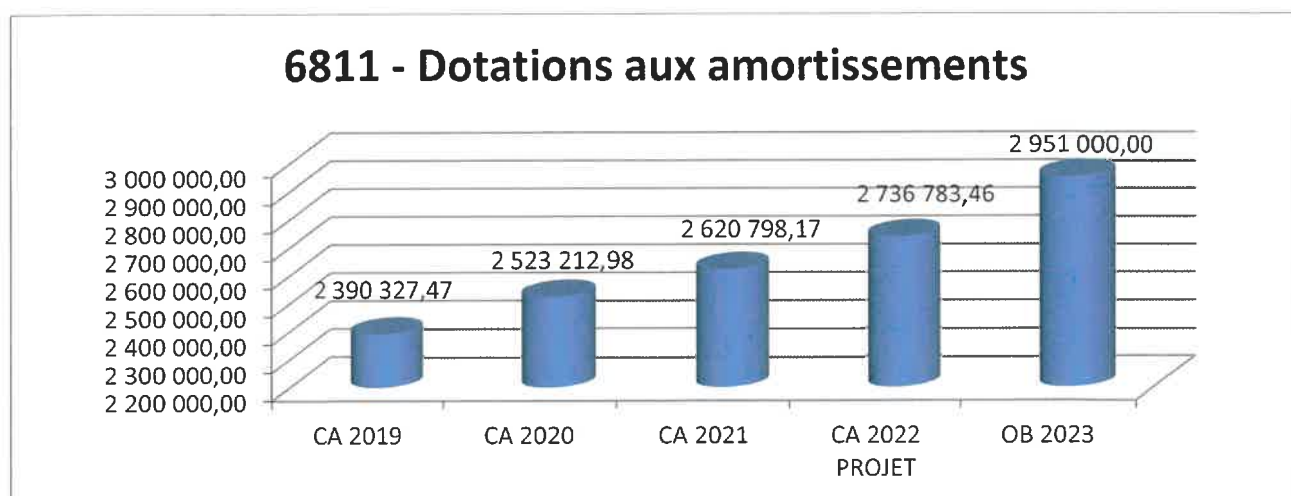
⇒ Les amortissements - chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 951 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à plus de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre les prévisions budgétaires 2022 et 2023 est estimée à + 141 000 € (+5%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

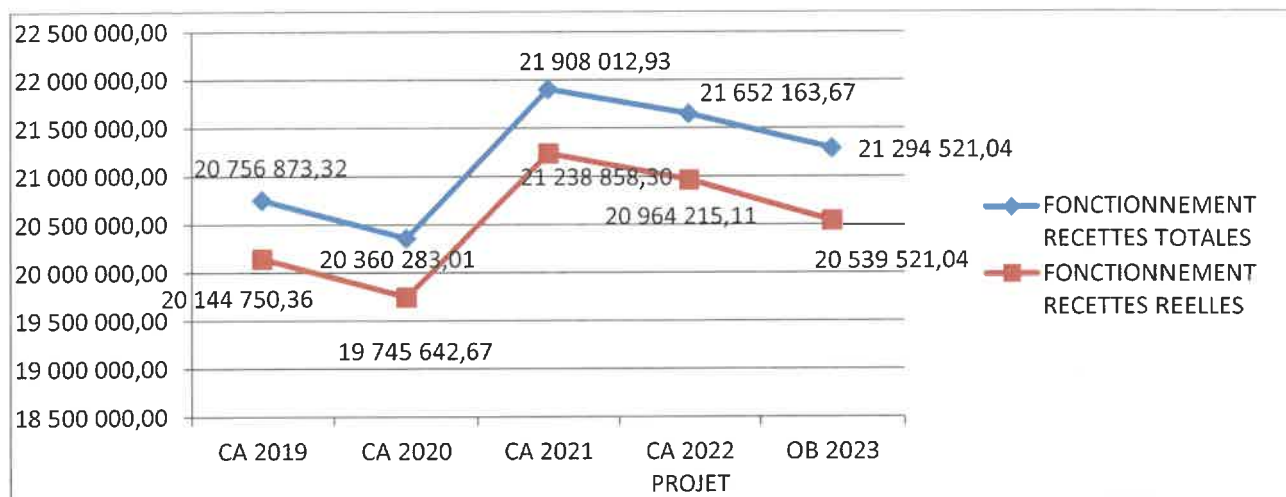
EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 951 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	7,83%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	11,96%	12,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,66%	14,54%

**B/ LES RECETTES****EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023**

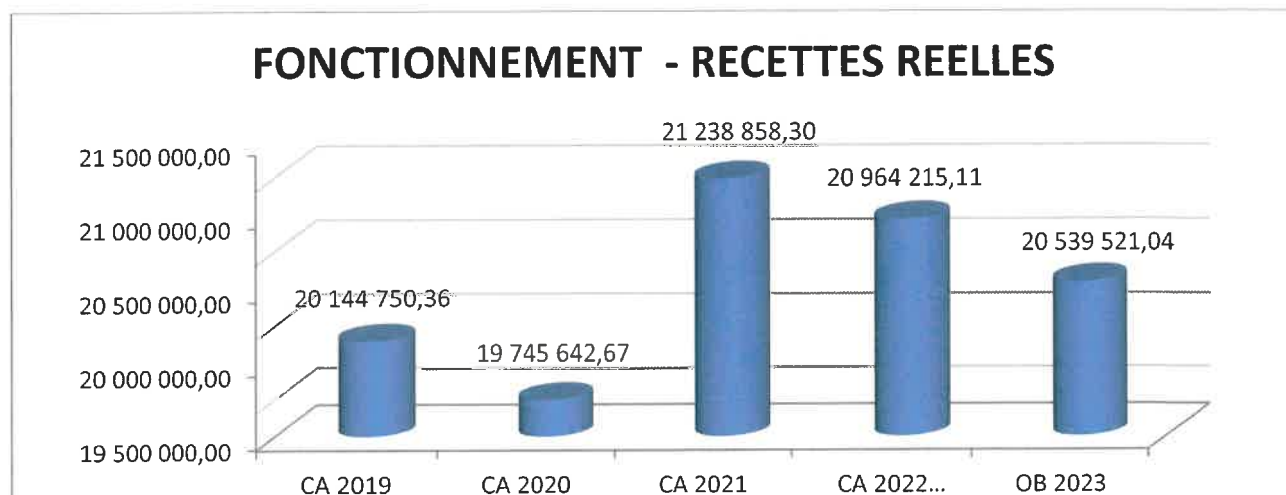
Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites sans pourcentage d'évolution.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 652 163,67	21 294 521,04
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	20 964 215,11	20 539 521,04
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	755 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

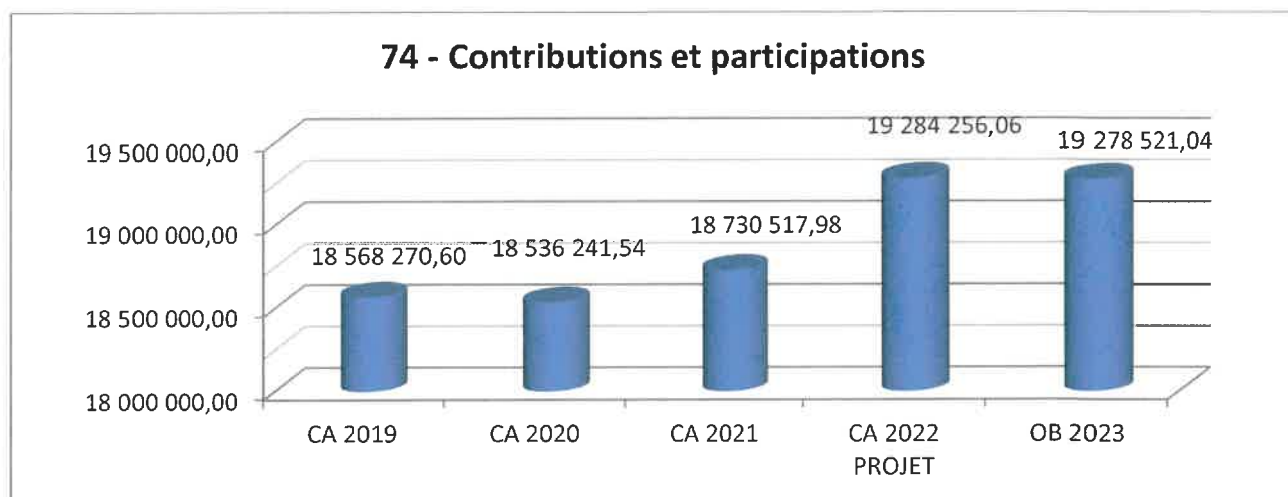


⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 85% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

Comme précisé en introduction du chapitre sur les recettes, le montant 2023 des contributions du Département, des communes et EPCI sont indiquées sans pourcentage d'évolution.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 256,06	19 278 521,04
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	89,06%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,99%	



⇒ Contribution du département

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,88%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,32%	

⇒ Contributions des communes et EPCI

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023

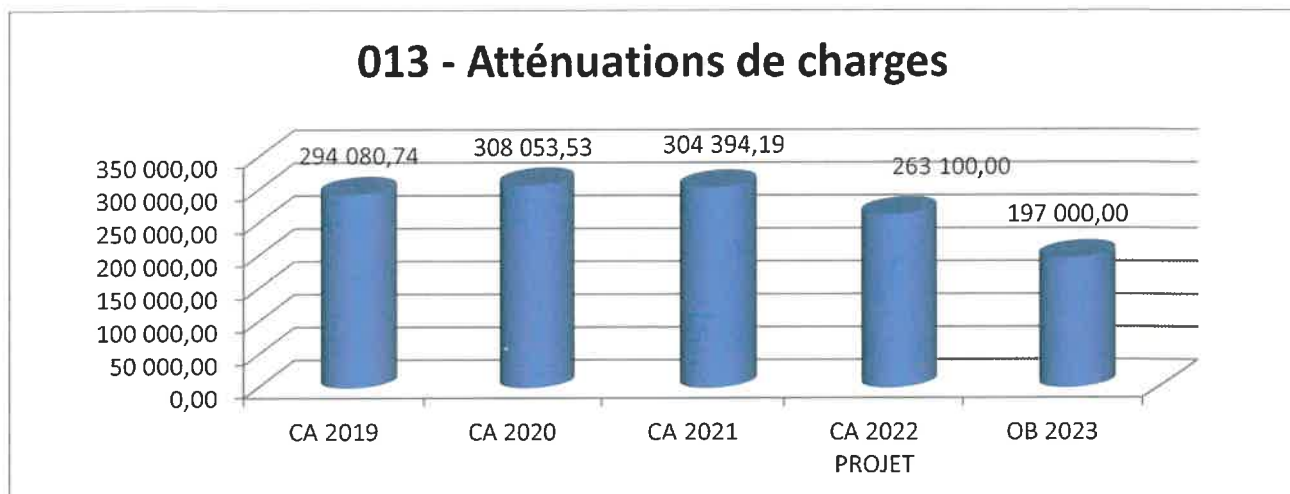
EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,19%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,67%	

⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	263 100,00	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-13,57%	-25,12%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,22%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,25%	



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

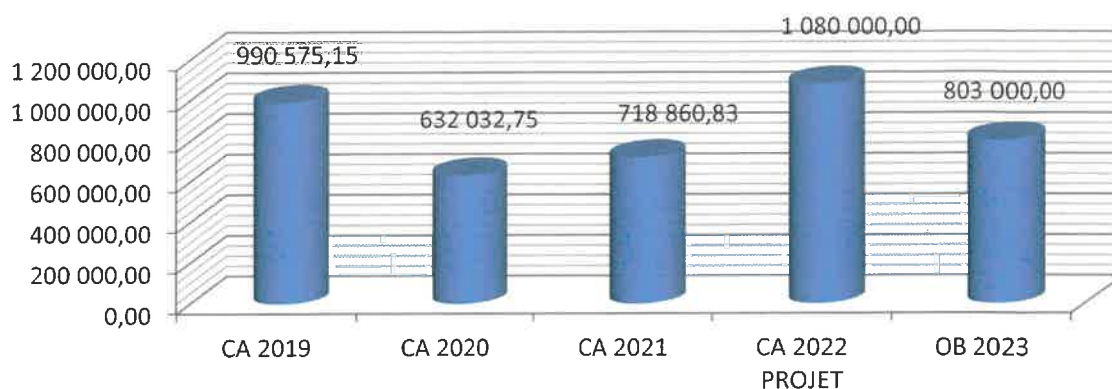
En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

En revanche, avec la réforme des transports sanitaires une diminution est attendue pour 2023.

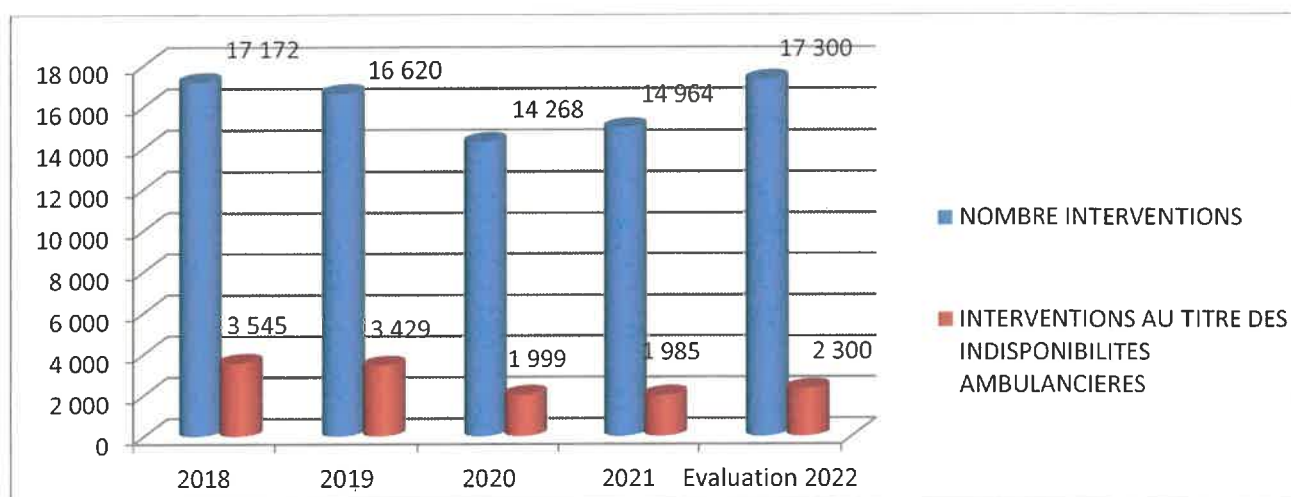
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 080 000,00	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	50,24%	-25,65%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	4,99%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,15%	

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

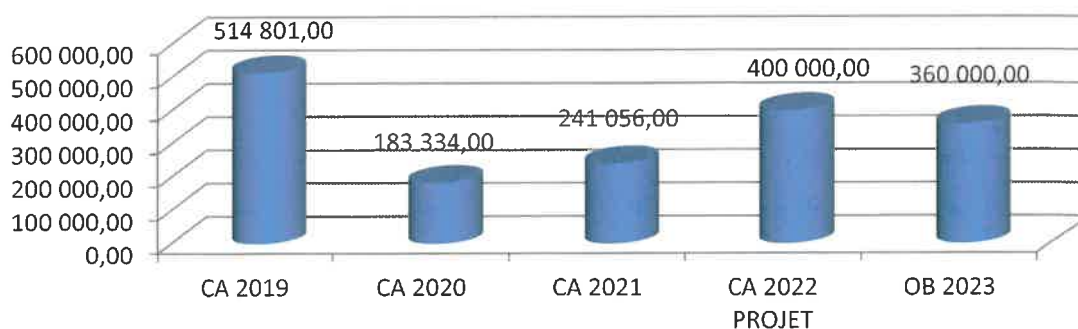
EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2018	2019	2020	2021	Evaluation 2022 (projection des interventions de janvier à septembre 2022)
NOMBRE INTERVENTIONS	17 172	16 620	14 268	14 964	17 300
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 545	3 429	1 999	1 985	2 300
pourcentage d'évolution	19,80%	-3,27%	-41,70%	-0,70%	15,06%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,64%	20,63%	14,01%	13,27%	13,29%



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	400 000,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	65,94%	-10,00%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	1,85%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	1,91%	

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière



VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 763 756,06	3 879 290,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 045 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	182 400,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 951 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	383 615,58	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	23 245 590,00
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	640 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					30 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	755 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	21 294 521,04

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2019 A 2023

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 650 038,00	3 879 290,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 383 018,00	16 045 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	179 182,07	182 400,00
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 800,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	665 496,42	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 951 000,00
Provisions	0,00	0,00		0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 878 130,95	23 245 590,00
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	263 100,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 080 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	175 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	114 845,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	0,00	30 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	755 000,00
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 652 163,67	21 294 521,04
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 225 967,28	-1 951 068,96
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 201 148,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 201 148,30	-749 920,66

Les contributions du Département, des communes et EPCI ont été indiquées dans le tableau ci-dessus à l'identique de celles perçues en 2022

Dans ces conditions, vous pouvez constater un exercice déficitaire de 1 951 069 €. La prise en compte de l'intégralité des résultats antérieurs cumulés permet de réduire ce déficit à 749 921 €.

Au regard de cette situation, je souhaite échanger avec vous pour construire un budget 2023 répondant aux besoins du service sans mettre en difficulté les différentes collectivités contributrices sur les années à venir.

A l'issue du DOB, les montants discutés seront intégrés dans la proposition du budget primitif de 2023.

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre 012, l'évolution des rémunérations des agents permanents, des indemnités et allocations des SPV est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%. En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des disponibilités a été revalorisée de 3%

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2022.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

En séance, différentes simulations vous seront présentées afin de vous permettre de mieux appréhender l'impact des décisions sur 2023 et les années à venir.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 763 756,06	3 650 038,00	3 879 290,00	3,00%	3 995 668,70	3,00%	4 115 538,76
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 383 018,00	16 045 900,00		16 219 490,80		16 426 731,89
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 717 000,00	11 635 818,00	12 238 500,00	1,20%	12 385 362,00	1,20%	12 533 986,34
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 740 600,00	2 708 600,00	2 676 700,00	1,20%	2 708 820,40	1,20%	2 741 326,24
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	680 000,00	3,00%	700 400,00	3,00%	721 412,00
NPFR + CEC	50 000,00	50 000,00	55 000,00	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétérance Allocation fidélité	320 000,00	320 000,00	325 000,00	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,24
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	12 600,00	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,06
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	179 182,07	182 400,00	1,50%	185 136,00	1,50%	187 913,04
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 800,00	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	665 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 951 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	383 615,58		20 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 481 571,64	22 878 130,95	23 245 590,00		23 567 295,50		23 918 183,69

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	263 100,00	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	640 000,00	1 080 000,00	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 256,06	0,00%	9 784 256,06	0,00%	9 784 256,06
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	175 000,00	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	114 845,00	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	30 000,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	755 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 054 456,06	21 652 163,67	21 300 256,06		21 311 346,06		21 290 649,21
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 225 967,28	-1 945 333,94		-2 255 949,44		-2 627 534,48
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 201 148,30		-744 185,64		-3 000 135,08
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 201 148,30	-744 185,64		-3 000 135,08		-5 627 669,56
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 201 148,30	-744 185,64		-3 000 135,08		-5 627 669,56

~~08-20~~

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtiminaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel○ Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, élaborée dans ce cadre, devrait être proche de 1 400 000 €.

Le tableau ci-dessous, élaboré dans le cadre des travaux sur la SOP, a été mis à jour des acquisitions réalisées jusqu'en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
BEA	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCF	0	0	0	0	1	0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	
CCGC	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCR/CCFA	1	2	1	1	0	0	5
	231 258,60 €	485 522,12 €	238 230,80 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCRM					1	1	2
					293 000,00 €	283 020,00 €	
CTU	0	0	0	1	0	0	3
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
EPA	0	0	0	0		0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FPT	1	0	1	0	0	1	2
	246 693,56 €	0,00 €	252 542,92 €	0,00 €	0,00 €	302 000,00 €	
FTPSR	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FPTL	0	0	0	1	0	0	2
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
VEMA						1	1
						150 000,00 €	
VL/VID	4	7	3	5	4	4	27
	76 998,88 €	140 440,93 €	56 270,28 €	93 783,80 €	125 000,00 €	122 500,00 €	
VLTT	2	3	0	3	0	0	8
	49 760,14 €	80 020,47 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
VPC	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
VSAV	4	3	4	4	4	4	23
	319 402,04 €	246 967,74 €	339 199,12 €	340 000,00 €	377 000,00 €	399 620,00 €	
VSR	0	0	1	0	1	0	2
	0 €	0 €	220 000,00 €	0 €	330 000 €	0,00 €	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
VTP	0	0	0	1	0	1	2
	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
VPL						1	1
						60 000,00 €	
BATEAU	1	0	0	0	1	1	3
	51 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 720,00 €	

Coût annuel	975 833,22 €	952 951,26 €	1 106 243,12 €	1 051 283,80 €	1 407 000,00 €	1 369 860,00 €
plan initial	1 019 000,00 €	1 127 000,00 €	1 014 000,00 €	1 077 000,00 €		
différence	43 166,78 €	174 048,74 €	-92 243,12 €	25 716,20 €	-974 000,00 €	

○ Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 169 100 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...). Une enveloppe d'environ 963 900 € est prévue.

⇒ Le programme bâtementaire

Sur le volet bâtementaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget d'environ 1 368 000 € dont 947 000 € pour les CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

• Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

• Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	1,02%

Pour 2023, en intégrant la prévision d'emprunt à souscrire fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 755 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 5 999 200 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 300 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meysac, Meymac, Montagnac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 951 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 517 200 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Fin 2022, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 11,5 années. Ce ratio atteint le seuil critique. Cette augmentation s'explique par une forte baisse de notre capacité d'autofinancement (822 867 €) en raison d'un résultat d'exercice 2022 déficitaire.

La projection 2023 sans évolution des recettes aggrave cette situation.

	2018	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 214,62	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	822 867,62	244 931,04
Capacité de désendettement en année	5,10	4,54	5,13	4,36	11,47	37,19

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	76 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	372 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	2 441 000,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	1 016 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	755 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	5 999 200,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	300 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 517 200,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 951 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	5 999 200,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	13,13%

(8-20)

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 590 117,99	344 931,04

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022 (projet)	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	20 033 534,49	20 294 590,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	20 964 215,11	20 539 521,04
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	982 867,62	409 931,04
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	822 867,62	244 931,04
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-532 574,87	-1 093 068,96

TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,19%	1,85%
--------------------------	--------	--------	--------	-------	-------

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **06 DEC. 2022**

Affiché le **06 DEC. 2022**

Laurent DARTHOU
PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
06 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-03-03 B

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES
CHARGES PREVISIBLES POUR 2023 EN VUE DE LA
DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

RAPPORT

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumetts à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

~~03-20~~

La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins et de l'intégration du résultat des exercices précédents en particulier de l'estimation du compte administratif du budget 2022. Pour information, le SDIS, par ses positionnements décisionnaires, a réussi à dégager soit des recettes supplémentaires de près de 196 000 € soit des non dépenses de plus de 300 000 € (ressources humaines en particulier).

A l'issue du recensement des besoins des services pour l'exercice 2023, un travail de préparation a été mis en œuvre.

Durant ce travail l'ensemble des demandes de crédits a été analysé et contenu. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3.5% point d'indice et indemnisation SPV). Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 245 590 €.

En parallèle, l'examen des recettes a été réalisé.

Les perspectives de recettes, construites sur le modèle de 2022 s'élèvent à 21 294 521 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 9 500 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 9 778 521,04 €
- Autres recettes 1 261 000,00 €
- Ecriture pour ordre 755 000,00 €

Le rapprochement de ces deux sommes fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 1 951 069 €.

Cette étude a été menée sans revalorisation des contributions, ni des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS.

La réglementation prévoit la possibilité de revaloriser les contributions des communes et EPCI à hauteur du taux de l'inflation. La référence utilisée est celle du taux d'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de septembre, celui de septembre 2022 est fixé définitivement à 6,2%.

Je souhaiterais durant ce débat d'orientations examiner avec vous les mesures à prendre pour équilibrer le budget 2023.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	23 245 590,00
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	2,18%	-1,00%

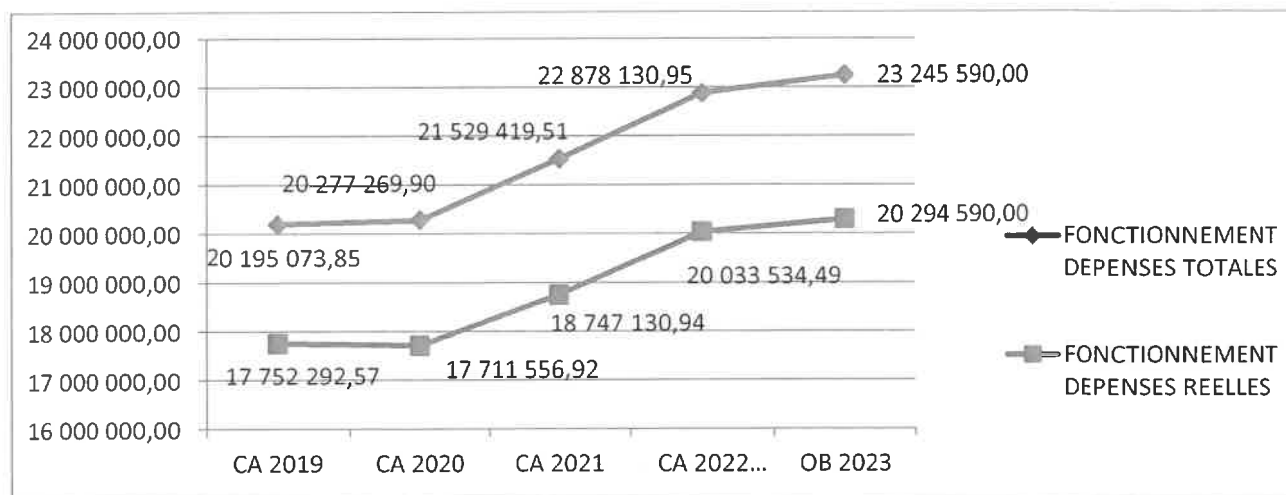
A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 878 130,95	23 245 590,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	20 033 534,49	20 294 590,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 951 000,00



⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent un peu moins de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 3 879 290 €, en augmentation de 229 252 € par rapport au projet de CA 2022 c'est-à-dire par rapport aux projections réalisées sur les consommations de crédits 2022, soit une hausse d'environ de 6,28%.

Cette augmentation étant une moyenne, tous les postes comptables n'évoluent pas de la même façon. Certains postes se maintiennent alors que d'autres subissent l'impact du contexte inflationniste.

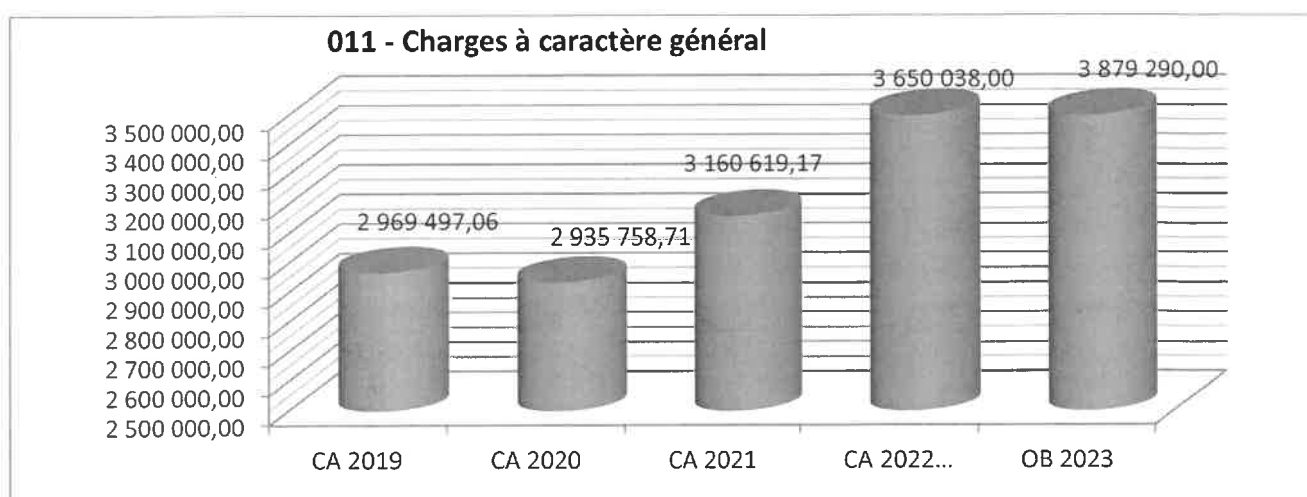
Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport au budget 2022 sont celles :

- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 90 000 € soit près de 15% d'augmentation
- liées à l'entretien du parc roulant. + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 38 000 € soit plus de 60% d'augmentation.
- Les primes d'assurance + 29 000 € soit près de 12% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 42 600 € soit plus de 9% d'augmentation
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 360% justifiés par l'évolution des techniques de secours d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments

A noter que malgré le contexte inflationniste sur les carburants, ce poste n'a pas été augmenté par rapport aux consommations de crédits 2022 car elles ont été augmentées de façon exceptionnelles en raison des colonnes de renfort.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 650 038,00	3 879 290,00
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	15,48%	6,28%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,95%	16,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	18,22%	19,11%



⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre en supportant près de 70% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 045 900 €.

Ce budget est en augmentation de 555 300 € par rapport aux crédits affectés à ce chapitre sur l'année 2022, soit une hausse d'environ de 3,58%.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, son coût est évalué à environ 400 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débutée en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

A noter que la suppression du poste de chef d'état-major territorial suite au départ en retraite du titulaire du poste amortit l'augmentation de ce chapitre de près de 100 000 €.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 100 000 € en année pleine.

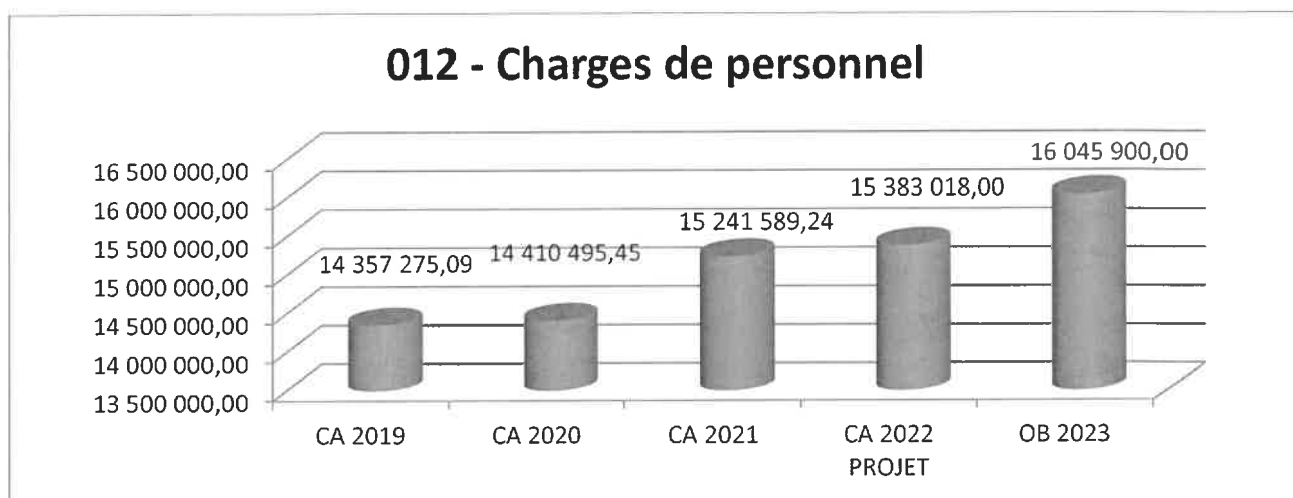
Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à verser à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €. Pour financer cette dépense, il est proposé de mobiliser une partie des crédits provisionnés en 2018 pour la PFR.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 383 018,00	16 045 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	0,93%	4,31%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,24%	69,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	76,79%	79,06%



⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 182 400 €.

Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA). Elle est en baisse d'environ 11 000 € soit -5,79% par rapport à la prévision budgétaire 2022. L'essentiel de cette baisse s'explique par la diminution de la contribution FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	179 182,07	182 400,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	3,19%	1,80%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,78%	0,78%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,89%	0,90%

⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont réduits à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 800,00	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-6,75%	3,34%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,79%

⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	665 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15729,47%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,91%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,32%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination.

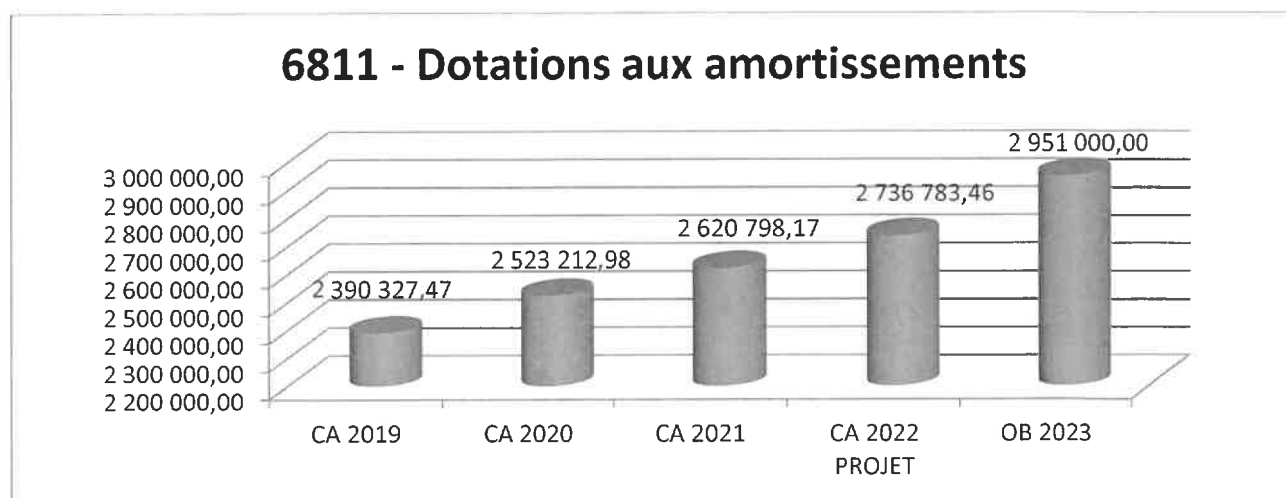
⇒ Les amortissements - chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 951 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à plus de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre les prévisions budgétaires 2022 et 2023 est estimée à + 141 000 € (+5%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

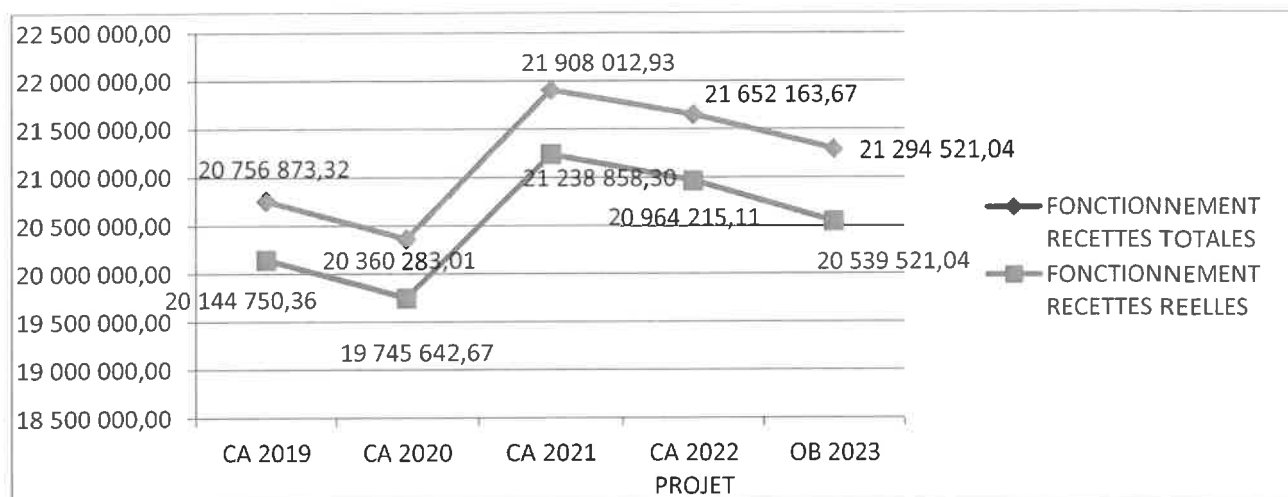
EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 951 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	7,83%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	11,96%	12,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,66%	14,54%

**B/ LES RECETTES****EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023**

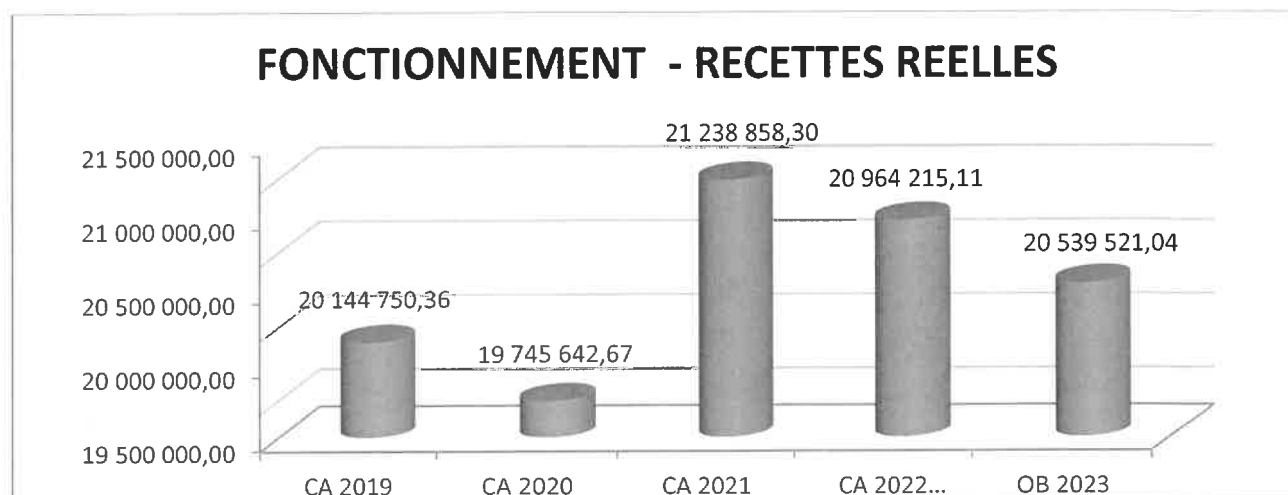
Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites sans pourcentage d'évolution.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 652 163,67	21 294 521,04
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	20 964 215,11	20 539 521,04
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	755 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

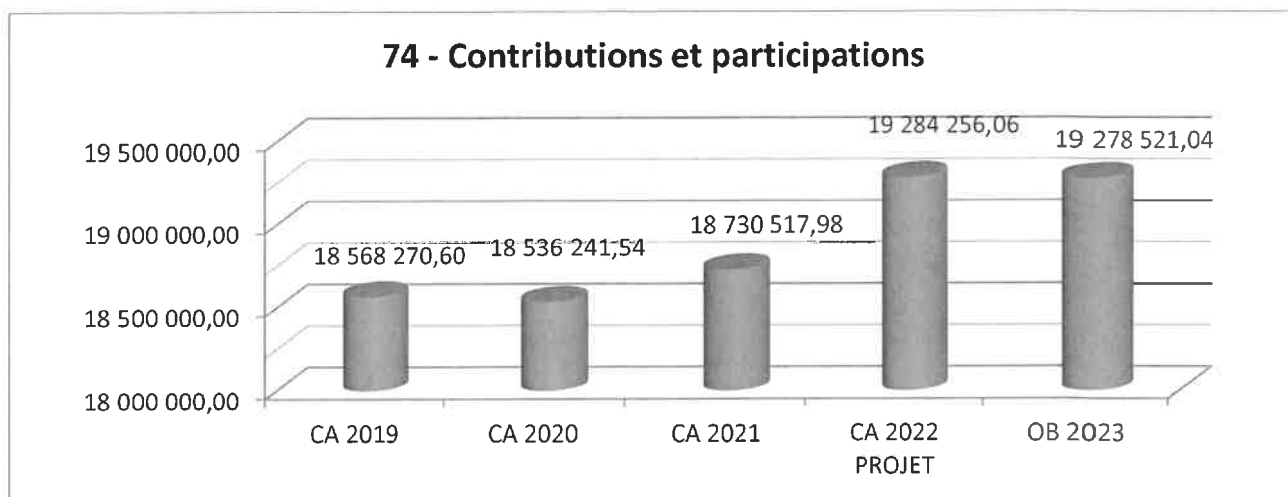


⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 85% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

Comme précisé en introduction du chapitre sur les recettes, le montant 2023 des contributions du Département, des communes et EPCI sont indiquées sans pourcentage d'évolution.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 256,06	19 278 521,04
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	89,06%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,99%	



⇒ Contribution du département

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,88%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,32%	

⇒ Contributions des communes et EPCI

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023

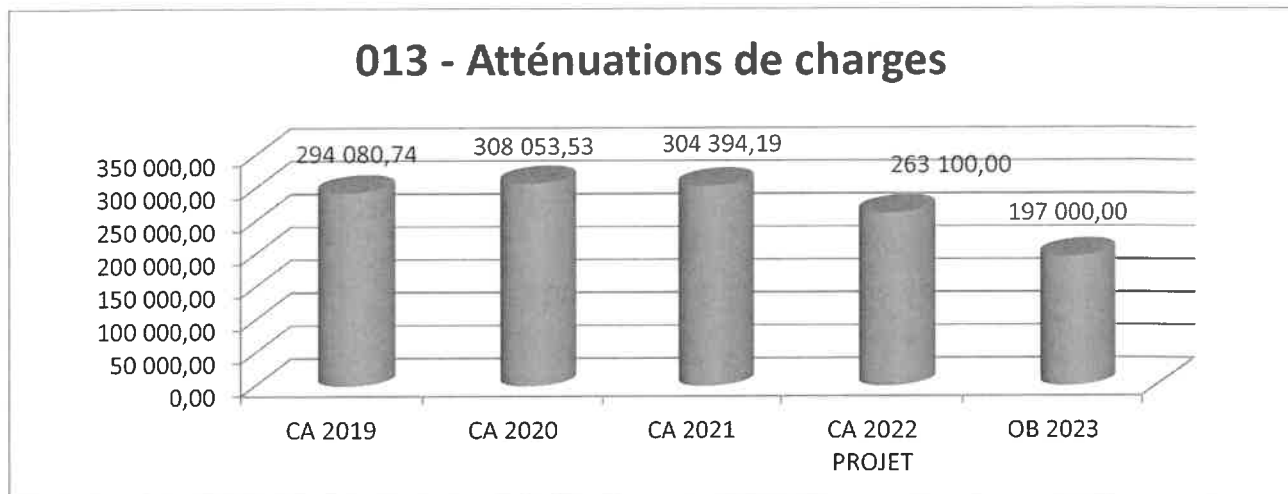
EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,19%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,67%	

⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	263 100,00	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-13,57%	-25,12%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,22%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,25%	



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

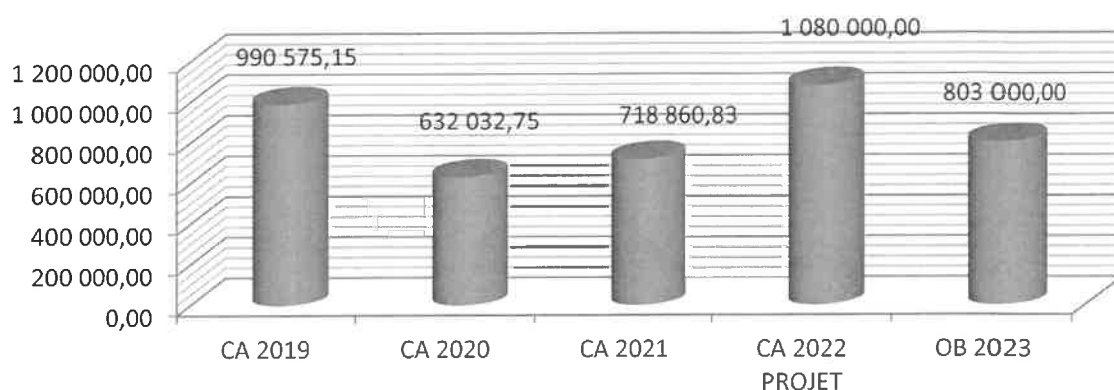
En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

En revanche, avec la réforme des transports sanitaires une diminution est attendue pour 2023.

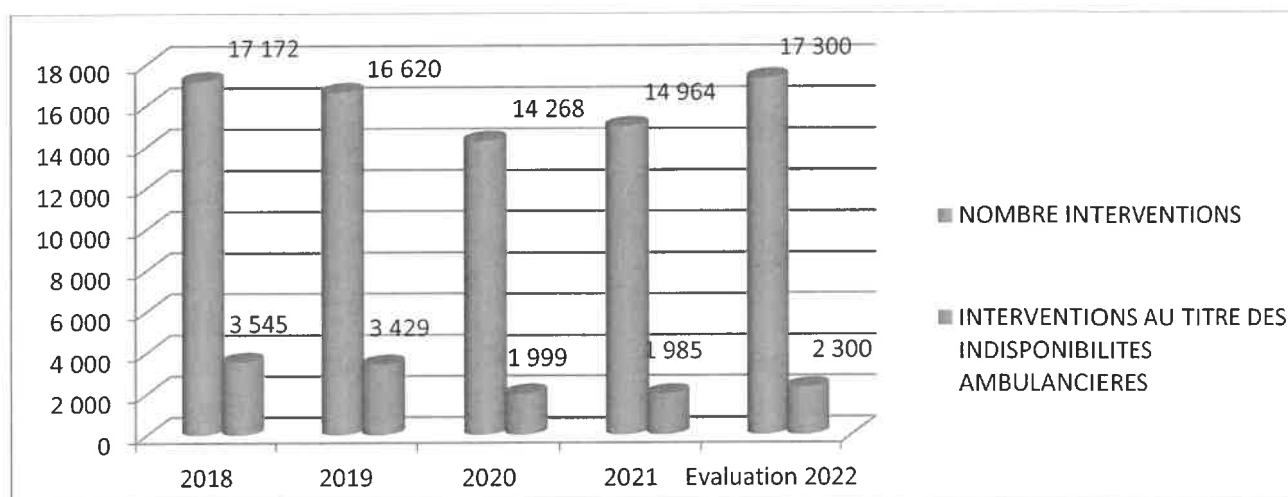
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 080 000,00	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	50,24%	-25,65%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	4,99%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,15%	

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

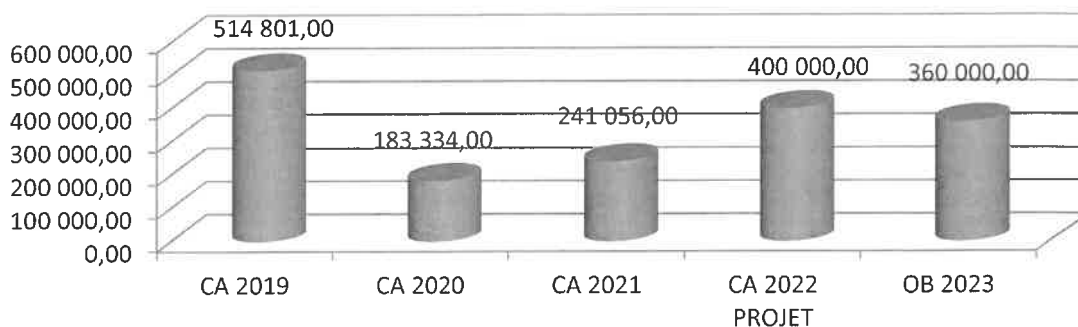
EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2018	2019	2020	2021	Evaluation 2022 (projection des interventions de janvier à septembre 2022)
NOMBRE INTERVENTIONS	17 172	16 620	14 268	14 964	17 300
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 545	3 429	1 999	1 985	2 300
pourcentage d'évolution	19,80%	-3,27%	-41,70%	-0,70%	15,06%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,64%	20,63%	14,01%	13,27%	13,29%



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	400 000,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	65,94%	-10,00%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	1,85%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	1,91%	

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière



VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 763 756,06	3 879 290,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 045 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	182 400,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 951 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	383 615,58	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	23 245 590,00
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	640 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					30 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	755 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	21 294 521,04

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2019 A 2023

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 650 038,00	3 879 290,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 383 018,00	16 045 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	179 182,07	182 400,00
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 800,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	665 496,42	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 951 000,00
Provisions	0,00	0,00		0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 878 130,95	23 245 590,00
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	263 100,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 080 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	175 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	114 845,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	0,00	30 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	755 000,00
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 652 163,67	21 294 521,04
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 225 967,28	-1 951 068,96
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 201 148,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 201 148,30	-749 920,66

Les contributions du Département, des communes et EPCI ont été indiquées dans le tableau ci-dessus à l'identique de celles perçues en 2022

Dans ces conditions, vous pouvez constater un exercice déficitaire de 1 951 069 €. La prise en compte de l'intégralité des résultats antérieurs cumulés permet de réduire ce déficit à 749 921 €.

Au regard de cette situation, je souhaite échanger avec vous pour construire un budget 2023 répondant aux besoins du service sans mettre en difficulté les différentes collectivités contributrices sur les années à venir.

A l'issue du DOB, les montants discutés seront intégrés dans la proposition du budget primitif de 2023.

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre 012, l'évolution des rémunérations des agents permanents, des indemnités et allocations des SPV est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%. En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des disponibilités a été revalorisée de 3%

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2022.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

En séance, différentes simulations vous seront présentées afin de vous permettre de mieux appréhender l'impact des décisions sur 2023 et les années à venir.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 763 756,06	3 650 038,00	3 879 290,00	3,00%	3 995 668,70	3,00%	4 115 538,76
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 383 018,00	16 045 900,00		16 219 490,80		16 426 731,89
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 717 000,00	11 635 818,00	12 238 500,00	1,20%	12 385 362,00	1,20%	12 533 986,34
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 740 600,00	2 708 600,00	2 676 700,00	1,20%	2 708 820,40	1,20%	2 741 326,24
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	680 000,00	3,00%	700 400,00	3,00%	721 412,00
NPFR + CEC	50 000,00	50 000,00	55 000,00	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétéran Allocation fidélité	320 000,00	320 000,00	325 000,00	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,24
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	12 600,00	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,06
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	179 182,07	182 400,00	1,50%	185 136,00	1,50%	187 913,04
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 800,00	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	665 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 951 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	383 615,58		20 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 481 571,64	22 878 130,95	23 245 590,00		23 567 295,50		23 918 183,69

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	263 100,00	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	640 000,00	1 080 000,00	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 256,06	0,00%	9 784 256,06	0,00%	9 784 256,06
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	175 000,00	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	114 845,00	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	30 000,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	755 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 054 456,06	21 652 163,67	21 300 256,06		21 311 346,06		21 290 649,21
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 225 967,28	-1 945 333,94		-2 255 949,44		-2 627 534,48
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 201 148,30		-744 185,64		-3 000 135,08
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 201 148,30	-744 185,64		-3 000 135,08		-5 627 669,56
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 201 148,30	-744 185,64		-3 000 135,08		-5 627 669,56

~~CS-20~~

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

- La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :
- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
 - le programme bâtiminaire,
 - le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

○ Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, élaborée dans ce cadre, devrait être proche de 1 400 000 €.

Le tableau ci-dessous, élaboré dans le cadre des travaux sur la SOP, a été mis à jour des acquisitions réalisées jusqu'en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
BEA	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCF	0	0	0	0	1	0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	
CCGC	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCR/CCFA	1	2	1	1	0	0	5
	231 258,60 €	485 522,12 €	238 230,80 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCRM					1	1	2
					293 000,00 €	283 020,00 €	
CTU	0	0	0	1	0	0	3
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
EPA	0	0	0	0		0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FPT	1	0	1	0	0	1	2
	246 693,56 €	0,00 €	252 542,92 €	0,00 €	0,00 €	302 000,00 €	
FTPSR	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FPTL	0	0	0	1	0	0	2
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
VEMA						1	1
						150 000,00 €	
VL/VID	4	7	3	5	4	4	27
	76 998,88 €	140 440,93 €	56 270,28 €	93 783,80 €	125 000,00 €	122 500,00 €	
VLTT	2	3	0	3	0	0	8
	49 760,14 €	80 020,47 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
VPC	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
VSAV	4	3	4	4	4	4	23
	319 402,04 €	246 967,74 €	339 199,12 €	340 000,00 €	377 000,00 €	399 620,00 €	
VSR	0	0	1	0	1	0	2
	0 €	0 €	220 000,00 €	0 €	330 000 €	0,00 €	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
VTP	0	0	0	1	0	1	2
	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
VPL						1	1
						60 000,00 €	
BATEAU	1	0	0	0	1	1	3
	51 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 720,00 €	

Coût annuel	975 833,22 €	952 951,26 €	1 106 243,12 €	1 051 283,80 €	1 407 000,00 €	1 369 860,00 €
plan initial	1 019 000,00 €	1 127 000,00 €	1 014 000,00 €	1 077 000,00 €		
différence	43 166,78 €	174 048,74 €	-92 243,12 €	25 716,20 €	-974 000,00 €	

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 169 100 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...). Une enveloppe d'environ 963 900 € est prévue.

⇒ Le programme bâtimentaire

Sur le volet bâtimentaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget d'environ 1 368 000 € dont 947 000 € pour les CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	...	1,02%

Pour 2023, en intégrant la prévision d'emprunt à souscrire fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 755 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 5 999 200 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 300 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 951 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 517 200 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Fin 2022, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 11,5 années. Ce ratio atteint le seuil critique. Cette augmentation s'explique par une forte baisse de notre capacité d'autofinancement (822 867 €) en raison d'un résultat d'exercice 2022 déficitaire.

La projection 2023 sans évolution des recettes aggrave cette situation.

	2018	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 214,62	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	822 867,62	244 931,04
Capacité de désendettement en année	5,10	4,54	5,13	4,36	11,47	37,19

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	76 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	372 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	2 441 000,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	1 016 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	755 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	5 999 200,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	300 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 517 200,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 951 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	5 999 200,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	13,13%

(8-20)

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 590 117,99	344 931,04

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022 (projet)	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	20 033 534,49	20 294 590,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	20 964 215,11	20 539 521,04
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	982 867,62	409 931,04
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	822 867,62	244 931,04
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-532 574,87	-1 093 068,96

TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,19%	1,85%
--------------------------	--------	--------	--------	-------	-------

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2023 du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

Certifié conforme

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
 Présents : : 14
 Procurations : : 0
 Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le président
 du conseil d'administration
 du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHO

Transmis au représentant de l'Etat le : **06 DEC. 2022**

Affiché le : **06 DEC. 2022**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
POUR SOLLICITER LA SUBVENTION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
- EXERCICE 2023 -

03 - 80

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je sou mets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.



La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins et de l'intégration du résultat des exercices précédents en particulier de l'estimation du compte administratif du budget 2022. Pour information, le SDIS, par ses positionnements décisionnaires, a réussi à dégager soit des recettes supplémentaires de près de 196 000 € soit des non dépenses de plus de 300 000 € (ressources humaines en particulier).

A l'issue du recensement des besoins des services pour l'exercice 2023, un travail de préparation a été mis en œuvre.

Durant ce travail l'ensemble des demandes de crédits a été analysé et contenu. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3.5% point d'indice et indemnisation SPV). Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 245 590 €.

En parallèle, l'examen des recettes a été réalisé.

Les perspectives de recettes, construites sur le modèle de 2022 s'élèvent à 21 294 521 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 9 500 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 9 778 521,04 €
- Autres recettes 1 261 000,00 €
- Ecriture pour ordre 755 000,00 €

Le rapprochement de ces deux sommes fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 1 951 069 €.

Cette étude a été menée sans revalorisation des contributions, ni des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS.

La réglementation prévoit la possibilité de revaloriser les contributions des communes et EPCI à hauteur du taux de l'inflation. La référence utilisée est celle du taux d'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de septembre, celui de septembre 2022 est fixé définitivement à 6,2%.

Je souhaiterais durant ce débat d'orientations examiner avec vous les mesures à prendre pour équilibrer le budget 2023.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	23 245 590,00
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	2,18%	-1,00%

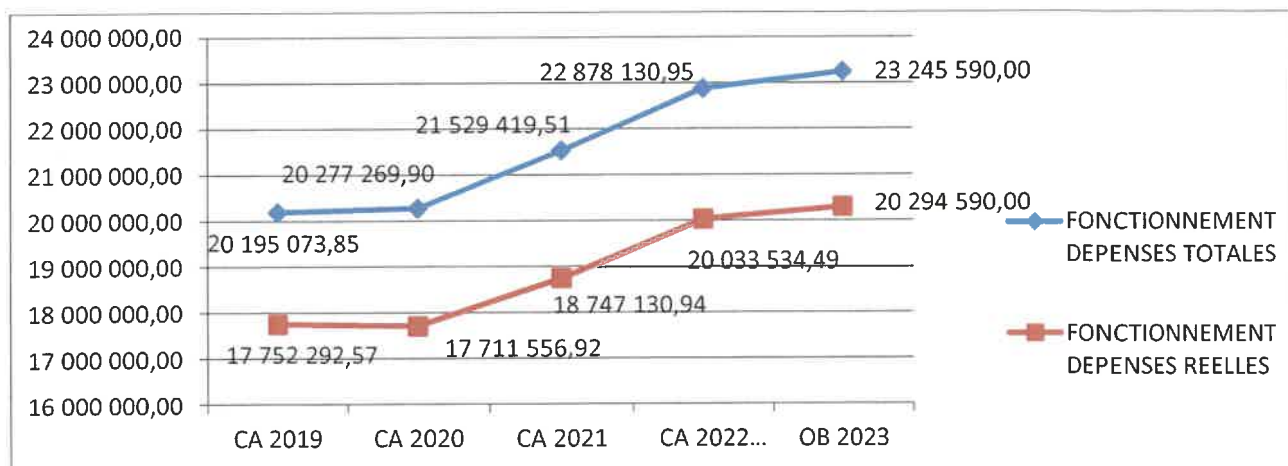
A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre O11,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre O12,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre O42 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 878 130,95	23 245 590,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	20 033 534,49	20 294 590,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 951 000,00



⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent un peu moins de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 3 879 290 €, en augmentation de 229 252 € par rapport au projet de CA 2022 c'est-à-dire par rapport aux projections réalisées sur les consommations de crédits 2022, soit une hausse d'environ de 6,28%.

Cette augmentation étant une moyenne, tous les postes comptables n'évoluent pas de la même façon. Certains postes se maintiennent alors que d'autres subissent l'impact du contexte inflationniste.

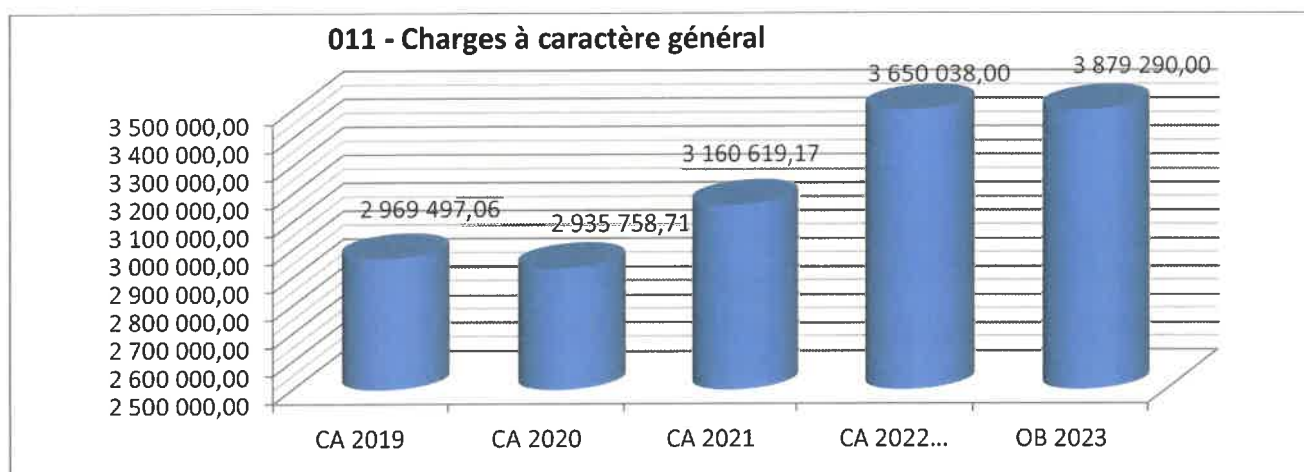
Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport au budget 2022 sont celles :

- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 90 000 € soit près de 15% d'augmentation
- liées à l'entretien du parc roulant. + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 38 000 € soit plus de 60% d'augmentation.
- Les primes d'assurance + 29 000 € soit près de 12% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 42 600 € soit plus de 9% d'augmentation
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 360% justifiés par l'évolution des techniques de secours d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments

A noter que malgré le contexte inflationniste sur les carburants, ce poste n'a pas été augmenté par rapport aux consommations de crédits 2022 car elles ont été augmentées de façon exceptionnelles en raison des colonnes de renfort.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 650 038,00	3 879 290,00
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	15,48%	6,28%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,95%	16,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	18,22%	19,11%



⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre en supportant près de 70% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 045 900 €.

Ce budget est en augmentation de 555 300 € par rapport aux crédits affectés à ce chapitre sur l'année 2022, soit une hausse d'environ de 3,58%.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, son coût est évalué à environ 400 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débutée en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

A noter que la suppression du poste de chef d'état-major territorial suite au départ en retraite du titulaire du poste amortit l'augmentation de ce chapitre de près de 100 000 €.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 100 000 € en année pleine.

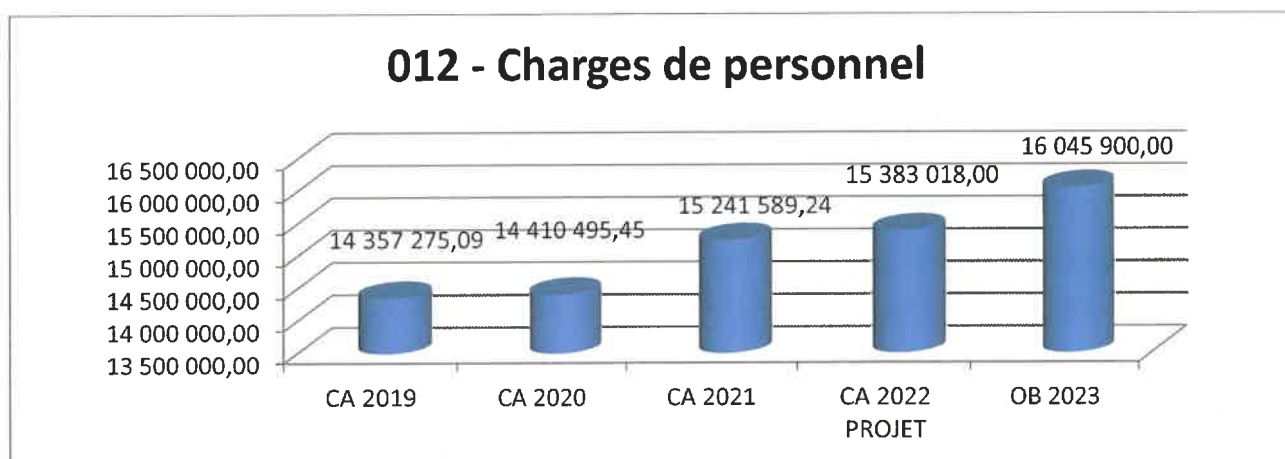
Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à verser à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €. Pour financer cette dépense, il est proposé de mobiliser une partie des crédits provisionnés en 2018 pour la PFR.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 383 018,00	16 045 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	0,93%	4,31%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,24%	69,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	76,79%	79,06%



⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 182 400 €.

Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA). Elle est en baisse d'environ 11 000 € soit -5,79% par rapport à la prévision budgétaire 2022. L'essentiel de cette baisse s'explique par la diminution de la contribution FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	179 182,07	182 400,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	3,19%	1,80%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,78%	0,78%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,89%	0,90%

⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont réduits à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 800,00	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-6,75%	3,34%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,79%

⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	665 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15729,47%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,91%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,32%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination.

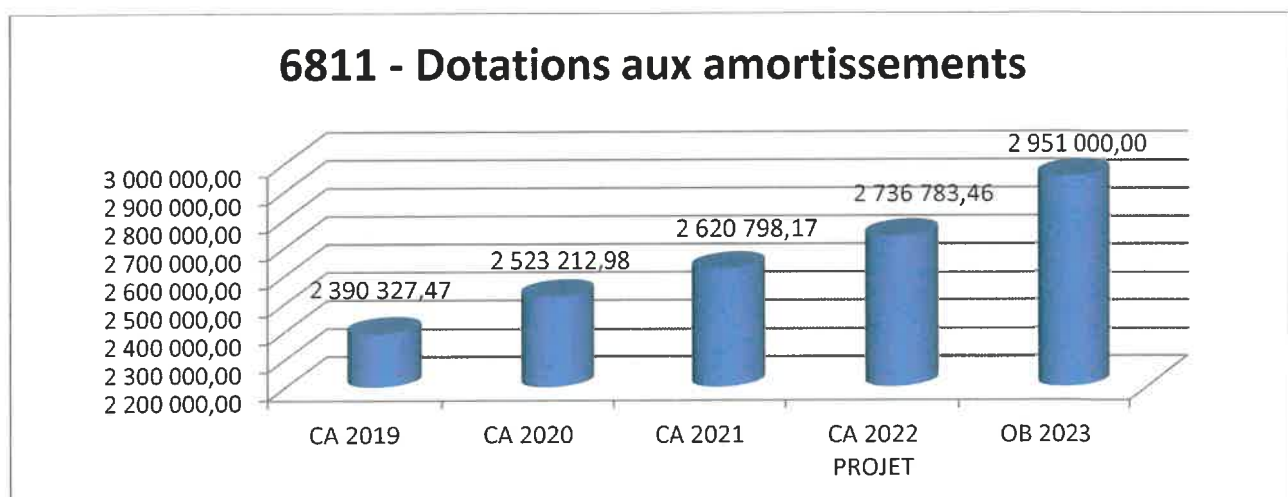
⇒ Les amortissements - chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 951 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à plus de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre les prévisions budgétaires 2022 et 2023 est estimée à + 141 000 € (+5%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

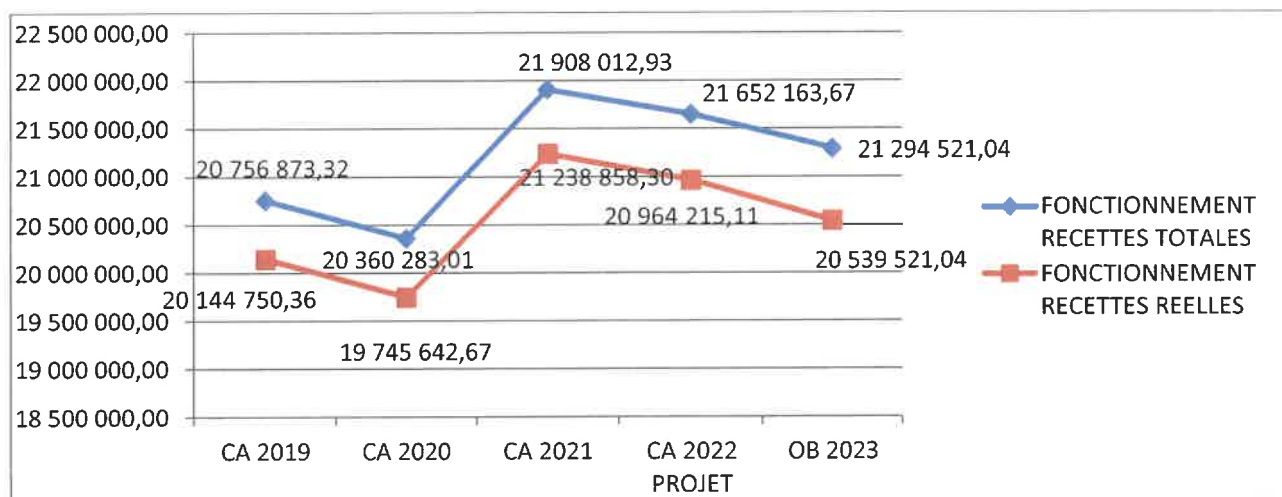
EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 951 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	7,83%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	11,96%	12,69%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,66%	14,54%

**B/ LES RECETTES****EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023**

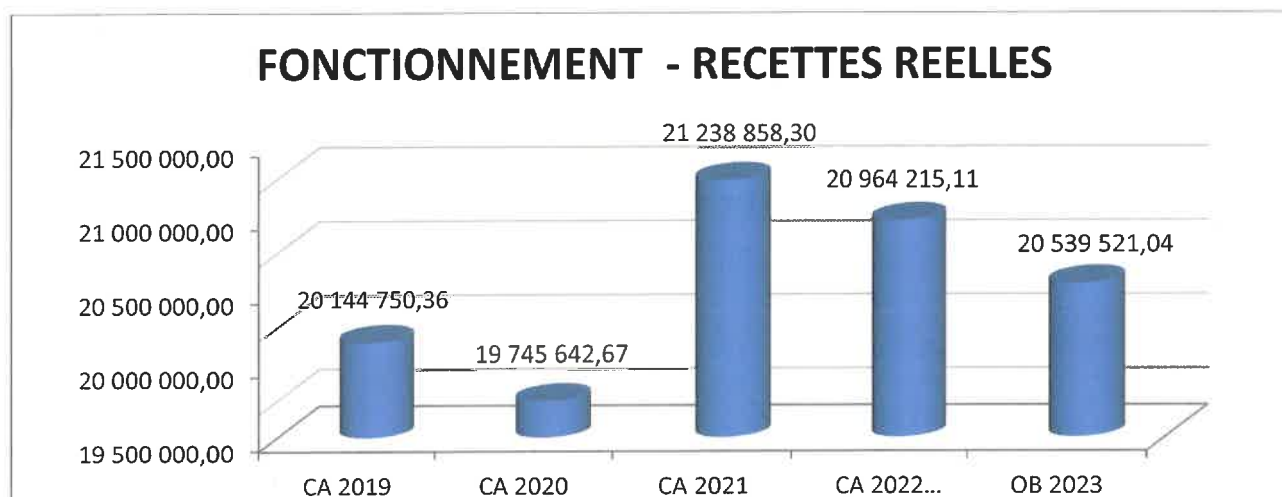
Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites sans pourcentage d'évolution.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 652 163,67	21 294 521,04
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	20 964 215,11	20 539 521,04
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	755 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

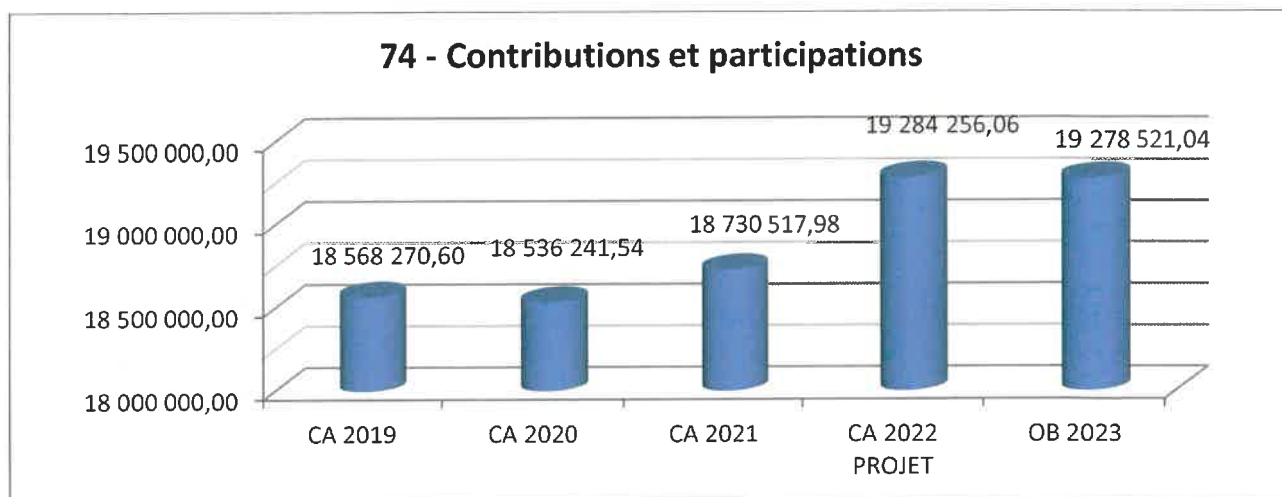


⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 85% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

Comme précisé en introduction du chapitre sur les recettes, le montant 2023 des contributions du Département, des communes et EPCI sont indiquées sans pourcentage d'évolution.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 256,06	19 278 521,04
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	89,06%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,99%	



⇒ Contribution du département

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,88%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,32%	

⇒ Contributions des communes et EPCI

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023

EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,19%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,67%	

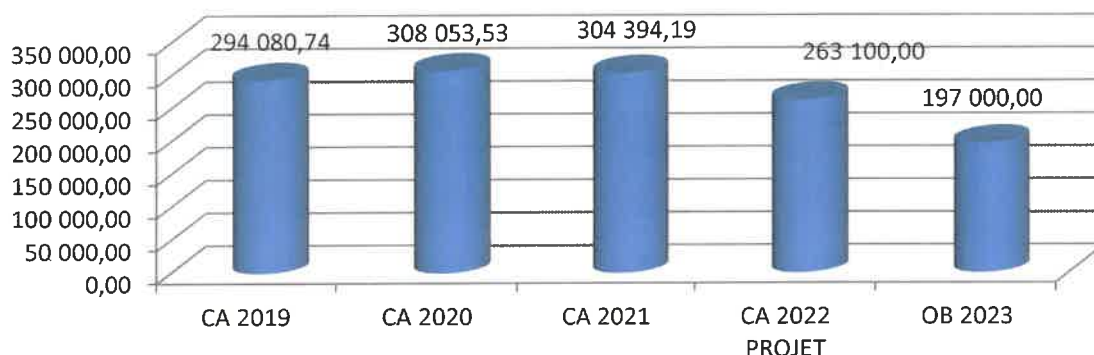
⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	263 100,00	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-13,57%	-25,12%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,22%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,25%	

013 - Atténuations de charges



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

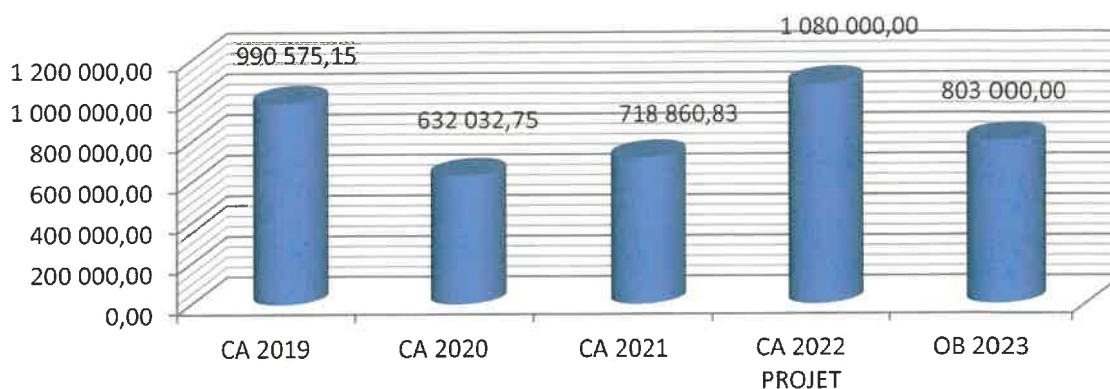
En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

En revanche, avec la réforme des transports sanitaires une diminution est attendue pour 2023.

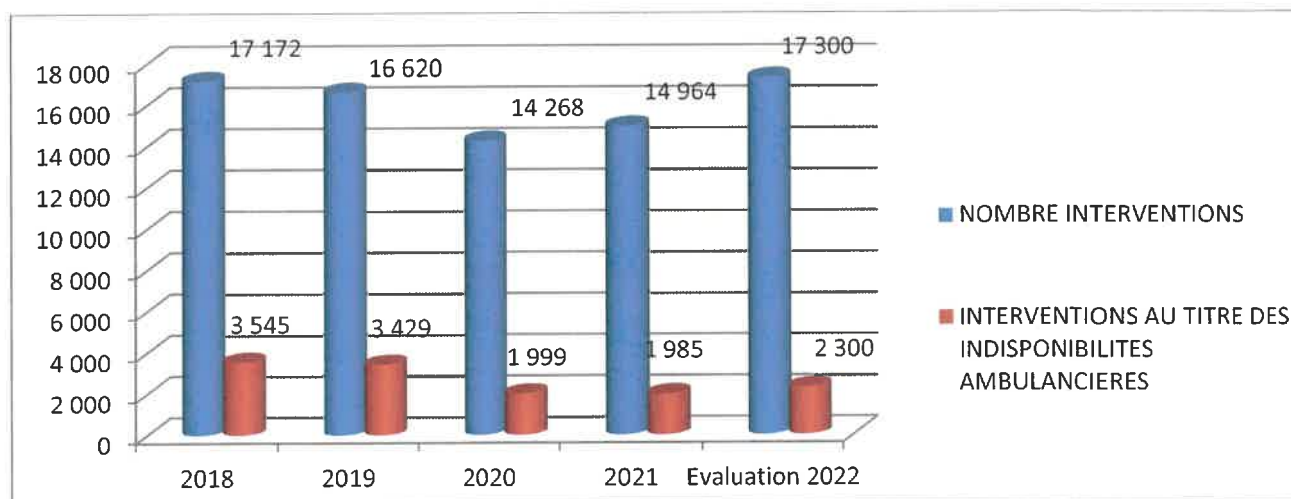
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 080 000,00	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	50,24%	-25,65%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	4,99%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,15%	

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2018	2019	2020	2021	Evaluation 2022 (projection des interventions de janvier à septembre 2022)
NOMBRE INTERVENTIONS	17 172	16 620	14 268	14 964	17 300
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 545	3 429	1 999	1 985	2 300
pourcentage d'évolution	19,80%	-3,27%	-41,70%	-0,70%	15,06%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,64%	20,63%	14,01%	13,27%	13,29%



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	400 000,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	65,94%	-10,00%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	1,85%	
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	1,91%	

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière



VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 763 756,06	3 879 290,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 045 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	182 400,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 951 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	383 615,58	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	23 245 590,00
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	640 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					30 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	755 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 481 571,64	21 294 521,04

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2019 A 2023

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 650 038,00	3 879 290,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 383 018,00	16 045 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	179 182,07	182 400,00
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 800,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	665 496,42	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 951 000,00
Provisions	0,00	0,00		0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 878 130,95	23 245 590,00
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	263 100,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 080 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 256,06	9 778 521,04
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	175 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	114 845,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	0,00	30 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	755 000,00
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 652 163,67	21 294 521,04
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 225 967,28	-1 951 068,96
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 201 148,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 201 148,30	-749 920,66

Les contributions du Département, des communes et EPCI ont été indiquées dans le tableau ci-dessus à l'identique de celles perçues en 2022

Dans ces conditions, vous pouvez constater un exercice déficitaire de 1 951 069 €. La prise en compte de l'intégralité des résultats antérieurs cumulés permet de réduire ce déficit à 749 921 €.

Au regard de cette situation, je souhaite échanger avec vous pour construire un budget 2023 répondant aux besoins du service sans mettre en difficulté les différentes collectivités contributrices sur les années à venir.

A l'issue du DOB, les montants discutés seront intégrés dans la proposition du budget primitif de 2023.

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre O11, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre O12, l'évolution des rémunérations des agents permanents, des indemnités et allocations des SPV est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%. En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des disponibilités a été revalorisée de 3%

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2022.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

En séance, différentes simulations vous seront présentées afin de vous permettre de mieux appréhender l'impact des décisions sur 2023 et les années à venir.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 763 756,06	3 650 038,00	3 879 290,00	3,00%	3 995 668,70	3,00%	4 115 538,76
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 383 018,00	16 045 900,00		16 219 490,80		16 426 731,89
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 717 000,00	11 635 818,00	12 238 500,00	1,20%	12 385 362,00	1,20%	12 533 986,34
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 740 600,00	2 708 600,00	2 676 700,00	1,20%	2 708 820,40	1,20%	2 741 326,24
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	680 000,00	3,00%	700 400,00	3,00%	721 412,00
NPFR + CEC	50 000,00	50 000,00	55 000,00	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétéran Allocation fidélité	320 000,00	320 000,00	325 000,00	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,24
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	12 600,00	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,06
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	179 182,07	182 400,00	1,50%	185 136,00	1,50%	187 913,04
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 800,00	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	665 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 951 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	383 615,58		20 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 481 571,64	22 878 130,95	23 245 590,00		23 567 295,50		23 918 183,69

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	263 100,00	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	640 000,00	1 080 000,00	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 256,06	0,00%	9 784 256,06	0,00%	9 784 256,06
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	175 000,00	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	114 845,00	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	30 000,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	755 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 054 456,06	21 652 163,67	21 300 256,06		21 311 346,06		21 290 649,21
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 225 967,28	-1 945 333,94		-2 255 949,44		-2 627 534,48
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 201 148,30		-744 185,64		-3 000 135,08
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 201 148,30	-744 185,64		-3 000 135,08		-5 627 669,56
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 201 148,30	-744 185,64		-3 000 135,08		-5 627 669,56

03-20

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtiminaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel○ Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, élaborée dans ce cadre, devrait être proche de 1 400 000 €.

Le tableau ci-dessous, élaboré dans le cadre des travaux sur la SOP, a été mis à jour des acquisitions réalisées jusqu'en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
BEA	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCF	0	0	0	0	1	0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	
CCGC	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCR/CCFA	1	2	1	1	0	0	5
	231 258,60 €	485 522,12 €	238 230,80 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
CCRM					1	1	2
					293 000,00 €	283 020,00 €	
CTU	0	0	0	1	0	0	3
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
EPA	0	0	0	0		0	1
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FPT	1	0	1	0	0	1	2
	246 693,56 €	0,00 €	252 542,92 €	0,00 €	0,00 €	302 000,00 €	
FTPSR	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FPTL	0	0	0	1	0	0	2
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
VEMA						1	1
						150 000,00 €	
VL/VID	4	7	3	5	4	4	27
	76 998,88 €	140 440,93 €	56 270,28 €	93 783,80 €	125 000,00 €	122 500,00 €	
VLTT	2	3	0	3	0	0	8
	49 760,14 €	80 020,47 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
VPC	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
VSAV	4	3	4	4	4	4	23
	319 402,04 €	246 967,74 €	339 199,12 €	340 000,00 €	377 000,00 €	399 620,00 €	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
VSR	0	0	1	0	1	0	2
	0 €	0 €	220 000,00 €	0 €	330 000 €	0,00 €	
VTP	0	0	0	1	0	1	2
	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
VPL						1	1
						60 000,00 €	
BATEAU	1	0	0	0	1	1	3
	51 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 720,00 €	

Coût annuel	975 833,22 €	952 951,26 €	1 106 243,12 €	1 051 283,80 €	1 407 000,00 €	1 369 860,00 €
plan initial	1 019 000,00 €	1 127 000,00 €	1 014 000,00 €	1 077 000,00 €		
différence	43 166,78 €	174 048,74 €	-92 243,12 €	25 716,20 €	-974 000,00 €	

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 169 100 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...). Une enveloppe d'environ 963 900 € est prévue.

⇒ Le programme bâtementaire

Sur le volet bâtementaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget d'environ 1 368 000 € dont 947 000 € pour les CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	1,02%

Pour 2023, en intégrant la prévision d'emprunt à souscrire fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 755 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 5 999 200 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 300 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 951 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 517 200 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Fin 2022, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 11,5 années. Ce ratio atteint le seuil critique. Cette augmentation s'explique par une forte baisse de notre capacité d'autofinancement (822 867 €) en raison d'un résultat d'exercice 2022 déficitaire.

La projection 2023 sans évolution des recettes aggrave cette situation.

	2018	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 214,62	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	822 867,62	244 931,04
Capacité de désendettement en année	5,10	4,54	5,13	4,36	11,47	37,19

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	76 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	372 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	2 441 000,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	1 016 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	755 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	5 999 200,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	300 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 517 200,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 951 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	5 999 200,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	13,13%

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 590 117,99	344 931,04

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022 (projet)	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	20 033 534,49	20 294 590,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	20 964 215,11	20 539 521,04
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	982 867,62	409 931,04
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	822 867,62	244 931,04
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-532 574,87	-1 093 068,96

TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,19%	1,85%
--------------------------	--------	--------	--------	-------	-------

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégagant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-03-04

MISE A LA REFORME DE MATERIEL ET AUTORISATION DE
VENTE - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
06 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

RAPPORT

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2022.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
297	CTU	5026 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011
278	CTU	7598 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2011
275	CTU	7596 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2010
296	CTU	5025 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011
370	VID	9997 SW 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028
19	CTU	3986 RV 19	PEUGEOT	16-12-1999	16-12-2009
363	VID	602 SX 19	RENAULT	30-09-2008	30-09-2028
68	VID	160 ST 19	PEUGEOT	25-09-2007	25-09-2027
371	VID	9996 SX 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028
6	VL	AC-153-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24-11-2005	24-11-2025
263	FPT	1687 RX 19	IVECO	31-08-2000	31-08-2015
150	CCR35	AH-963-FL	RVI	03-06-1997	03-06-2012
183	CCF	BE-904-KM	RVI	26-06-1996	26-06-2011

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leur mise à la réforme.

Ensuite, je sollicite l'autorisation de la vente de ces matériels. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
297	CTU	5026 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011	VENTE	2000
278	CTU	7598 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2011	VENTE	2000
275	CTU	7596 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2010	VENTE	2000
296	CTU	5025 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011	VENTE	2000
370	VID	9997 SW 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028	VENTE	1000
19	CTU	3986 RV 19	PEUGEOT	16-12-1999	16-12-2009	VENTE	2000
363	VID	602 SX 19	RENAULT	30-09-2008	30-09-2028	VENTE	1000
68	VID	160 ST 19	PEUGEOT	25-09-2007	25-09-2027	VENTE	1000
371	VID	9996 SX 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028	VENTE	1000
6	VL	AC-153-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	VENTE	800
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24-11-2005	24-11-2025	VENTE	2000
263	FPT	1687 RX 19	IVECO	31-08-2000	31-08-2015	VENTE	1000
150	CCR35	AH-963-FL	RVI	03-06-1997	03-06-2012	VENTE	5000
183	CCF	BE-904-KM	RVI	26-06-1996	26-06-2011	VENTE	5000

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
297	CTU	5026 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011
278	CTU	7598 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2011
275	CTU	7596 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2010
296	CTU	5025 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011
370	VID	9997 SW 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028
19	CTU	3986 RV 19	PEUGEOT	16-12-1999	16-12-2009
363	VID	602 SX 19	RENAULT	30-09-2008	30-09-2028
68	VID	160 ST 19	PEUGEOT	25-09-2007	25-09-2027
371	VID	9996 SX 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028
6	VL	AC-153-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24-11-2005	24-11-2025
263	FPT	1687 RX 19	IVECO	31-08-2000	31-08-2015
150	CCR35	AH-963-FL	RVI	03-06-1997	03-06-2012
183	CCF	BE-904-KM	RVI	26-06-1996	26-06-2011

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
297	CTU	5026 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011	VENTE	2000
278	CTU	7598 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2011	VENTE	2000
275	CTU	7596 RX 19	CITROEN	27-11-2000	27-11-2010	VENTE	2000
296	CTU	5025 SA 19	PEUGEOT	14-12-2001	14-12-2011	VENTE	2000
370	VID	9997 SW 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028	VENTE	1000
19	CTU	3986 RV 19	PEUGEOT	16-12-1999	16-12-2009	VENTE	2000
363	VID	602 SX 19	RENAULT	30-09-2008	30-09-2028	VENTE	1000
68	VID	160 ST 19	PEUGEOT	25-09-2007	25-09-2027	VENTE	1000
371	VID	9996 SX 19	RENAULT	24-09-2008	24-09-2028	VENTE	1000
6	VL	AC-153-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	VENTE	800
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24-11-2005	24-11-2025	VENTE	2000
263	FPT	1687 RX 19	IVECO	31-08-2000	31-08-2015	VENTE	1000
150	CCR35	AH-963-FL	RVI	03-06-1997	03-06-2012	VENTE	5000
183	CCF	BE-904-KM	RVI	26-06-1996	26-06-2011	VENTE	5000

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Certifié conforme

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Procurations : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **06 DEC. 2022**

Affiché le : **06 DEC. 2022**

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARRIEUX
PRÉFET DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-03-05

APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS
D'ARNAC-POMPADOUR A LA COMMUNE D'ARNAC-
POMPADOUR

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
06 DEC. 2022

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

RAPPORT

La communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) du pays de Pompadour qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS d'Arnac-Pompadour.

Ce CIS a été mis à disposition par la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour au SDIS par convention approuvée par le CASDIS du 30 juin 2022.

Les anciens locaux du CIS d'Arnac-Pompadour n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, ils sont restitués à la commune d'Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS d'Arnac-Pompadour à la commune d'Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours d'Arnac-Pompadour à la commune d'Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Procurations : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **06 DEC. 2022**

Affiché le : **06 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-03-06

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE DONZENAC

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
06 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

La commune de Donzenac a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Donzenac qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Donzenac.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la commune de Donzenac et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS de Donzenac.

Cette mise à disposition est effective à compter du 07 novembre 2022, date de la réception du nouveau CIS de Donzenac ; et l'assurance des locaux est alors prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS de Donzenac seront restitués ultérieurement à la commune de Donzenac.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition, m'autoriser à le signer, ainsi que tout document y afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la commune de Donzenac, du nouveau CIS de Donzenac.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **06 DEC. 2022**

Affiché le : **06 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONVENTION

de mise à disposition au SDIS 19 du centre d'incendie et de secours de Donzenac par la commune de Donzenac

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration du,

ET :

- d'autre part, la commune de Donzenac, représentée par son maire en exercice, Monsieur Yves LAPORTE, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son chapitre II, article 118.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} : objet

La commune de Donzenac met à la disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze les biens immeubles nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours de Donzenac situés 2, rue du 19 Mars 1962, 19270 DONZENAC.

Ces immeubles sont édifiés sur la parcelle cadastrée comme suit : section cadastrale AZ, parcelles n° 573, 575, 578, 22.

L'ensemble immobilier mis à disposition est composé comme suit :

- les bâtiments représentent une surface totale bâtie de 495 m², dont 250 m² de remises, des locaux administratifs (vestiaires, bureaux, magasin) de 237 m² et une chaufferie-local technique de 8 m².
- l'aire de manœuvre de 600 m²
- l'aire de lavage bétonnée de 51 m²
- un pylône autoporté de 30 mètres

ARTICLE 2 : modalités de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : servitudes

Néant.

ARTICLE 4 : prise en charge

Le service départemental d'incendie et de secours accepte, selon l'état des lieux contradictoire qui sera dressé par les parties lors de la prise de possession, les bâtiments et aménagements objets de la présente mis à disposition, et s'interdit tout recours contre la commune de Donzenac quel qu'en soit le motif après la mise à disposition.

ARTICLE 5 : aménagement, fonctionnement, entretien et conservation des bâtiments

Le service départemental d'incendie et de secours passe tous les contrats et marchés nécessaires à l'aménagement, au fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des biens immeubles et notamment tous ceux relatifs à la maintenance. Tous les travaux et prestations correspondants seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : gestion

A compter de la mise à disposition effective, le service départemental d'incendie et de secours assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous les pouvoirs de gestion, règle les impôts et les différentes charges liées à leur occupation, agit en justice de ce chef et supporte toutes les conséquences de droit attachées à cette gestion.

ARTICLE 7 : modalités de fin de mise à disposition

En application de l'article 18 de la convention de transfert et de l'article L 1321-3 du CGCT, si par décision du conseil d'administration, le service départemental d'incendie et de secours désaffecte les immeubles précités, la mise à disposition sera révoquée de plein droit.

ARTICLE 8 : assurance

Le service départemental d'incendie et de secours a la charge de contracter les assurances couvrant notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et responsabilité civile pour les biens mis à disposition.

ARTICLE 9 : financement des travaux d'investissement

Le financement des travaux de grosses réparations et de constructions neuves sera assuré après établissement d'un plan de financement faisant apparaître une participation de l'ensemble des communes relevant du CIS mis à disposition (60% du montant HT des investissements) et du SDIS (40% du montant HT des investissements).

ARTICLE 10 : date d'effet

La présente mise à disposition prend effet le

ARTICLE 11 : droits d'enregistrement

La présente convention est exemptée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Le Maire
de la Commune de Donzenac

Le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS

Yves LAPORTE

Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-03-07

ELECTION DU BUREAU DU CASDIS SUITE A L'ELECTION
DE MONSIEUR DUBOIS EN QUALITE DE DEPUTE

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

RAPPORT

Lors des dernières élections législatives, Monsieur DUBOIS a été élu député de la 1^{ère} circonscription de la Corrèze.

Les règles de cumul de mandats prévoyant qu'un parlementaire ne peut pas conserver de fonction exécutive locale, il a mis fin à sa fonction de maire. De ce fait, il ne peut plus siéger au sein de notre assemblée.

Son suppléant au sein du CASDIS, Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac-Saint-Hippolyte, va désormais siéger en qualité de titulaire.

Mais, Monsieur DUBOIS était également vice-président et membre de la commission d'appel d'offres. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement sur ces fonctions.

Concernant la CAO, Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la comcom du Pays de Lubersac-Pompadour, actuel suppléant de Monsieur DUBOIS à cette commission devient membre titulaire de cette instance.

Il reste donc à compléter la composition du bureau, qui telle que définie dans la délibération du CASDIS CA-2021-02-03 du 23 juillet 2023 comprend :

Président : Président du CASDIS

trois vice-présidents élus par le CASDIS

un membre élu au sein du CASDIS

J'attire votre attention sur le fait que depuis la dernière élection des membres du Bureau, une réforme du CGCT est intervenue. En effet, concernant le siège de Vice-président, le CGCT prévoit explicitement dans sa version du 27 novembre 2021 que le 1^{er} et le 3^{ème} vice-président doivent être de sexe différent de celui du président.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le mandat des membres qui ont été désignés en juillet 2021, mais il nous appartient d'être vigilants pour la désignation du nouveau vice-président.

Pour votre complète information, les modalités de désignation de ses membres du bureau définies dans, l'article L1424-27 du CGCT vous sont rapelées « Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. »

Je vous propose donc de procéder à l'élection permettant de compléter la composition du Bureau

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : élit en qualité de 3^{ème} vice-président, au premier tour de scrutin et à l'unanimité
 ⇨ Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons

ARTICLE 2 : élit, en qualité de 5^{ème} membre du bureau, au premier tour de scrutin et à l'unanimité,
 ⇨ Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montagnac-sur-Doustre.

Certifié conforme

Le président
 du conseil d'administration
 du service départemental d'incendie et de secours


 Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le **06 DEC. 2022**

Affiché le : **06 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
 REÇU LE
 06 DEC. 2022
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-03-08

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION, DES ACTES
SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
08 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DEPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE, Mme Stéphanie FARGES.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Mathieu CHAVEROUX,

RAPPORT

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, marchés publics, budget...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Aujourd'hui, au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, cette transmission est réalisée par dépôt à la Préfecture et les actes visés sont récupérés à l'issue du contrôle de légalité.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- la réduction des coûts liés aux frais de reproduction, afférent à la transmission sur support papier des actes des collectivités,
- l'accélération des échanges avec la Préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télé-transmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Il vous est proposé d'engager le SDIS 19 dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais de reproduction.

Plusieurs opérateurs de télétransmission homologués ont été consultés dont les propositions comprennent l'abonnement, la mise en place et le raccordement technique, une formation et deux certificats sur clé USB :

- Société SALVIA DEVELOPPEMENT - dispositif SRCI
1^{ère} année : 747,50 € HT (pour 101 à 200 actes) - deux certificats sur clé USB : 430 € HT (durée validité 2 ans)
Années suivantes : 150 € HT
- Société AWS - dispositif AWS légalité
1^{ère} année : 820 € HT (pour 100 actes) - deux certificats sur clé USB : 680 € HT (durée validité trois ans)
Années suivantes : 320 € HT
- Société DOCAPOSTE - dispositif FAST (nombre d'actes illimités)
1^{ère} année : 1 180 € HT - deux certificats sur clé USB : 184 € HT
Années suivantes : 200 € HT

Il vous est proposé :

- de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

- de choisir le dispositif SRCI proposé par la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- de donner votre accord pour que le Président du CASDIS engage toutes les démarches nécessaires,
- par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le Préfet de la Corrèze et à cet effet, d'autoriser le Président du CASDIS à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

ARTICLE 2 : choisit le dispositif SRCI proposé par la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

ARTICLE 3 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires.

ARTICLE 4 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer une convention de mise en œuvre de la transmission avec le Préfet de la Corrèze.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **06 DEC. 2022**

Affiché le : **06 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
06 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours
de la Corrèze



**Réunion du
conseil d'administration
du 13 décembre 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

▪ Membres de droit :

- Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, représentant Monsieur le Préfet,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ Membres à voix délibérative :

○ Représentants du Département :

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3^{ème} vice-président du CASDIS,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat,

.../...

- Représentants des communes :
 - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
 - Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.
- Représentants des EPCI :
 - Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
 - Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
 - Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
 - Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Lubersac,
- Membres à voix consultative :
 - Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
 - Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
 - Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.
- Assistaient également à la séance :
 - Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.
 - Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,

- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beysсенac,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.
- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2022-04-01	Modification de l'organigramme	14	0	14	0	0
CA-2022-04-02	Proposition de transformation de poste de personnel administratif et technique - nomination suite à réussite au concours	14	0	14	0	0
CA-2022-04-03	Modification de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels exerçant l'emploi d'adjoint au chef de centre	14	0	14	0	0
CA-2022-04-04	Modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en service hors rang	Ajourné et reporté				
CA-2022-04-05	Mode de dévolution des marchés publics	14	0	14	0	0
CA-2022-04-06	Information sur l'exécution des marchés publics - exercice 2022	Donné acte, pas de vote				
CA-2022-04-07	Approbation de la restitution de l'ancien CIS de Donzenac à la commune de Donzenac	14	0	14	0	0
CA-2022-04-08	Approbation du démarrage du projet de regroupement des services de réception des appels du SDIS et du SAMU 19, et de la construction d'un ensemble immobilier dédié	14	0	14	0	0
CA-2022-04-09	Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour la période 2022-2023	14	0	14	0	0
CA-2022-04-10	Dispositifs préventifs opérationnels	14	0	14	0	0
CA-2022-04-11	Mise en place de nouvelles compétences en matière de secours à personne pour les sapeurs-pompiers : les techniques en secours d'urgence (TSU)	14	0	14	0	0
CA-2022-04-12	Dépose de victime en urgence relative par les sapeurs-pompiers en maison de santé pluridisciplinaire	14	0	14	0	0

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2022-04-13	Mise en place de jonction par un effecteur privé lors de transport vers un plateau médical	13	0	13	0	0
CA-2022-04-14	Cotisations communales - exercice 2023 Contingent incendie et dotation de transfert	13	0	13	0	0
CA-2022-04-15	Actualisation des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques pour l'année 2023	13	0	13	0	0
CA-2022-04-16	Cession à titre gracieux de matériel réformé	13	0	13	0	0
CA-2022-04-17	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023	13	0	13	0	0
CA-2022-04-18	Décision modificative n°3 - exercice 2022	13	0	13	0	0
CA-2022-04-19	Information au CASDIS des décisions du Bureau	Donné acte, pas de vote				



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-01
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

Les derniers mouvements de personnel et la suppression de l'emploi de chef d'Etat-major territorial m'amènent à vous proposer une modification de l'organigramme.

La modification du Centre de secours de Tulle concernant la position du 3^{ème} officier de groupement a également été intégrée.

Vous trouverez en annexe l'organigramme proposé.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

La commission administrative et technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette modification qui interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la modification de l'organigramme ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 0
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

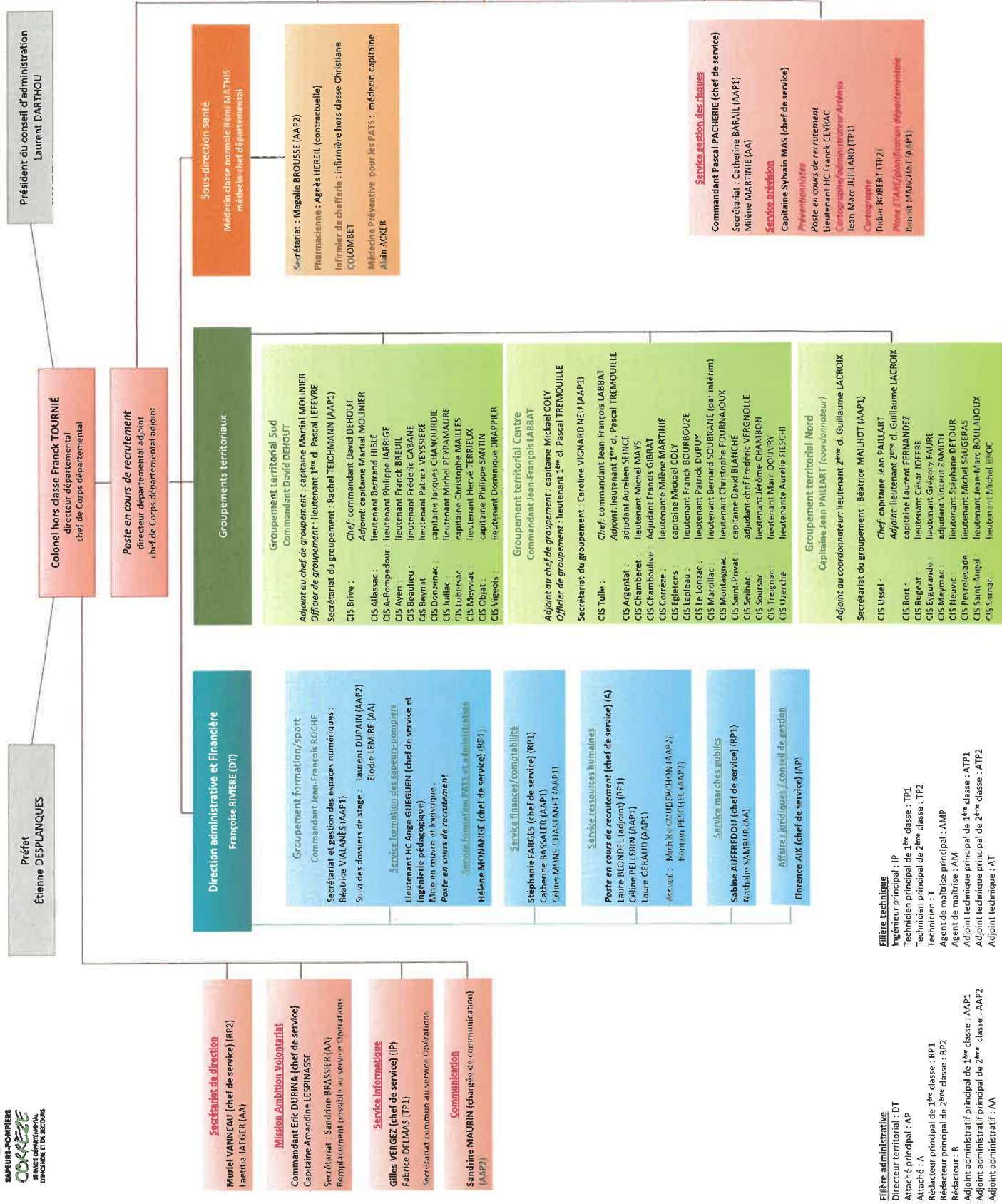
19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PROJET - Organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze au 1^{er} janvier 2023





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-02

PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE POSTE DE
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE -
NOMINATION SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Pour permettre la nomination d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe site à sa réussite au, il est nécessaire de prévoir une transformation de poste.

La réalisation de cette nomination nécessite :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- de supprimer un poste d'adjoint administratif

Concernant la prise d'effet de cette transformation, elle devrait pouvoir intervenir au 1^{er} janvier 2023.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-03

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EXERÇANT
L'EMPLOI D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Pour mémoire, le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié fixe à travers ses articles 6-1 à 6-7, les règles applicables en matière de régime indemnitaire pour les sapeurs-pompier professionnels (SPP).

A l'occasion du recrutement d'un lieutenant de 2^{ème} classe pour assurer la fonction d'adjoint au chef du CIS-CTA-CODIS, il a été constaté que le coefficient de la prime de responsabilité associé à cette fonction n'avait pas été mis à jour par rapport à l'évolution du décret 90-850 susvisé.

Je vous propose donc de procéder à la mise à jour du tableau relatif aux responsabilités des SPP en portant à 20 au lieu de 16 le coefficient associé à la responsabilité d'adjoint au chef de centre pour les 3 grades du cadre d'emplois des lieutenants de SPP (lieutenant de 2^{ème} classe, lieutenant de 1^{ère} classe, lieutenant hors classe) et le grade de capitaine.

Il est précisé que cette évolution permettra d'avoir une parfaite adéquation entre le libellé de régime indemnitaire et la fonction exercée et qu'elle est sans impact budgétaire puisque les agents concernés perçoivent une prime de responsabilité calculée sur le taux de 20%.

Cette disposition, pourrait prendre effet au 1er janvier 2023.

Si cette proposition recueille un avis favorable, le tableau relatif aux primes de responsabilité se présenterait tel que défini au point II ci-dessous (modifications en gras). Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont inchangées.

L'ensemble du dispositif indemnitaire concernant les SPP se présenterait comme suit :

I) Indemnité de feu

Les SPP du SDIS 19 bénéficient de l'indemnité de feu prévue par l'article 6-3 du décret 90-850 du 25 septembre 1990. Le taux était fixé à 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Le décret 2020-903 du 24 juillet 2020 paru au JO du 25 juillet 2020 revalorise le taux de cette indemnité à compter du 26 juillet 2020 (date à laquelle le texte entre en vigueur). Ainsi à l'article 6-3 du décret 90-850 le taux de 19 % est remplacé par le taux de 25 %.

II) Indemnité de responsabilité

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du dispositif d'indemnisation des responsabilités des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34

CTA : centre de traitement de l'alerte
CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
PUI : pharmacie à usage intérieur

III) Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Opérationnelle	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

IV) Indemnité de logement

La réglementation prévoit que les SPP ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles et, s'ils ne sont pas logés, qu'ils puissent percevoir une indemnité de logement.

A ce titre, le SDIS attribue aux SPP non logés une indemnité calculée sur la base de 10% du traitement brut et de la NBI, lorsque l'agent en est bénéficiaire. Conformément à la réglementation, le montant maximum pouvant être servi aux officiers, sous-officiers ou gradés est plafonné.

V) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT est versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement et est cumulable avec le logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est jusqu'à maintenant fixé à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IAT au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	7 + 1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	7 + 1

** 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 ^{ème} classe	8
Lieutenant 1 ^{ère} classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

VII) Prime de fonctionnalisation pour les emplois fonctionnels de directeur et directeur adjoint

Parallèlement à ces dispositifs indemnitaires prévus par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et déjà en vigueur au SDIS 19, la création des emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint met en place une prime de fonctionnalisation.

L'article 14 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours définit le régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents détachés sur ces emplois fonctionnels.

Outre les indemnités de feux, de responsabilité, de logement, les IFTS évoquées ci-dessus, les SPP assurant les fonctions de DDSIS et DDA peuvent percevoir une prime de fonctionnalisation.

Cette prime est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel. Le taux maximum pouvant être octroyé pour un DDSIS et un DDA d'un SDIS de catégorie C est fixé à 5%.

Le taux de prime de fonctionnalisation comme suit :

	Taux
Directeur Départemental	5%
Directeur Départemental Adjoint	5%

VIII) Conditions d'octroi du régime indemnitaire

Sur la mise en œuvre générale et les conditions d'octroi du régime indemnitaire, le dispositif en vigueur prévoit l'attribution du régime indemnitaire aux SPP titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires le maintien durant les périodes d'absence liées à un congé ordinaire.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2023 le régime d'indemnisation des responsabilités des SPP en associant aux grades du cadre d'emplois de lieutenant et au grade de capitaine la responsabilité d'adjoint au chef de centre au taux de 20 %.

ARTICLE 2 : approuve le tableau relatif aux primes de responsabilité des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-04

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS
PATS ET SPP EN SERVICE HORS RANG

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables que 1607 heures.

Le SDIS de la Corrèze, avec un temps de travail des PATS et des SPP en Service Hors Rang défini à 1545 heures, est concerné par cette réforme.

Pour mémoire, en 2001, lors de la mise en œuvre des « 35 heures », la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, portant cette réforme du temps de travail, pose comme principe un plafonnement du nombre d'heures de travail annuelles à 1 600. Ainsi et comme de nombreuses collectivités, le SDIS en n'atteignant pas ce niveau respectait la loi.

En 2004, la création de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées conduit à une nouvelle réforme du temps de travail. Il est alors porté à 1 607 heures annuelles. Outre l'ajout de ces 7 heures, la loi précise que le nombre de 1 607 est à la fois un plancher et un plafond. Toutefois, il est précisé que les collectivités territoriales peuvent maintenir les régimes de travail mis en place avant la loi de 2001. Le SDIS relevait de ce dispositif et a donc augmenté de 7 heures le temps de travail des agents concernés sans intégrer la notion de plancher.

En 2017, à l'issue du contrôle du SDIS 19, la Chambre régionale des comptes CRC concluait sur l'irrespect de la règle sur le temps de travail. Le différent portait sur les 5 jours de congés dits « jours du Président » dont la légalité était remise en cause par la CRC. À l'époque, ces congés ont été mis en place par mimétisme avec le Conseil départemental, mais lors de l'inspection, le SDIS 19 n'a pas pu fournir aux contrôleurs la délibération qui permettait de prouver que ces congés existaient au SDIS 19 avant 2001.

Pour autant, le SDIS 19 n'a pas répondu favorablement à la préconisation de la CRC et a maintenu le régime de travail des PATS et des SPP SHR en l'état.

Mais aujourd'hui et comme indiqué en introduction, la réforme législative, apportée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, réaffirme le principe d'un temps de travail annuel à 1 607 heures minimum / maximum et supprime toute possibilité de dérogation.

Cette loi fixe également le calendrier de ce changement. Ainsi, si toutes les collectivités doivent s'y conformer le calendrier de réforme est fonction de la date de renouvellement de leurs assemblées délibérantes. Pour le SDIS cela veut dire le 1^{er} janvier 2023.

Après étude de la situation, il apparaît que 2 solutions sont possibles pour respecter la loi.

1) - Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail

Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail	
Nombre d'heures par jour conservé soit une journée de travail de	7,8 = 7h48
Augmenter le nombre de jours travaillés soit 62h/7,8h par jour	8 jours

2) - Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour

Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour	
Nombre de jours travaillés par an	198
Augmenter le temps de travail par jour (62h/198 jours=0,31heures=18,6 minutes)	18 minutes
Soit une journée de travail de	8 h 06

Pour la mise en œuvre concrète de cette réforme, il est à noter que la réglementation maintient la possibilité de bénéficier de jours de congés supplémentaires si l'agent pose un certain nombre de congés en dehors de la période du 1/5 au 31/10. Un jour de congé supplémentaire pour au moins 5 jours et 2 jours de congé supplémentaire pour au moins 8 jours posés en dehors de cette période.

Il est proposé d'intégrer le bénéfice de ces jours de fractionnement dès le début de l'année, avec une vérification et éventuellement un ajustement du temps de travail au dernier trimestre.

Dans ce cas, les deux solutions proposées ci-dessus se présenteraient comme suit :

1) - Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail

Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail	
Nombre d'heures par jour conservé soit une journée de travail de	7,8 = 7h48
Augmenter le nombre de jours travaillés	6 jours

2) - Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour

Conserver le nombre de jours de travail mais travailler un peu plus chaque jour	
Nombre de jours travaillés par an	198
Augmenter le temps de travail par jour	14 minutes
Soit une journée de travail de	8 h 02

À l'issue d'un recensement opéré auprès des personnels concernés, la 2^{ème} solution recueille une très grande majorité des suffrages :

Sur 69 agents concernés la répartition des votes est la suivante :

- 3 pour l'organisation 1 : augmentation du nombre de jours de travail
- 62 pour l'organisation 2 : augmentation de la durée quotidienne de travail
- 4 non réponses.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la solution la plus largement plébiscitée et de prévoir une augmentation du temps de travail quotidien.

Afin d'être en règle avec la législation au 1^{er} janvier 2023, ce principe serait appliqué dès cette date. Mais, ce n'est que la 1^{ère} étape dans la mise en place de cette réforme puisqu'un travail permettant de déterminer les aménagements possibles dans le dispositif actuel sera mené sur les premiers mois de 2023.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer les documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : décide d'ajourner ce rapport et de le représenter à une prochaine séance du conseil d'administration.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-05

MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

Conformément au code de commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

I) APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Maintenance des installations de chauffage (estimation annuelle : 220 000 € TTC Pour l'ensemble des lots	Marché simple : durée 2024 à 2026	Allotissement à définir

II) APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-2

Objet de la consultation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture d'oxygène médical	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Pas d'allotissement	Sans montant minimum annuel en et avec un montant maximum annuel en € TTC à définir
Effets vestimentaires	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en quantité pour chacun des lots - maximum annuel en quantité par lot à définir

Ces propositions ne concernent que des marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2023, dont les consultations doivent être réalisées dans le courant de l'année 2023 pour un démarrage en 2024.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Maintenance des installations de chauffage (estimation annuelle : 220 000 € TTC Pour l'ensemble des lots)	Marché simple : durée 2024 à 2026	Allotissement à définir

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-2

Objet de la consultation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture d'oxygène médical	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Pas d'allotissement	Sans montant minimum annuel en et avec un montant maximum annuel en € TTC à définir
Effets vestimentaires	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2024, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2025, 2026 et 2027	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en quantité pour chacun des lots - maximum annuel en quantité par lot à définir

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Laurent DARTHOU
PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-06

INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS
EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés du 15 novembre 2021 au 15 octobre 2022 (date incluse).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 15 octobre 2022.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Marchés arrivant à échéance en 2021

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTC	Mandaté	Echéance
2017-86	Location-entretien machine à affranchir	19/12/16	PA 0/25 000 € HT	Simple	NEOPOST	0,00 €	0,00 €	18/12/2021
2018-12	Fourniture de batteries - lot 1 - véhicules de moins de 3T5	01/01/18	PA 25/90 000 € HT	Bdc	ATELIER CORREZIEN DE FREINAGE	1 894,26 €	1 894,26 €	31/12/2021
2018-13	Fourniture de batteries - lot 2 - véhicules de plus de 3T5	01/01/18			AUTODISTRIBUTION	2 984,88 €	2 984,88 €	31/12/2021
2018-14	Entretien des séparateurs à hydrocarbures et bacs à graisse	01/01/18	PA 25/90 000 € HT	Bdc	MACHEIX VIDANGE ASSAINISSEMENT	1 598,98 €	1 598,98 €	31/12/2021
2018-15	Entretien des toitures terrasses des Centres de Secours du SDIS 19 et des logements de fonction du CIS Brive	01/01/18	PA 25/90 000 € HT	Bdc	HERVE THERMIQUE	- €	0,00 €	31/12/2021
2018-26	Solution automatisée de vente aux enchères sur internet	01/01/18	PA 0/25 000 € HT	Simple	BEWIDE	- €	0,00 €	31/12/2021
2019-03	Maintenance préventive et corrective des portes à ouverture électrique, semi-automatique, manuelle et des portails électriques des différents bâtiments du SDIS	01/01/19	PA 25/90 000 € HT	Bdc	Assistance Fermetures Industrielles	313,92 €	313,92 €	31/12/2021
2019-04	Télécommunications - lot 1 - téléphonie fixe - raccordements lignes secondaires	01/01/19		Bdc	ORANGE SA	8 150,92 €	8 150,92 €	31/12/2021
2019-05	Télécommunications - lot 2 - téléphonie fixe - raccordement et trafic des lignes RNIS des sites principaux et présélection	01/01/19	Appel d'offres	Bdc		5 094,13 €	5 094,13 €	31/12/2021
2019-15	Traitement des déchets industriels dangereux	01/01/19	PA 0/25 000 € HT	Bdc	CHIMIREC DELVERT	- €	- €	31/12/2021
2019-29	Fourniture de terminaux informatiques embarqués dans les véhicules de secours et assistance aux victimes	12/12/19	Appel d'offres	Bdc	TPL SYSTEMES	- €	- €	31/12/2021
2019-36	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour acquisition système d'informations RH	19/12/19	PA 0/25 000 € HT	Simple	DIMOXILO	7 752,00 €	7 752,00 €	2021
2020-03	Maintenance des installations de sécurité pour la DDSIS	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SIEMENS	- €	- €	31/12/2021
2020-04	Maintenance des installations de sécurité pour le CIS Tuile	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SIEMENS	- €	- €	31/12/2021
2020-05	Maintenance des installations de sécurité pour le CIS Brive	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SIEMENS	720,60 €	720,60 €	31/12/2021
2020-16	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 5 - parkas et blousons coupe-vent	01/01/20		Bdc	CODUPAL	18 883,07 €	18 883,07 €	31/12/2021
2020-19	fourniture d'effets vestimentaires - lot 8 - polos (manches longues et courtes)	01/01/20		Bdc	EUROPA KIMACHE	4 890,00 €	4 890,00 €	31/12/2021
2020-38	Mission d'assistance à la passation des marchés publics de communications de données	22/04/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	ETIC CONSULTING & DEVELOPPEMENT	0,00 €	0,00 €	2021
2020-42	Acquisition et mise en œuvre du lien GPRS, licences associées pour des tablettes informatiques embarquées	01/02/21	PA 90/214 000 € HT	Simple	INETUM SOFTWARE France	21 459,60 €	21 459,60 €	2021
2021-65	Remplissage bouteilles plongée	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	THE CAVE TO BE	0,00 €	0,00 €	31/12/2021
2021-66	Entretien et révision du matériel de détection et/ou protection respiratoire	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAGER	0,00 €	0,00 €	31/12/2021
2021-67	Contrôle de scaphandres	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAGER	0,00 €	0,00 €	31/12/2021
2021-94	Maintenance préventive et contrôle d'un détecteur multiRAE au CIS Brive	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	RAE France	0,00 €	0,00 €	31/12/2021
2021-111	Fourniture et mise en place d'un système de contrôle d'accès des locaux de la direction, du groupement logistique du SDIS et des CIS Tuile et Brive	01/09/21	PA 40/90 000 € HT	Simple	OMINITECH SECURITY	55 898,16 €	55 898,16 €	17/12/2021

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/ TTC	Mandaté	Echéance
2018-52	Dispositif de formation ouverte à distance et d'apprentissage numérique pour le SDIS 19	12/09/18	Appel d'offres	Bdc	Groupement INGENIUM DIGITAL LEARNING VY EM NORMANDIE et LEARNATECH	7 333,34 €	7 333,34 €	11/09/2022
2019-02	Maintenance du parc des ARI	01/01/19	Sans publicité, sans mise en concurrence préalable	Simple	DRAGER SAFETY FRANCE	46 232,04 €	29 232,04 €	31/12/2022
2019-07	Entretien ménager - lot 1 - DDSIS et CIS TULLE	01/01/19		Bdc	ONET	108 243,97 €	84 626,53 €	31/12/2022
2019-08	Entretien ménager - lot 2 - CIS BRIVE	01/01/19		Bdc	ONET	47 648,19 €	37 997,59 €	31/12/2022
2019-09	Entretien ménager - lot 3 - CIS USSEL	01/01/19		Bdc	PLD GARONNE	15 465,82 €	12 183,82 €	31/12/2022
2019-10	Entretien ménager - lot 4 - CIS Bort-les-Orgues	01/01/19	Appel d'offres	Bdc	ABER	2 770,85 €	2 175,30 €	31/12/2022
2019-11	Entretien ménager - lot 5 - CIS Meymac	01/01/19		Bdc	ABER	4 156,29 €	3 263,06 €	31/12/2022
2019-12	Entretien ménager - lot 6 - CIS Corrèze	01/01/19		Bdc	ONET	2 566,85 €	1 972,64 €	31/12/2022
2019-22	Services de communications mobiles et autres prestations - 1er marché subséquent	11/02/19	Appel d'offres	Bdc	BOUYGUES TELECOM	8 066,97 €	5 684,10 €	11/02/2022
2020-02	Maintenance préventive et corrective appareils de radioprotection	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	CANBERRA	0,00	0,00	31/12/2022
2020-20	Maintenance matériel HOROQUARTZ	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	HOROQUARTZ	3 021,41 €	3 021,41 €	31/12/2022
2020-21	Location d'une fontaine de dégraissage pour l'atelier départemental	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SAFETYKLEEN	2 524,15 €	2 524,15 €	31/12/2022
2020-22	Maintenance des compresseurs	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	BAUER COMPRESSEURS	7 611,52 €	3 744,00 €	31/12/2022
2020-23	Entretien ménager du CIS Egletons	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Bdc	ONET PROPRETE ET SERVICES	3 940,68 €	3 094,11 €	31/12/2022
2020-26	Entretien de l'installation de détection de gaz du CIS Brive	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	OLDHAM	2 279,32 €	1 516,34 €	31/12/2022
2020-29	1er marché subséquent - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	01/01/20		Simple	SAVE	32 328,00 €	23 993,67 €	31/12/2022
2020-30	1er marché subséquent - lot 3 - fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées (CIS Tulle, Brive, Ussel et la DDSIS)	01/01/20	Appel d'offres	Simple	SAVE	85 097,39 €	81 672,21 €	31/12/2022
2020-31	Maintenance des logiciels cartographie	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	CGX AERO	9 299,15 €	9 299,15 €	31/12/2022
2020-39	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 1 - formation	15/06/20		Bdc	AFPA	77 584,98 €	43 095,00 €	31/12/2022
2020-40	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 2 - mise à disposition d'un plateau technique	15/06/20	PA 90/214 000 € HT	Bdc		7 340,00 €	0,00 €	
2021-05	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 1	01/01/21			DEKRA INDUSTRIAL	5 467,40 €	5 080,33 €	
2021-06	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 2	01/01/21			QUALICONSULT EXPLOITATION	471,74 €	0,00 €	
2021-07	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 3	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUALICONSULT EXPLOITATION	314,50 €	314,50 €	31/12/2022
2021-08	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 4	01/01/21			BUREAU VERITAS EXPLOITATION	1 885,75 €	1 880,85 €	
2021-95	Finalisation de l'installation du progiciel HRPATH-GEEF	09/02/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	HR PATH SOFTWARE	29 844,48 €	29 844,48 €	19/01/2022

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTC	Mandaté	Echéance
2021-96	Finalisation de l'installation du logiciel MEDISAP	15/02/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	A PROPOS	7 164,24 €	0,00 €	2022
2021-97	Finalisation de l'installation de la solution progicielle de gestion des ressources humaines e-Sedit RH	12/04/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	BERGER LEVRAULT	98 785,86 €	66 606,10 €	2022
2021-98	1er marché subséquent - lot 3 fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées (différents CIS et autres)	01/01/21	Appel d'offres	Simple	TOTAL DIRECT ENERGIE	134 500,00 €	114 399,48 €	31/12/2022
2021-101	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 3 - menuiseries intérieures bois	01/09/21	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	GOURSAT	5 658,00 €	5 658,00 €	
2021-102	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 4 - plâtrerie - isolation - faux plafonds - peinture	01/09/21		Simple	VIALANT LOGE	29 889,30 €	26 982,60 €	
2021-103	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 5 - revêtement de sols et murs collés	01/09/21		Simple	TEKNISOLS	12 247,66 €	10 241,47 €	
2021-104	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 6 - électricité - chauffage électrique	01/09/21		Simple	FAURIE ELECTRICITE	26 616,07 €	0,00 €	
2021-113	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 1 - gros oeuvre - 2ème consultation	01/09/21		Simple	FAUCHER	21 503,57 €	12 480,21 €	
2021-114	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 7 - plomberie sanitaire - ventilation 2ème consultation	01/09/21		Simple	MAGRIT	22 402,73 €	19 273,28 €	
2021-116	Acquisition de matériel informatique	07/09/21	Appel d'offres	Bdc	QUADRIA	119 639,40 €	110 151,24 €	06/09/2022
2021-120	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 1 - gros oeuvre - VRD	14/04/22	PA 90 000/5 382 000 € HT	Simple	MARTINIE ET FILS	59 994,68 €	46 140,12 €	15/12/2022
2021-121	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 2 - charpente bois - bardages	14/04/22	HT	Simple	MEYRIGNAC	10 320,00 €	0,00 €	
2021-122	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 3 - étanchéité							
2021-123	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 4 - menuiseries extérieures - serrurerie							
2021-124	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 5 - fermetures industrielles							
2021-125	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 6 - menuiseries intérieures bois	14/04/22		Simple	GOURSAT ET FILS	10 869,30 €	0,00 €	
2021-126	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 7 - plâtrerie - peinture - faux plafonds	14/04/22		Simple	PEREIRA	30 318,00 €	0,00 €	
2021-127	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 8 - revêtements de sols - faïence	14/04/22	PA 90 000/5 382 000 € HT	Simple	DEVEVIS	8 760,00 €	0,00 €	15/12/2022
2021-128	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 9 - plomberie sanitaire - chauffage climatisation - ventilation	14/04/22	HT	Simple	LEMAIRE	17 877,71 €	0,00 €	
2021-129	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 10 - électricité - chauffage électrique	14/04/22		Simple	INEO	31 800,00 €	0,00 €	
2022-09	Remplissage des bouteilles de plongée sous-marine	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	THE CAVE TO BE	1 400,00 €	1 230,12 €	31/12/2022
2022-10	Contrôle de scaphandres	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAEGER	513,60 €	513,60 €	31/12/2022
2022-11	Entretien et révision du matériel de détection et/ou de protection respiratoire	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAEGER	1 208,78 €	646,06 €	31/12/2022
2022-12	Maintenance préventive et corrective d'un détecteur MULTIRAE au CIS Brive	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	RAE France	696,00 €	0,00 €	31/12/2022
2022-31	Réhabilitation du CIS St-Angel - lot 2 - menuiseries extérieures - 2ème consultation	07/03/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	CHEZE	3 793,20 €	3 603,54 €	06/09/2022

déclarés sans suite

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2022-32	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 3 - étanchéité - 2ème consultation	14/04/22	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	RIOS	11 594,74 €	0,00 €	15/12/2022
2022-33	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 4 - menuiseries extérieures - serrurerie - 2ème consultation	14/04/22		Simple	RIOUX	14 365,37 €	0,00 €	
2022-34	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 5 - fermetures industrielles - 2ème consultation	14/04/22		Simple	SERPPAV	9 972,00 €	0,00 €	
2022-37	Travaux de remplacement de la chaudière de Lapleau - lot 1 - électricité courants forts et faibles - 2ème consultation	18/07/22	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	FAURIE ELECTRICITE	3 964,85 €	0,00 €	18/10/2022
2022-38	Travaux de remplacement de la chaudière de Lapleau - lot 2 - AMO pour la fourniture d'énergies (gaz et électricité) et prestations associées (groupement ULISS)	18/07/22		Simple	SOUBRANNE	58 415,52 €	0,00 €	18/10/2022
2019-23	Accord-cadre - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	18/02/19	Appel d'offres	Bdc	OPERA ENERGIE	0,00 €	0,00 €	Résilié au 30/06/2022
2019-33	Accord-cadre - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	22/10/19	Appel d'offres	Simple	ENGIE / EDF / TOTAL DIRECT ENERGIE / GAZ DE BORDEAUX / SAVE	Accord-cadre avec marchés subséquents	non reconduit pour fin 2022/2023	22/10/2022
2019-34	Accord-cadre - lot 3 - fourniture et acheminement de d'électricité et prestations associées	22/10/19	Appel d'offres	Simple	EDF / SAVE / ENGIE / TOTAL DIRECT ENERGIE / ALTERNA	Accord-cadre avec marchés subséquents	non reconduit pour fin 2022/2023	22/10/2022

Marchés arrivant à échéance en 2023

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-01	Fourniture d'oxygène médical (charge d'oxygène et location des bouteilles)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	AIR LIQUIDE SANTE France	46 723,20 €	38 399,88 €	31/12/2023
2020-06	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 1) EPS 33 H Riffaud avec plateforme CIS Brive	01/01/20		Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-07	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 2) EPS32 Metz avec plateforme CIS Tulle	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	SERVICE 18	1 981,19 €	1 981,19 €	31/12/2023
2020-08	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 3) EPS 24 G RIFFAUD avec plateforme CIS Ussel	01/01/20		Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-09	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 4) EPS24 E RIFFAUD avec plateforme CIS Egletons	01/01/20		Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-10	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 5) BEA18 D EGI CIS Brive	01/01/20	Appel d'offres	Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-11	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 6) BEA18 C COMILEV CIS Bort	01/01/20		Simple	EHELLES RIFFAUD	1 597,13 €	1 597,13 €	31/12/2023
2020-12	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 1 - casques de type B (feux urbains)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	DRAGER France	26 874,40 €	26 814,00 €	31/12/2023
2020-13	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 2 - chaussons type A	01/01/20		Bdc	HAIX	2 034,14 €	2 034,14 €	31/12/2023
2020-14	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 3 - chaussons type C (bottes à lacets et bottes)	01/01/20		Bdc	HAIX	23 296,79 €	15 309,60 €	31/12/2023
2020-17	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 6 - vêtements de sport	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	1 065,98 €	558,84 €	31/12/2023
2020-18	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 7 - chaussons de sport	01/01/20		Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	4 000,00 €	2 927,46 €	31/12/2023

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-32	Maintenance du système d'alerte	18/03/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	INETUM SOFTWARE France	236 058,33 €	162 301,17 €	31/12/2023
2020-45	Fourniture de gants d'attaque type C (2ème consultation)	25/11/20	Appel d'offres	Bdc	ROSTAING	8 994,98 €	0,00 €	31/12/2023
2020-46	Maintenance préventive et curative des installations électriques (contrôles d'accès) du CIS Brive	01/06/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	ALLEZ ET CIE	545,40 €	545,40 €	31/05/2023
2020-50	Mise à disposition d'une bouteille de gaz industriel pour le CIS Brive	01/09/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	LINDE France	0,00 €	0,00 €	31/08/2023
2020-51	Fourniture de matériel de secours, mannequins et défibrillateurs	04/12/20	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LAERDAL MEDICAL	29 852,50 €	29 852,50 €	31/12/2023
2021-68	Maintenance des installations de chauffage - lot 1 - DDSIS, CIS Tulle et Brive	01/01/21		Simple		270 838,21 €	228 554,53 €	31/12/2023
2021-69	Maintenance des installations de chauffage - lot 2 - divers centres de secours	01/01/21	Appel d'offres	Simple	HERVE THERMIQUE	16 459,21 €	9 821,40 €	31/12/2023
2021-70	Maintenance des installations de chauffage - lot 3 - logements CIS Brive	01/01/21		Simple		5 569,80 €	3 711,09 €	31/12/2023
2021-74	Analyses de biologie médicale - lot 1 - Ussel	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	655,26 €	520,84 €	31/12/2023
2021-75	Analyses de biologie médicale - lot 2 - Bort	01/01/21		Bdc	LBM SYLAB	200,00 €	49,68 €	31/12/2023
2021-76	Analyses de biologie médicale - lot 3 - Egletons	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	410,00 €	217,76 €	31/12/2023
2021-77	Analyses de biologie médicale - lot 4 - Argentat	01/01/21		Bdc	SYNLAB	130,00 €	0,00 €	31/12/2023
2021-78	Analyses de biologie médicale - lot 5 - Uzerche	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Bdc	CHANUT	1 085,63 €	792,99 €	31/12/2023
2021-79	Analyses de biologie médicale - lot 6 - Objat	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	550,22 €	275,42 €	31/12/2023
2021-80	Analyses de biologie médicale - lot 7 - Tulle	01/01/21		Bdc	SYNLAB	732,55 €	22,55 €	31/12/2023
2021-81	Analyses de biologie médicale - lot 8 - Brive	01/01/21		Bdc	SYNLAB	780,00 €	57,25 €	31/12/2023
2022-06	Maintenance des installations de sécurité DDSIS	01/01/22		Simple	SIEMENS	2 178,00 €	2 178,00 €	31/12/2023
2022-07	Maintenance des installations de sécurité CIS TULLE	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	SIEMENS	2 130,00 €	2 130,00 €	31/12/2023
2022-08	Maintenance des installations de sécurité CIS Brive	01/01/22		Simple	SIEMENS	1 470,00 €	735,00 €	31/12/2023
2022-40	Fourniture de véhicules - lot 1 - fourniture de quatre Véhicules d'Interventions Diverses			Simple	FAURIE AUTO TULLE	97 475,60 €	0,00 €	2023
2022-42	fourniture de véhicules - lot 3 - fourniture d'un Véhicule de Liaison Tout Terrain		PA 90/214 000 € HT		TOY CORREZE TULLE	35 373,90 €	0,00 €	2023
2020-41	Maintenance AnalySDIS OXIO	05/02/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	CIRIL GROUP	10 334,91 €	10 334,91 €	06/02/2023

Marchés arrivant à échéance en 2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-44	Fourniture de services opérateur télécoms data et des prestations concourant à la bonne exécution de ces fournitures	28/11/20	Appel d'offres	Bdc	ADISTA	65 989,30 €	64 257,30 €	27/11/2024
2021-01	Maintenance préventive systématique, maintenance corrective et fourniture d'extincteurs	01/01/21	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LSI PROTECTION INCENDIE	11 665,18 €	11 655,18 €	31/12/2024
2021-02	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de moins de 3T5 et prestations associées - lot 1			Bdc	Groupement PLANETT PNEUS	15 345,76 €	15 345,76 €	31/12/2024
2021-03	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de plus de 3T5 et prestations associées - lot 2	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	PRO-TECH AUTO	29 393,79 €	27 423,78 €	31/12/2024
2021-04	Collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Bdc	ARRB'ENVIRONNEMENT	6 303,48 €	4 202,86 €	31/12/2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTTC	Mandaté	Echéance
2021-09	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charge	01/01/21	PA 0/40 000 € HT		ORONA CENTRE	2 624,29 €	2 128,74 €	31/12/2024
2021-10	Entretien des espaces verts - lot 1 CIS Allassac (marché réservé)	01/01/21		Bdc	Groupement SCE/EA DU PAYS VERT	592,44 €	375,90 €	31/12/2024
2021-11	Entretien des espaces verts - lot 2 CIS Brive et les logements de service	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPHERIENS Groupement	10 786,24 €	9 178,22 €	31/12/2024
2021-12	Entretien des espaces verts - lot 3 CIS Bugeat (marché réservé)	01/01/21		Bdc	SCETA/FONDATION JACQUES CHIRAC ESAT ATELIERS LA SOURCE	862,98 €	180,00 €	31/12/2024
2021-13	Entretien des espaces verts - lot 4 CIS Chamberet	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPHERIENS Groupement	894,00 €	894,00 €	31/12/2024
2021-14	Entretien des espaces verts - lot 5 CIS Eygurande	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	SCETA/FONDATION JACQUES CHIRAC ESAT ATELIERS DU VALLON	2 967,56 €	1 140,00 €	31/12/2024
2021-15	Entretien des espaces verts - lot 6 CIS Juillac	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPHERIENS	1 386,00 €	1 386,00 €	31/12/2024
2021-16	Entretien des espaces verts - lot 7 CIS Lapleau	01/01/21		Bdc	ASSOCIATION ARCADOUR	2 491,20 €	1 220,40 €	31/12/2024
2021-17	Entretien des espaces verts - lot 8 CIS Marcillac (marché réservé)	01/01/21		Bdc	Groupement SCE/EA DU PAYS VERT	1 859,54 €	701,55 €	31/12/2024
2021-18	Entretien des espaces verts - lot 9 CIS Meymac	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPHERIENS	1 416,00 €	1 419,00 €	31/12/2024
2021-19	Entretien des espaces verts - lot 10 CIS Objat	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPHERIENS	2 244,00 €	2 244,00 €	31/12/2024
2021-20	Entretien des espaces verts - lot 11 CIS Vigeois	01/01/21		Bdc	PROX ENTREPRISE D'INSERTION	1 249,06 €	1 249,06 €	31/12/2024
2021-21	Convoyage, entretien et contrôle technique réglementaire du parc poids lourds	01/01/21		Bdc	SCANIA BRIVE	96 250,55 €	77 741,74 €	31/12/2024
2021-22	CARBURANT - Lot 1 - fuel domestique	01/01/21		Bdc	FUEL 19	28 253,66 €	22 925,66 €	31/12/2024
2021-23	CARBURANT - Lot 2 - carburant en vrac	01/01/21		Bdc	FUEL 19	260 155,82 €	242 282,22 €	31/12/2024
2021-24	CARBURANT - Lot 3 - carburant DDSIS	01/01/21		Bdc	TOTAL	35 900,00 €	32 420,37 €	31/12/2024
2021-25	CARBURANT - Lot 4 - Allassac	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	5 276,57 €	4 093,27 €	31/12/2024
2021-26	CARBURANT - lot 5 - Arnac Pompadour	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	6 499,88 €	62,68,97	31/12/2024
2021-27	CARBURANT - lot 6 - Ayen	01/01/21		Bdc	MAIRIE AYEN	4 017,42 €	3 782,35 €	31/12/2024
2021-28	CARBURANT - lot 7 - Beaulieu	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	8 119,68 €	6 453,60 €	31/12/2024
2021-29	CARBURANT - lot 8 - Beynat	01/01/21		Bdc	JUJEUAMA DISTRIBUTION	7 662,64 €	7 034,49 €	31/12/2024
2021-30	CARBURANT - Lot 9 - Bort-les-Orgues	01/01/21		Bdc	TOTAL	10 202,54 €	9 569,00 €	31/12/2024
2021-31	CARBURANT - lot 10 - Bugeat	01/01/21		Bdc	TOTAL	4 407,42 €	4 077,55 €	31/12/2024
2021-32	CARBURANT - lot 11 - Chamboulive	01/01/21		Bdc	PICOTY	2 141,34 €	2 032,98 €	31/12/2024
2021-33	CARBURANT - lot 12 - Chamberet	01/01/21		Bdc	TOTAL	6 385,62 €	6 205,22 €	31/12/2024
2021-34	CARBURANT - lot 13 - Corrèze	01/01/21		Bdc	PRO-TECH AUTO	1 705,56 €	1 461,85 €	31/12/2024
2021-35	CARBURANT - lot 14 - Donzenac	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	5 666,41 €	4 810,93 €	31/12/2024
2021-36	CARBURANT - lot 15 - Egletons	01/01/21		Bdc	TOTAL	8 152,86 €	7 493,30 €	31/12/2024
2021-37	CARBURANT - Lot 16 - Eygurande	01/01/21		Bdc	TOTAL	3 519,93 €	3 387,85 €	31/12/2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTC	Mandaté	Echéance
2021-38	CARBURANT - lot 17 - Juillac	01/01/21		Bdc	TOTAL	2 069,53 €	1 962,14 €	31/12/2024
2021-39	CARBURANT - lot 18 - Lapeau	01/01/21		Bdc	MAIRIE LAPLEAU	6 488,41 €	5 172,91 €	31/12/2024
2021-40	CARBURANT - lot 19 - Le Lonzac	01/01/21		Bdc	TOTAL	1 971,53 €	1 847,91 €	31/12/2024
2021-41	CARBURANT - lot 20 - Lubersac	01/01/21		Bdc	YATIDIS	7 408,32 €	7 169,97 €	31/12/2024
2021-42	CARBURANT - Lot 21 - Meymac	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	7 548,51 €	6 502,10 €	31/12/2024
2021-43	CARBURANT - lot 22 - Montaignac	01/01/21		Bdc	PRO-TECH AUTO	3 997,38 €	3 481,57 €	31/12/2024
2021-44	CARBURANT - lot 23 - Neuvic	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	6 995,38 €	5 947,60 €	31/12/2024
2021-45	CARBURANT - lot 24 - Objat	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	7 110,62 €	6 426,93 €	31/12/2024
2021-46	CARBURANT - lot 25 - St-Angel	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	1 154,56 €	877,68 €	31/12/2024
2021-47	CARBURANT - lot 26 - St-Privat	01/01/21		Bdc	PICOTY	8 725,28 €	7 439,04 €	31/12/2024
2021-48	CARBURANT - lot 27 - Seilhac	01/01/21		Bdc	SEILHAC DISTRIBUTION	6 049,13 €	5 357,75 €	31/12/2024
2021-49	CARBURANT - lot 28 - Sornac	01/01/21		Bdc	MAIRIE DE SORNAC	3 454,32 €	2 638,72 €	31/12/2024
2021-50	CARBURANT - lot 29 - Treignac	01/01/21		Bdc	TOTAL	5 888,43 €	5 534,02 €	31/12/2024
2021-51	CARBURANT - lot 30 - Uzerche	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	9 898,60 €	8 807,28 €	31/12/2024
2021-52	Fournitures de bureau et de petits accessoires de bureau - lot 1	01/01/21		Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	8 626,27 €	7 853,48 €	31/12/2024
2021-53	Fourniture de papier pour la reprographie et l'impression - lot 2	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	6 647,88 €	6 272,89 €	31/12/2024
2021-54	Fourniture de consommables informatiques - lot 3	01/01/21		Bdc	DYADEM	4 631,92 €	4 403,60 €	31/12/2024
2021-63	Fourniture de produits d'hygiène générale - lot 1	01/01/21		Bdc	HYCODIS	3 266,54 €	3 266,54 €	31/12/2024
2021-64	Fourniture d'accessoires de nettoyage - articles d'essuyage - lot 2	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	SODICO	13 266,84 €	11 513,36 €	31/12/2024
2021-71	Location et maintenance de quatre copieurs numériques multifonctions pour la DDSIS et le groupement logistique - lot 1	01/01/21		BDC	Groupement SFERE BUREAUTIQUE/BNP PARIBAS LEASE GROUP	17 464,17 €	14 828,76 €	31/12/2024
2021-72	Location et maintenance de trois copieurs numériques multifonctions pour les CIS Tulle, Brive et Ussel - lot 2	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	BDC	Groupement SFERE BUREAUTIQUE/BNP PARIBAS LEASE GROUP	6 826,18 €	5 438,33 €	31/12/2024
2022-04	Maintenance préventive et corrective des portes	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	SERPPAV	14 741,10 €	11 968,70 €	31/12/2024
2022-13	Traitement des déchets industriels dangereux	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Bdc	CHIMIREC DELVERT	550,00 €	263,20 €	31/12/2024
2022-14	Téléphonie fixe, VPN, accès internet, services opérés complémentaires	01/01/22	Appel d'offres	Bdc	ORANGE	47 475,60 €	26 614,37 €	31/07/2024
2022-16	Maintenance du système d'entretien des tuyaux TUD PREY installé au CIS Brive	01/01/22	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	HYDROTOP	3 456,000	0,00	31/12/2024
2022-43	Aménagement d'un Véhicule de Liaison Tout Terrain		PA 90/214 000 € HT	Simple	AVI LACHAUD	19 740,00	0,00	2024

Marchés arrivant à échéance en 2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/JTC	Mandaté	Echéance
2020-49	Location de bouteilles de gaz industriels	01/07/20	PA 0/40 000 € HT	Bdc	AIR PRODUCTS	- €	0,00 €	30/06/2025
2021-55	Assurances - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers - lot 1	01/01/21	Appel d'offres	Simple	SMACL	14 835,66 €	14 835,66 €	31/12/2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/ TTC	Mandaté	Echéance	
2021-56	Assurances - Tous risques matériels - lot 2	01/01/21	Appel d'offres	Simple	HATREL ET LETELLIER (mandataire) / MMA ASSURANCES SECURITE (mandataire) / La Sauvegarde	10 295,00 €	10 295,00 €	31/12/2025	
2021-58	Assurances - Flotte véhicules et risques annexes - lot 4	01/01/21		Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	114 044,99 €	114 044,99 €	31/12/2025	
2021-59	Assurances - Protection Sociale S.P.V. - lot 5	01/01/21		Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	16 842,30 €	15 876,18 €	31/12/2025	
2021-60	Assurances - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés - lot 6	01/01/21	Appel d'offres	Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	58 334,88 €	49 844,73 €	31/12/2025	
2021-61	Assurances - Protection Juridique - lot 7	01/01/21		Simple	SHAM (mandataire et porteur du risque) / SOFAXIS pour appels cotisations	3 164,54 €	3 164,54 €	31/12/2025	
2021-62	Assurances - Protection fonctionnelle - lot 8	01/01/21		Simple	SMACL	4 836,22 €	4 836,22 €	31/12/2025	
2021-73	Assurances - Responsabilité civile et risques annexes - lot 3	01/01/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	SMACL	22 409,07 €	22 409,07 €	31/12/2025	
2021-82	Lot 1 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Aven	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	ANTARGAZ	4 920,98 €	4 231,45 €	31/05/2025	
2021-83	Lot 2 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Beynat	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	5 966,10 €	3 266,10 €	31/05/2025	
2021-84	Lot n° 3 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Bujéat	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	6 547,98 €	3 957,98 €	31/05/2025	
2021-85	Lot n° 4 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Chamberet	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	5 444,42 €	4 864,42 €	31/05/2025	
2021-86	Lot n° 5 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Corréze	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	5 698,36 €	3 698,60 €	31/05/2025	
2021-87	Lot n° 6 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Eygurande	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	4 878,92 €	1 878,92 €	31/05/2025	
2021-88	Lot n° 7 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Juillac	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	4 519,07 €	3 707,82 €	31/05/2025	
2021-89	Lot n° 8 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Marçillac la Croisille	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	5 758,88 €	4 442,17 €	31/05/2025	
2021-90	Lot n° 9 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Montaignac Saint-Hippolyte	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	8 990,38 €	5 690,38 €	31/05/2025	
2021-91	Lot n° 10 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Neuvic	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	3 706,18 €	2 606,18 €	31/05/2025	
2021-92	Lot n° 11 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Usse	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	8 715,67 €	5 915,67 €	31/05/2025	
2021-93	Lot n° 12 - location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Vigéois	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	5 782,06 €	3 782,06 €	31/05/2025	
2022-01	Fourniture de batteries - lot 1 - batteries pour véhicules de moins de 3T 5	01/01/22		PA 40/90 000 € HT	Bdc	COFIRHAD AUTODISTRIBUTION	3 258,15 €	2 228,67 €	31/12/2025
2022-02	Fourniture de batteries - lot 2 - batteries pour véhicules de plus de 3T 5	01/01/22			Bdc	HERVE THERMIQUE	3 542,16 €	2 418,12 €	31/12/2025
2022-03	Entretien des toitures terrasses CIS et logements de fonction	01/01/22		PA 40/90 000 € HT	Bdc	SUEZ RY OSIS OUEST	11 580,00 €	11 580,00 €	31/12/2025
2022-05	Entretien des séparateurs à hydrocarbures	01/01/22	Bdc		SUEZ RY OSIS OUEST	10 350,60 €	10 350,60 €	31/12/2025	
2022-15	Maintenance et formation aux logiciels de la gamme SIS	01/01/22	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	INETUM	28 800,00 €	0,00 €	31/12/2025	

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2022-17	Abonnement à une solution automatisée de ventes aux enchères sur internet	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	AGORASTORE	5 000,00 €	4 753,24 €	31/12/2025
2022-18	Habillement - lot 3 - cagoule de protection filtrante	03/03/22	Appel d'offres	Bdc	MARCK & BALSAN	0,00 €		31/12/2025
2022-19	Habillement - lot 4 - tenue de service et d'intervention (TSl)	03/03/22		Bdc	PAUL BOYE TECHNOLOGIES	35 000,00 €	20 071,26 €	31/12/2025
2022-20	Habillement - Lot 5 - Polos	03/03/22		Bdc	EUROPA KIMACHE	25 672,80 €	25 672,80 €	31/12/2025
2022-22	Habillement - lot 7 - chemises, chemisettes et assimilés	03/03/22		Bdc	E. CHOLET	1 500,00 €	0,00 €	31/12/2025
2022-23	Habillement - lot 8 - Gilets de haute visibilité	03/03/22		Bdc	CODUPAL	3 400,00 €	3 347,29 €	31/12/2025
2022-24	Habillement - lot 9 - Parkas, blousons et coupe-vent	03/03/22		Bdc	CODUPAL	17 621,60 €	8 847,61 €	31/12/2025
2022-25	Habillement - lot 10 - Tenues de pluie	03/03/22		Bdc	CODUPAL	700,00 €	680,28 €	31/12/2025
2022-26	Habillement - lot 13 - Chaussettes et bonnets	03/03/22		Bdc	TISMAIL	1 500,00 €	1 407,74 €	31/12/2025
2022-27	Habillement - lot 16 - Coiffes de cérémonie	03/03/22		Bdc	MARCK & BALSAN	1 500,00 €	0,00 €	31/12/2025
2022-28	Habillement - lot 17 - Tenues de cérémonie	03/03/22		Bdc	MARCK & BALSAN	4 500,00 €	0,00 €	31/12/2025
2022-30	Fourniture de GPL au CIS Pompadour	01/06/22	PA 0/40 000 € HT	Bdc	PRIMAGAZ	3 060,00 €	1 742,09 €	31/12/2025
2022-35	Maintenance du logiciel GEEF	05/07/22	Sans publicité et sans	Simple	HR PATH	2 347,25 €	1 147,25 €	31/12/2025

Marchés arrivant à échéance en 2026

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-112	Location d'une bouteille gaz industriel	01/07/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	AIR LIQUIDE	0,00 €	0,00 €	30/06/2026
2021-115	Location entretien de la machine à affranchir	19/12/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUADIENT	1 005,60 €	0,00 €	18/12/2026
2022-39	Dispositif FOAD et apprentissage numérique - Coordonnateur SDIS 29	12/09/22			INGENIUM DIGITAL LEARNING LEARNA TECH	0,00 €	0,00 €	11/09/2026

Marchés en cours

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-43	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CIS St-Angel	07/09/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	BET DELOMENIE	6 420,00 €	6 420,00 €	En cours
2021-106	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du CIS Le Lonzac	30/03/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	LANGEAU VIGNAL SOUFFRON AGENCE TERTIO	10 760,72 €	6 901,12 €	En cours
2021-107	Mission CT/SPS réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 1 contrôle technique	06/04/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	SOCOTEC	2 592,00 €	1 629,33 €	En cours
2021-108	Mission CT/SPS réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 2 - SPS	06/04/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	APAVE	1 380,00 €	414,00 €	En cours
2021-118	CT / SPS - réhabilitation CIS ST ANGEL - lot 1 - contrôle technique	13/10/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	APAVE SUDEUROPE	2 370,00 €	1 896,00 €	En cours
2021-119	CT / SPS réhabilitation CIS ST ANGEL - lot 2 - SPS			Simple	QUALICONSLT	1 012,20 €	1 012,20 €	En cours
2021-117	MOE remplacement chaudière LAPLEAU	20/10/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	B.E.T. ODETEC	12 480,00 €	5 640,00 €	En cours



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-07

APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS DE
DONZENAC A LA COMMUNE DE DONZENAC

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

La commune de Donzenac a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Donzenac qui prend en charge la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Donzenac.

Ce nouveau CIS a été mis à disposition par la commune de Donzenac au SDIS par convention du 2022, approuvée par le CASDIS du 17 novembre 2022.

Cette mise à disposition est effective à compter du 07 novembre 2022.

Les anciens locaux du CIS de Donzenac n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, ils sont restitués à la commune de Donzenac, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS de Donzenac à la commune de Donzenac à compter du 1^{er} janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours de Donzenac à la commune de Donzenac à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-08

APPROBATION DU DEMARRAGE DU PROJET DE
REGROUPEMENT DES SERVICES DE RECEPTION DES APPELS
DU SDIS ET DU SAMU 19 ET DE LA CONSTRUCTION
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DEDIE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Étaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Étaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

La recherche d'une prise en charge efficiente, optimale et équitable des victimes sur l'ensemble du territoire départemental est la finalité de la coopération entre le SDIS et le SAMU 19.

A cet effet, le SDIS et le SAMU 19 envisagent de regrouper leurs services d'appel dans un espace de travail commun qui pourrait être qualifié de « plateforme commune ».

Ce projet permettrait de concrétiser le travail en commun que ces établissements mènent depuis plusieurs années, notamment avec la signature d'une convention le 20 janvier 2000 qui a permis le regroupement sur un site unique du CTA-CODIS et du centre 15, puis avec le développement d'un projet qui vise au développement de la télé-médecine appliquée aux missions de secours à personnes dévolues au SDIS dans le cadre de ses missions obligatoires, et plus particulièrement la transmission vers le médecin régulateur du SAMU de données médicales, d'électrocardiogrammes et de vidéos.

Ce regroupement, qui tend vers une coopération humaine et matérielle renforcée, nécessite la construction d'un nouvel ensemble immobilier sur le site du SDIS 19 à Tulle (19000).

Le SDIS 19 serait propriétaire de ce bâtiment dont une partie serait mise à disposition par convention au centre hospitalier de Tulle cœur de Corrèze pour le bénéfice du SAMU 19. Le SDIS porterait le financement via l'emprunt.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le CH de Tulle participerait au financement de cette structure par le biais d'une subvention d'équipement déterminée par rapport aux surfaces de locaux et moyens utilisés. En contrepartie, il serait exonéré du versement d'un loyer mais assurer la charge d'une part des frais de fonctionnement.

Le démarrage de ce projet serait officialisé par la signature d'une convention pluripartite qui conviendrait du rôle des différents partenaires.

Bien que le recensement des besoins de chaque entité ne soit pas encore finalisé, afin d'avoir un ordre d'idée, une 1^{ère} évaluation a été réalisée. Ainsi, sur la base d'une surface d'environ 630 m², l'enveloppe budgétaire est estimée à ce jour à 2,2 millions d'euros TTC.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'éventuelle mise en œuvre d'une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme commune SDIS/SAMU sur le terrain du SDIS, et le cas échéant m'autoriser à entamer les démarches préalables nécessaires, notamment étudier les besoins des différents services, avoir recours aux services d'un programmiste, demander des études de sols, entreprendre une étude d'éligibilité à des subventions, définir le montage administratif, technique et financier du projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : décide de mettre en œuvre une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme commune SDIS/SAMU sur le terrain du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à entamer les démarches préalables et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-09

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET
LE SDIS DE LA CORRÈZE POUR LA PERIODE 2022-2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil départemental.

La convention qui est soumise à votre approbation, mise en place pour cette nouvelle période de 2022-2023 définit les relations entre le Département et le SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques en Corrèze.

Elle détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions et renforcer leurs capacités de collaboration pour les exercices 2022 et 2023.

Dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientations au sein du CASDIS du 17 novembre 2022, cette convention définie pour les deux années qu'elle couvre la contribution financière du département au fonctionnement du SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette nouvelle convention SDIS/Conseil départemental et de m'autoriser à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour la période 2022-2023, ci-annexée.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

Certifié conforme

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

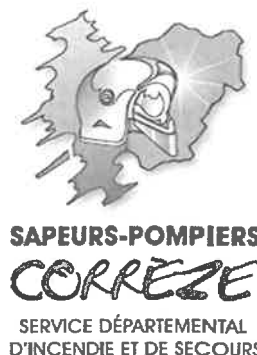
Contre : 0

Abstentions : 0

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
ET
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE
POUR LA PÉRIODE 2022-2023**

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président M. Pascal COSTE, autorisé aux présentes par délibération de l'Assemblée Départementale en date du ,

et

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par M. Laurent DARTHOU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental en date du .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1434-35,

VU la délibération du Conseil Départemental du 02/12/2022 relative à la convention de partenariat 2022-2023, autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS) en date du 13/12/2022, relative à convention de partenariat 2022/2023, autorisant la signature de la présente convention,

Étant préalablement exposé les éléments suivants :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite Loi de Modernisation de la Sécurité Civile (LMSC), a défini le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement du SDIS. Elle est en partie abrogée par intégration dans le Code général des collectivités territoriales.

Article L.1424-1 : Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L. 1424-5 et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical. L'établissement public mentionné à l'alinéa précédent peut passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

Article L.1424-24 : Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Article L.1424-24-1 : Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Article L.1426-26 : Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération.

Article L.1424-27 : Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'application de la LMSC et des mesures législatives et réglementaires successives a généré des conséquences financières lourdes pour les budgets des SDIS. Compte tenu du plafonnement des contributions communales et intercommunales au coût de la vie depuis 2002, c'est alors le Département qui, par ricochet, supporte l'ensemble des charges nouvelles.

C'est dans ce contexte que la première convention pluriannuelle de partenariat entre le Conseil Départemental et le SDIS a été mise en place pour la période 2006/2009.

Ainsi, le Département de la Corrèze réaffirme son soutien, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, en faveur des actions liées à la sécurité civile et à la prévention des risques sur l'ensemble du territoire.

De son côté, le SDIS de la Corrèze poursuit son effort dans l'amélioration de la distribution des secours, de modernisation de ses actions en matière d'efficacité, d'équité et de réduction des coûts, conformément aux objectifs stratégiques.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, définit les relations entre le Département et le SDIS pour la période 2022-2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de la Corrèze.

La convention détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle fixe notamment les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS, afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution de secours avec efficacité, équité et maîtrise des coûts.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions.

ARTICLE 2 - DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et s'éteindra le 31 décembre 2023 de plein droit.

Une nouvelle convention sera étudiée dans le courant de l'année 2023 pour la période à suivre.

Néanmoins, les parties conservent la possibilité de modifier les présentes à tout moment. Cette modification sera réalisée par avenant pris après délibération de l'Assemblée Départementale et du Conseil d'Administration du SDIS.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que : *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

En application de la loi, le Conseil Départemental et le SDIS, souhaitant renouveler les conventions qui les ont liés depuis 2006, s'engagent dans une convention partenariale pluriannuelle avec les objectifs partagés suivants :

- ▶ maintenir la qualité de la réponse opérationnelle en lien avec la politique publique de secours ;
- ▶ développer des mutualisations et coopérations (moyens humains et matériels, prestations, ...)
- ▶ définir les modalités de concertation et collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions, de façon à s'engager sur des objectifs partagés ;
- ▶ optimiser les coûts en rationalisant le fonctionnement.

Les ambitions communes du SDIS et du Département se déclinent au travers d'axes stratégiques et de priorités d'actions vers lesquels les deux entités souhaitent s'orienter.

Ces axes stratégiques et priorités d'actions traduisent une volonté forte partagée par le SDIS et le Département, de :

- ▶ centrer le SDIS sur son cœur de métier,

- ▶ valoriser le facteur humain, cœur du système d'organisation,
- ▶ conforter une gestion transparente et maîtrisée,

Les parties conviennent que les enjeux majeurs du SDIS de maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local doit se faire en évitant la progression du budget autant que possible.

A cette fin, l'optimisation des ressources humaines et la maîtrise de l'activité opérationnelle sont des leviers dans le cadre du CGCT.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- ▶ le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra ;
- ▶ le Département s'engage, au cours des deux prochaines années, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées et définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 - DECLINAISON DES OBJECTIFS ET DES AXES DE TRAVAIL

Dans le cadre des objectifs énoncés, les parties s'engagent sur les points suivants :

1. La maîtrise de gestion, pilotage des charges et des produits

a) Transparence et maîtrise de gestion

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de commande publique, de trésorerie et de mise en place d'outils de suivi.

Le SDIS assurera une veille permanente de ses emprunts, ainsi que leur sécurisation. Le Conseil Départemental s'engage à accompagner le SDIS dans ses démarches de renégociation de prêt auprès des banques sur demande du SDIS.

A ce titre, les engagements en matière d'investissement se feront, si besoin, sous la forme d'autorisations de programme.

Le SDIS engagera les adaptations fonctionnelles, les préconisations techniques et les démarches de gestion qui devront progressivement amener l'établissement vers un fonctionnement sécurisé, modernisé et évalué (tableaux de bord et indicateurs)

De plus, le SDIS s'engage à mettre en œuvre une recherche d'optimisation des recettes.

b) Maîtrise des charges de gestion courante

Parallèlement, le SDIS s'engage à maîtriser ses charges dans le cadre d'une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée, favorisant autant que possible les économies d'échelle.

c) Les investissements

Les projets d'investissements sont une addition de plusieurs plans :

- ▶ Plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans des projets "bâtimentaires", constructions, réhabilitations, entretiens ...

Ce dernier est validé en Conseil d'Administration et revu tous les ans en fonction des nouveaux projets ou du changement de programmation temporelle.

- ▶ Plan matériel roulant :
Émanant du groupe de travail sur la sollicitation opérationnelle, il est revu annuellement pour être adapté aux autres éléments que sont la disponibilité des personnels et l'occurrence d'utilisation, en corrélation avec le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque).
- ▶ Plan de renouvellement des logiciels informatiques dans le cadre d'un schéma directeur.
- ▶ Plan d'investissement petit matériel, habillement et mobilier.

Est présenté en annexe de la présente convention, le PPI composé :

- du budget prévisionnel de la section d'investissement (annexe 2),
- du plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans (annexe 3),
- et du plan matériel roulant (annexe 4).

2. La GPEC et la maîtrise de la masse salariale – Lignes directrices de gestion

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représente le principal poste de dépenses du SDIS.

L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre :

- ▶ au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle, de s'adapter au contexte national et local
- ▶ au Département de limiter sa charge financière

Il appartient au SDIS, dans le cadre de son budget, d'adapter le format du SDIS aux enjeux de service attachés à l'évolution de notre Département.

Le SDIS met en œuvre les lignes directrices de gestion telles que validées par le Conseil d'administration du SDIS dans sa délibération n° CA 2021-05-11 en date du 15 décembre 2021.

Le développement du volontariat

La force principale du SDIS de la Corrèze repose sur sa richesse humaine, notamment sur l'engagement citoyen de tous ses collaborateurs, notamment les sapeurs-pompiers volontaires.

Répartis dans 37 unités dont le Centre de traitement des alertes, ils constituent un maillage serré du territoire et sont les principaux acteurs de la protection des populations corréziennes.

Au-delà de cette force de sécurité civile essentielle dans le Département, ces citoyens-sapeurs-pompiers sont plus que jamais des acteurs primordiaux de l'aménagement du territoire, constituant bien souvent, l'ultime présence du service public dans le monde rural, mais aussi un élément irremplaçable du maintien du tissu social et du développement de la citoyenneté.

Ce système inédit, efficace, essentiel, est toutefois fragile car soumis à des contraintes fortes (travail, vie de famille, manque de reconnaissance...): le volontariat doit donc être encouragé, soutenu, consolidé. Il est le garant d'un système de secours efficace, efficient et de proximité.

Le Département et le SDIS s'engagent ensemble à pérenniser cet engagement citoyen et donc le dispositif de secours de proximité, et conviennent de travailler ensemble en étudiant les possibilités d'actions communes pour atteindre cet engagement.

3. Axes de mutualisation et coopération

Durant la période de validité de la précédente convention, différents groupes de travail ont recherché des pistes de mutualisation. L'étude de leur mise en œuvre n'ayant pas démontré d'amélioration probantes des organisations et modes de financement, peu de projets ont présenté un intérêt.

Néanmoins, la volonté de coopération est réaffirmée dès lors qu'un intérêt réel sera mis en évidence dans les domaines suivants :

▶ Les outils et compétences informatiques

▶ La gestion administrative et financière

Le Conseil Départemental dispose de compétences et d'outils spécifiques pour la gestion de la dette et de la trésorerie qui pourront être mobilisés autant que de besoin par le SDIS.

Le Service Contrôle de Gestion Qualité est également un moyen que le SDIS pourra mobiliser pour proposer d'éventuels outils de gestion.

▶ La gestion des bâtiments (maintenance)

VOLET PREVENTION ET SECURITE

▶ L'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours

En période hivernale, le Service Gestion de la Route du Département apportera un soin particulier à l'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours vers la voirie départementale.

▶ La sensibilisation à l'apprentissage des gestes de prévention et de secours civique de niveau 1

La mobilisation des compétences du SDIS **pour assurer les formations des agents du Conseil Départemental dans le cadre de la convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires aux gestes de premiers secours sera poursuivie à titre gracieux. Les formations des assistants familiaux, des assistants maternels et des accueillants familiaux agréés par la Direction de l'Autonomie (MDPH) du Conseil Départemental pourront se réaliser dans le cadre de conventions financières ou de discussions à chaque action de formation, selon les volumes concernés.**

▶ La coopération technique

Sur sollicitation du Département, le SDIS peut apporter son expertise technique ou ses conseils :

- au service Protection Maternelle et Infantile pour gérer les produits pharmaceutiques conformément à la législation,
- dans le cadre des acquisitions de matériels médico-secouristes.

▶ L'encouragement des comportements de prévention et de sécurité

Sur demande de la collectivité départementale, le SDIS mettra à disposition, à titre gratuit, un cadre sapeur-pompier pour apporter son concours actif et son expertise dans le cadre d'actions de sensibilisation dans les domaines de la sécurité civile et de la prévention :

- participation aux exercices d'évacuation des bâtiments propriété du Département,

-formation des agents du Conseil Départemental pour la manipulation des extincteurs ou à l'utilisation de défibrillateurs avec la fourniture du matériel par le Conseil Départemental.

► La coopération en matière de manifestations culturelles ou sportives (mission assistance sécurité)

Le SDIS peut remplir, à titre gratuit, une mission de conseil et de contrôle a priori dans l'organisation de manifestations départementales, culturelles ou sportives, permettant au Conseil Départemental d'assurer la sécurisation de celles-ci dans les meilleures conditions (ex. : manifestations estivales de Sédières, événements à l'Hôtel du Département, ...).

► DSP TELEASSISTANCE

Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) Téléassistance, un suivi sera réalisé sur le nombre d'interventions du SDIS avec un état contradictoire annuel des levées de doutes.

Le Département et le SDIS chercheront à mutualiser avec des études circonstanciées :

• L'optimisation des achats

Le SDIS s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans une politique de mutualisation dans le cadre des achats. C'est naturellement qu'il s'est tourné vers ses homologues pour l'acquisition de biens matériels ou immatériels, groupement d'achats ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours), FOAD (Formation Ouverte A Distance). Durant la période de validité de la précédente convention d'autres réseaux ont été activés : Groupement de commandes interdépartemental des SDIS du Centre-Ouest Atlantique (habillement SPP), RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) (matériel informatique et téléphonie fixe), UGAP (Union des groupements d'achats publics) (téléphonie mobile), groupement d'achat d'énergies ULISS (Union logistique inter services de secours) (gaz naturel et électricité), Groupement de commande FOAD (Formation à distance SP)...

Le SDIS bénéficie des compétences du CD au travers de la plateforme de dématérialisation des achats publics.

Cette thématique, en effet, source d'économie, devra pouvoir s'étendre et s'étudier en y associant le plus grand nombre de partenaires et de domaines. Pour ce faire, il pourrait être établi une liste des achats qui pourraient être mutualisés entre SDIS, CD ou autres collectivités.

• La formation

Qu'il s'agisse de formations à la gestion de crises des cadres ou à la prévention des risques, réalisables par le SDIS pour le Département, et de formations informatiques, au management ou aux marchés publics dans lesquels le Département accepterait des personnels du SDIS, des échanges de formations pourront être proposés à titre gratuit.

Les responsables formation des deux structures pourront bâtir aussi des formations communes. De plus, le SDIS ou le CD pourrait réfléchir à élaborer des formations communes (gestion de crises, management, informatique...) qui pourraient être ensuite proposées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour prise en charge financière par ce dernier, notamment.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET DIALOGUE DE GESTION

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT et conformément à l'engagement pris en 2022, la contribution financière annuelle du Conseil départemental au fonctionnement du SDIS est fixée à 9 500 000 euros pour 2022 et à 10 100 000 € pour 2023.

Les excédents de fonctionnement constatés au compte administratif de l'année "N" seront prioritairement reportés sur la section de fonctionnement de l'année "N+1". Ils pourront exceptionnellement être capitalisés sur la section d'investissement, notamment pour les investissements immobiliers spécifiques à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre du dialogue de gestion, les services des deux administrations se rapprochent pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire, notamment sur :

- ▶ les réalisations (compte administratif),
- ▶ les prévisions (budget prévisionnel),
- ▶ les économies potentielles,
- ▶ les évolutions des dépenses subies par l'une ou l'autre entité.

Le SDIS transmettra au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partageront leurs analyses respectives. Courant septembre de l'année en cours, le SDIS enverra au Département une prospective financière sur les deux sections (fonctionnement et investissement) réévaluée en vue du dialogue de préparation des Orientations Budgétaires et la détermination du montant de la contribution départementale.

Les résultats devront veiller au maintien d'un excédent d'investissement par des rentrées nécessaires d'emprunt long terme lorsque son produit est prévu au budget.

L'excédent de fonctionnement, composé notamment de la contribution obligatoire du Département, a vocation à équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'INFORMATION

1. Les documents d'information

Un rapport informatif, qui pourra être le rapport d'orientations budgétaires, devra être transmis au Département et fera état :

- des estimations de dépenses et de recettes prévues pour l'année à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre du projet de service approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS :
 - un accent particulier sera mis sur les dépenses de personnel qui représentent près de 80 % des dépenses de fonctionnement. Le rapport comprendra les prévisions de départ et de recrutement, l'évolution des coûts de formation ainsi que l'évaluation des mesures liées au développement du volontariat ;
 - le programme pluriannuel de l'investissement fera également l'objet d'une analyse particulière.
- des opérations nouvelles consécutives à des changements de réglementation.
- de l'actualisation des projections pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement, associées à un état d'avancement notamment pour les programmes relatifs aux bâtiments.

- de l'évolution et du suivi des mesures de mutualisation dont la mise en œuvre sera assurée conjointement par les deux collectivités.

Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS, sera transmis au Conseil Départemental avec la délibération liée, avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

2. Les documents budgétaires

Le SDIS transmettra au Conseil Départemental les rapports présentés au Conseil d'Administration du SDIS relatifs au Budget Primitif et au Compte Administratif après chaque délibération.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le _____

Pour le Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Pascal COSTE

Laurent DARTHOU

PIECES JOINTES

- Annexe 1 : budget prévisionnel - section fonctionnement
- Annexe 2 : budget prévisionnel - section investissement
- Annexe 3 : plan bâtiment basé sur une projection à 4 ans
- Annexe 4 : plan matériel roulant



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-10

DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES

⇒ Le Plan LYNX :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en deux points hauts du département (Roche-de-Vic et Les Monédières).

Lorsque la situation l'exige (risques d'incendie élevés), la surveillance est activée. Les effectifs sont alors composés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

A/ BILAN 2022

Pour assurer la surveillance pour les mois de juin, juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2022, 62 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 15 remplaçants.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2022, le service a souffert d'un manque de candidats. Le SDIS 19 n'a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité sur la totalité de la période sollicitée (pour Saint Salvadour, Tarnac et Viam, ces mairies ayant dû prendre un arrêté pour préciser que la surveillance de leur plan d'eau ne serait pas assurée en août).

Certaines collectivités ne nous ont pas sollicité cette année (comme Chaumeil, Neuvic et Vigeois). D'autres collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont fait cette année (comme Auriac et Egletons).

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 30 mai au 31 août 2022 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

- 1 - La sécurité sur la rivière Dordogne :
 - 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers,
- 2 - Le centre aquatique d'Argentat :
 - 4 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août), un pour les deux derniers week-ends du mois de juin,
- 3 - L'étang d'Auriac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 9 juillet au 28 août),
- 4 - Le lac du Causse :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 4 juillet au 31 août, mais aucun SBAN du 28 juillet au 5 août)
- 5 - Le plan d'eau de Camps :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 6 - La piscine de Chamberet :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 28 août),
- 7 - Le plan d'eau de Clergoux :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 14 juillet au 14 août),
- 8 - Le lac du Coiroux :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 9 juillet au 23 août),
- 9 - La piscine de Corrèze :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 30 août, mais aucun SBAN du 1^{er} au 5 août),
- 10 - L'étang d'Egletons :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 11 - Les piscines de Lubersac et de Pompadour:
 - 2 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 30 mai au 26 août pour Pompadour et jusqu'au 26 juin pour Lubersac),
- 12 - Le plan d'eau de Meyrignac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 8 juillet au 21 août, poste tenu par 2 SBAN en juillet),
- 13 - Le lac de Marcillac-la-Croisille :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 9 juillet au 28 août),
- 14 - Le plan d'eau de Saint Salvadour :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 2 juillet, surveillance sollicitée jusqu'au 28 août mais aucun SBAN disponible en août),
- 15 - Le lac de Sèchemailles :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 16 - Le plan d'eau de Sornac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 4 juillet au 21 août),
- 17 - Le plan d'eau de Soursac :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (surveillance sollicitée dès le 2 juillet mais SBAN disponible qu'à partir du 4 juillet au 28 août),

18 - Le bassin de plein air de Spontour :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 2 juillet au 28 août),

19 - Le lac de Tarnac :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (surveillance sollicitée du 9 juillet au 28 août, mais SBAN disponible qu'à partir du 11 juillet, et aucun SBAN disponible en août),

20 - Le lac de Treignac :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août, surveillance effectuée par un seul SBAN du 29 au 31 août),

21 - Le lac de Viam :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 9 juillet, surveillance sollicitée jusqu'au 21 août mais aucun SBAN disponible en août),

- Remplacements :

- 5 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers remplaçants et 9 SBAN titulaires ayant assuré également des remplacements.

B/ LE DISPOSITIF 2022

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesses, mais il se peut que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2022 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

a) la rivière Dordogne

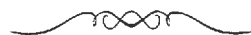
Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1^{er} juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est de 45 000 €. Edf est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation de 16 889,60 € soit un tiers du coût global. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

b) les centres nautiques

- d'Argentat : centre aquatique (4 BNSSA)
- d'Auriac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)

- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)
- de Clergoux : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour (2 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Meyrignac l'Église : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Saint Salvadour : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Sèchemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.



Je vous propose de délibérer sur les orientations suivantes au titre de l'année 2023 :

- 1/ La reconduction du plan LYNX,
- 2/ La reconduction de l'opération de sécurité Dordogne avec la même organisation,
- 3/ La reconduction du service nautique mis en place en 2022. Les maires des communes concernées en 2022 seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés par le renouvellement de ce système de fonctionnement. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pourra donc fluctuer. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les communes.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2023, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

ARTICLE 2 : autorise, pour la réalisation de l'article 1^{er} ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 3 : porte au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1^{er} de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 4 : reconduit à compter du 1^{er} janvier 2023 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

ARTICLE 5 : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2023, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 6 : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

ARTICLE 7 : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2023, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-11

MISE EN PLACE DE NOUVELLES COMPETENCES EN MATIERE
DE SECOURS A PERSONNE POUR LES SAPEURS-POMPIERS :
LES TECHNIQUES DE SECOURS D'URGENCE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat est impactante pour le SDIS notamment dans son article 2 qui définit les missions et soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les SPP et SPV.

C'est pourquoi, un groupe de travail placé sous l'égide du service opérations et impliquant la sous-direction santé ainsi que le groupement formation s'est réuni pour statuer sur le choix des actes de soins d'urgence qui pourront être réalisés par nos sapeurs-pompiers. Ainsi, en application du décret en date du 22 avril 2022 qui définit ces actes de soins d'urgence, le groupe de travail propose :

- Le maintien de la formation des gestes à visée diagnostic déjà réalisé au sein du SDIS, à savoir :
 - Prise de température, pulsation cardiaque, pression artérielle non invasive,
 - Recueil de la glycémie capillaire,
 - Score de gravité clinique
 - Recueil de la saturation en oxygène par voie non invasive.
- La formation pour les actes à visée thérapeutique, à savoir :
 - Administration en aérosol ou pulvérisation de produits médicamenteux sur des cas :
 - D'asthme aigu grave,
 - Douleurs aiguës.
 - Administration par voie orale ou intra-nasale de médicaments sur des cas :
 - Overdose d'opiacée,
 - Douleurs aiguës.
 - Administration par stylo-injecteur sur des cas :
 - Choc anaphylactique.
 - Enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes, déjà enseigné au sein du SDIS

Ce dernier bloc de compétences, complémentaire à la formation d'équipier SUAP, est supervisé par le médecin de la sous-direction de santé du SDIS.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour la mise en place de ce dispositif sur tout le département.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : adopte la mise en place des actes de soins d'urgence pouvant être réalisés par les sapeurs-pompiers de la Corrèze, sur tout le département, dans les conditions ci-dessous :

- Les gestes à visée diagnostic déjà réalisé au sein du SDIS, à savoir :
 - Prise de température, pulsation cardiaque, pression artérielle non invasive,

- Recueil de la glycémie capillaire,
 - Score de gravité clinique
 - Recueil de la saturation en oxygène par voie non invasive.
- Autorisation après formation des actes à visée thérapeutique, à savoir :
- Administration en aérosol ou pulvérisation de produits médicamenteux sur des cas :
 - D'asthme aigu grave,
 - Douleurs aiguës.
 - Administration par voie orale ou intra-nasale de médicaments sur des cas :
 - Overdose d'opiacée,
 - Douleurs aiguës.
 - Administration par stylo-injecteur sur des cas :
 - Choc anaphylactique.
 - Enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes, déjà enseigné au sein du SDIS

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS dans son domaine de compétence, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-12

DEPOSE DE VICTIME EN URGENCE RELATIVE PAR LES
SAPEURS-POMPIERS EN MAISON PLURIDISCIPLINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Un dispositif expérimental relatif aux transports réalisés par les sapeurs-pompiers a été mis en place le 1^{er} novembre 2020 en accord avec le SAMU, la CPAM, l'ARS, l'Ordre des médecins et le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, et installé à la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) des Peupliers de Lubersac.

Ce dispositif offre la possibilité de déposer une victime prise en charge par les sapeurs-pompiers, directement dans cette structure de premier recours située rue du 11 Novembre sur la commune de Lubersac.

Les objectifs sont multiples :

- Permettre une évaluation rapide de la victime par un médecin de proximité.
- Dans certaines situations, limiter l'hospitalisation ; parfois l'avis du médecin de proximité peut éviter un transfert aux urgences et donc participer ainsi au désengorgement de ce service.
- Limiter le temps d'intervention des sapeurs-pompiers pour leur permettre de rester disponibles pour une urgence vitale ou pour des missions relevant de leur seule compétence (la lutte contre les incendies, la désincarcération...)
- Participer à l'amélioration du dispositif d'accès aux soins médicaux.

La victime doit au préalable avoir fait l'objet d'un bilan réalisé par le sapeur-pompier vers le médecin régulateur du SAMU. Celui-ci contactera le médecin concerné pour s'assurer de son accord pour réaliser l'évaluation de la victime.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour la mise en place de ce dispositif sur tout le département.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1 : approuve la mise en place du dispositif de dépose de victime en urgence relative par les sapeurs-pompiers en maison pluridisciplinaire sur tout le département.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Laurent D'ARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-13

MISE EN PLACE DE JONCTION PAR UN EFFECTEUR PRIVE
LORS DE TRANSPORT VERS UN PLATEAU MEDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Un dispositif expérimental relatif aux transports réalisés par les sapeurs-pompiers a été mis en place à compter du 1^{er} décembre 2020 sur les secteurs de Beaulieu, Argentat, St Privat et Egletons en accord avec le SAMU, l'ARS et l'ATSU.

Ce dispositif offre la possibilité de jonctionner avec une ambulance privée, soit sur le lieu de l'intervention, soit dans un CIS, ou dans un lieu défini par le chef d'agrès VSAV après validation par l'adjoint chef de salle et le médecin régulateur, afin de définir un timing pour la prise en charge par ce vecteur.

Ce dispositif pourra être mis en œuvre à la demande du chef d'agrès ou de l'adjoint chef de salle afin de limiter le temps d'intervention de l'équipage VSAV, pour leur permettre de rester disponible pour une urgence vitale ou afin d'assurer une disponibilité opérationnelle sur un bassin à risque.

De même, une jonction vers un plateau technique spécialisé (SOS Mains, services ophtalmologie, etc...) peut être envisagée en accord avec le médecin régulateur.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 15 novembre 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

La commission administrative et technique (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 6 décembre 2022.

Je vous demande d'émettre un avis pour étendre ce dispositif sur tout le département.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la mise en place du dispositif de jonction par un effecteur privé lors de transport vers un plateau médical sur tout le département.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-14

COTISATIONS COMMUNALES
CONTINGENT INCENDIE ET DOTATION DE TRANSFERT
EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

L'évolution de ce contingent, a été définie de 2000 à 2014 à partir de l'indice des prix à la consommation. Puis gelé de 2015 à 2021 et indexé à hauteur de 2,7% pour 2022.

Les perspectives pessimistes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires de 2022 se confirment malheureusement pour 2023 et sont même amplifiées en raison du contexte inflationniste actuel.

Lors du débat d'orientations qui s'est tenu le 17 novembre dernier, je vous ai confirmé ces difficultés.

Ainsi, pour 2023, il est proposé d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 6,2 %.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2023, se répartit ainsi :

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

➤ 12,63 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

➤ 14,70 € par habitant,

➤ 17,24 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

- 17,24 € par habitant,
- 20,27 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- 23,30 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 10,52 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- 8,83 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2023 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à 3 853 852,94 €

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

Article 7474 : 923 528,12 € (communes)

Article 7475 : 2 930 324,82€ (EPCI)

Les dotations de transfert :

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoyaient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Cette dotation a fait l'objet de revalorisation dans les mêmes conditions que le contingent incendie précisées précédemment.

Je propose donc de faire évoluer cette dotation dans les mêmes conditions c'est-à-dire d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 6,2 %.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2023 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

<u>COMMUNES</u>	2023 Total
BORT LES ORGUES	30 088,57 €
BUGEAT	8 640,17 €
CHAMBERET	15 086,56 €
EGLETONS	50 711,55 €
EYGURANDE	22 208,44 €
LAPLEAU	9 701,76 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 762,89 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	700,99€
MEYMAC	66 516,36 €
MONTAIGNAC	13 163,52 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	16 357,65 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	603,43 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 487,09 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 528,66 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 981,51 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	782,82 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	636,04 €
STE MARIE LAPANOUE pour le CIS NEUVIC	513,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 066,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	137,87 €
PEYRELEVADE	6 835,59 €
ST ANGEL	14 495,81 €
SORNAC	15 251,38 €
SOURSAC	7 307,45 €
TREIGNAC	21 119,39 €
USSEL	217 948,37 €
VIGEOIS	10 694,29 €
Sous-Total article 7474	548 327,93 €

<u>EPCI</u>	2023 Total
SIVOM pour le CIS AYEN	20 760,55 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 327 910,99 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	27 312,03 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	56 203,85 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 420 689,05 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	47 394,94 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	82 630,98 €
Sous-Total article 7475	5 982 902,39 €

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à **6 531 230,31 €**

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit:

Article 7474 : 548 327,94 € (communes)

Article 7475 : 5 982 902,37 € (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente 10 385 083,25 € et est réparti comme suit :

Article 7474 : 1 471 856,06 €

Article 7475 : 8 913 227,19 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

➤ 12,63 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

➤ 14,70 € par habitant,

➤ 17,24 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2023.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

➤ 17,24 € par habitant,

➤ 20,27 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

➤ 23,30 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- **10,52 €** par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- **8,83 €** par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

ARTICLE 2 : décide, pour 2023 d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2022 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 6,2 % pour les contributions communales et pour les subventions de transfert.

ARTICLE 3 : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2023 du SDIS comme suit :

Article 7474 : 923 528,12€ (communes)

Article 7475 : 2 930 324,82 € (EPCI)

ARTICLE 5 : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2023

<u>COMMUNES</u>	2023 Total
BORT LES ORGUES	30 088,57 €
BUGEAT	8 640,17 €
CHAMBERET	15 086,56 €
EGLETONS	50 711,55 €
EYGURANDE	22 208,44 €
LAPLEAU	9 701,76 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 762,89 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	700,99€
MEYMAC	66 516,36 €
MONTAIGNAC	13 163,52 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	16 357,65 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	603,43 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 487,09 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 528,66 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 981,51 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	782,82 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	636,04 €
STE MARIE LAPANOUEZE pour le CIS NEUVIC	513,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 066,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	137,87 €
PEYRELEVADE	6 835,59 €
ST ANGEL	14 495,81 €
SORNAC	15 251,38 €
SOURSAC	7 307,45 €
TREIGNAC	21 119,39 €

<u>COMMUNES</u>	2023 Total
USSEL	217 948,37 €
VIGEOIS	10 694,29 €
Sous-Total article 7474	548 327,93 €

<u>EPCI</u>	2023 Total
SIVOM pour le CIS AYEN	20 760,55 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 327 910,99 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	27 312,03 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	56 203,85 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 420 689,05 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	47 394,94 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	82 630,98 €
Sous-Total article 7475	5 982 902,39 €
TOTAL	6 531 230,32 €

ARTICLE 6 : précise que conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2023 comme suit :

Article 7474 : 548 327,94 € (communes)

Article 7475 : 5 982 902,37 € (EPCI)

ARTICLE 7 : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2023 comme suit :

Article 7474 : 1 471 856,06 €

Article 7475 : 8 913 227,19 €

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2023	COTISATION TOTALE 2023
AFFIEUX	480	496,30 €	17,24 €	8 275,20 €
AIX	449	612,35 €	17,24 €	7 740,76 €
ALLEYRAT	136	544,35 €	17,24 €	2 344,64 €
AMBRUGEAT	373	477,99 €	17,24 €	6 430,52 €
BELLECHASSAGNE	108	495,05 €	17,24 €	1 861,92 €
BONNEFOND	201	528,41 €	17,24 €	3 465,24 €
BORT-LES-ORGUES	2898	1 257,71 €	10,52 €	30 486,96 €
BUGEAT	1095	624,80 €	10,52 €	11 519,40 €
CHAMBERET	1830	562,96 €	10,52 €	19 251,60 €
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	347	511,00 €	17,24 €	5 982,28 €
CHAPELLE-SPINASSE	128	544,73 €	17,24 €	2 206,72 €
CHAUMEIL	265	685,37 €	17,24 €	4 568,60 €
CHAVANAC	88	519,14 €	17,24 €	1 517,12 €
CHAVEROCHE	289	556,48 €	17,24 €	4 982,36 €
CHIRAC-BELLEVUE	374	480,06 €	17,24 €	6 447,76 €
COMBRESSOL	485	578,23 €	17,24 €	8 361,40 €
CONDAT-SUR-GANAVEIX	780	461,91 €	17,24 €	13 447,20 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	93	567,00 €	17,24 €	1 603,32 €
COURTEIX	95	407,18 €	17,24 €	1 637,80 €
DARNETS	400	554,52 €	17,24 €	6 896,00 €
DAVIGNAC	317	595,86 €	17,24 €	5 465,08 €
EGLETONS	5224	775,96 €	10,52 €	54 956,48 €
EGLISE-AUX-BOIS	69	453,30 €	17,24 €	1 189,56 €
ESPARTIGNAC	452	519,63 €	17,24 €	7 792,48 €
EYBURIE	571	460,09 €	17,24 €	9 844,04 €
EYGURANDE	826	493,85 €	10,52 €	8 689,52 €
FEYT	174	429,08 €	17,24 €	2 999,76 €
GOURDON-MURAT	135	640,12 €	17,24 €	2 327,40 €
GRANDSAIGNE	96	414,36 €	17,24 €	1 655,04 €
LACELLE	205	464,46 €	17,24 €	3 534,20 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	207	530,70 €	17,24 €	3 568,68 €
LAMAZIERE-BASSE	431	509,12 €	17,24 €	7 430,44 €
LAMAZIERE-HAUTE	81	467,38 €	17,24 €	1 396,44 €
LAMONGERIE	149	417,70 €	17,24 €	2 568,76 €
LAPLEAU	544	683,39 €	10,52 €	5 722,88 €
LAROCHE-PRES-FEYT	100	555,59 €	17,24 €	1 724,00 €
LATRONCHE	170	614,11 €	17,24 €	2 930,80 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	138	1 365,77 €	17,24 €	2 379,12 €
LESTARDS	125	1 430,46 €	17,24 €	2 155,00 €
LIGINIAC	925	1 118,52 €	17,24 €	15 947,00 €
LIGNAREIX	188	523,89 €	17,24 €	3 241,12 €
MADRANGES	294	435,68 €	17,24 €	5 068,56 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	1160	832,78 €	10,52 €	12 203,20 €
MARGERIDES	369	543,02 €	17,24 €	6 361,56 €
MASSERET	755	610,79 €	17,24 €	13 016,20 €
MAUSSAC	505	588,18 €	17,24 €	8 706,20 €
MEILHARDS	664	466,66 €	17,24 €	11 447,36 €
MERLINES	806	514,27 €	17,24 €	13 895,44 €
MESTES	380	584,73 €	17,24 €	6 551,20 €
MEYMAC	3003	875,18 €	10,52 €	31 591,56 €

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2023	COTISATION TOTALE 2023
MEYRIGNAC-L'EGLISE	152	438,72 €	17,24 €	2 620,48 €
MILLEVACHES	100	527,40 €	17,24 €	1 724,00 €
MONESTIER-MERLINES	358	703,18 €	17,24 €	6 171,92 €
MONESTIER-PORT-DIEU	141	1 204,46 €	17,24 €	2 430,84 €
MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	794	667,19 €	10,52 €	8 352,88 €
MOUSTIER-VENTADOUR	594	543,62 €	17,24 €	10 240,56 €
NEUVIC	2440	596,09 €	10,52 €	25 668,80 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	385	510,32 €	17,24 €	6 637,40 €
PALISSE	327	438,94 €	17,24 €	5 637,48 €
PERET-BEL-AIR	111	715,15 €	17,24 €	1 913,64 €
PEROLS-SUR-VEZERE	338	731,80 €	17,24 €	5 827,12 €
PERPEZAC-LE-NOIR	1302	587,96 €	17,24 €	22 446,48 €
PEYRELEVADE	1077	520,31 €	10,52 €	11 330,04 €
PEYRISSAC	177	418,60 €	17,24 €	3 051,48 €
CONFOLENT-PORT-DIEU	63	1 434,83 €	17,24 €	1 086,12 €
PRADINES	152	412,61 €	17,24 €	2 620,48 €
RILHAC-TREIGNAC	182	404,62 €	17,24 €	3 137,68 €
ROCHE-LE-PEYROUX	137	1 727,63 €	17,24 €	2 361,88 €
ROSIERS-D'EGLETONS	1203	680,68 €	17,24 €	20 739,72 €
SAINT-ANGEL	811	896,44 €	10,52 €	8 531,72 €
SAINT-BONNET-PRES-BORT	234	440,30 €	17,24 €	4 034,16 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	292	509,76 €	17,24 €	5 034,08 €
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	118	591,86 €	17,24 €	2 034,32 €
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	682	558,02 €	17,24 €	11 757,68 €
SAINT-FREJOUX	291	736,05 €	17,24 €	5 016,84 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	120	449,76 €	17,24 €	2 068,80 €
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	273	539,48 €	17,24 €	4 706,52 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	239	726,20 €	17,24 €	4 120,36 €
SAINT-HILAIRE-LUC	86	395,17 €	17,24 €	1 482,64 €
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	75	716,29 €	17,24 €	1 293,00 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	267	791,31 €	17,24 €	4 603,08 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	197	522,19 €	17,24 €	3 396,28 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	117	683,21 €	17,24 €	2 017,08 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	94	480,70 €	17,24 €	1 620,56 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	341	520,31 €	17,24 €	5 878,84 €
SAINT-REMY	277	515,09 €	17,24 €	4 775,48 €
SAINT-SETIERS	444	641,03 €	17,24 €	7 654,56 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	152	442,12 €	17,24 €	2 620,48 €
SAINT-VICTOUR	250	540,86 €	17,24 €	4 310,00 €
SAINT-YBARD	783	584,08 €	17,24 €	13 498,92 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	461	578,00 €	17,24 €	7 947,64 €
SALON-LA-TOUR	746	561,09 €	17,24 €	12 861,04 €
SARRAN	336	695,29 €	17,24 €	5 792,64 €
SARROUX-SAINT JULIEN	1067	819,44 €	17,24 €	18 395,08 €
SERANDON	461	1 122,16 €	17,24 €	7 947,64 €
SORNAC	940	477,26 €	10,52 €	9 888,80 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	207	622,60 €	17,24 €	3 568,68 €
SOUDEILLES	363	682,70 €	17,24 €	6 258,12 €
SOURSAC	713	1 831,33 €	10,52 €	7 500,76 €
TARNAC	539	614,70 €	17,24 €	9 292,36 €

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2023	COTISATION TOTALE 2023
THALAMY	123	430,95 €	17,24 €	2 120,52 €
TOY-VIAM	71	422,38 €	17,24 €	1 224,04 €
TREIGNAC	1833	754,51 €	10,52 €	19 283,16 €
USSEL	9948	1 130,00 €	10,52 €	104 652,96 €
UZERCHE	3083	896,26 €	10,52 €	32 433,16 €
VALIERGUES	163	560,51 €	17,24 €	2 810,12 €
VEIX	110	399,83 €	17,24 €	1 896,40 €
VEYRIERES	86	432,86 €	17,24 €	1 482,64 €
VIAM	170	868,50 €	17,24 €	2 930,80 €
VIGEOIS	1464	506,04 €	10,52 €	15 401,28 €
				923 528,12 €

COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
ALLASSAC	4179	710,34 €	10,52 €	43 963,08 €
AYEN	857	659,80 €	10,52 €	9 015,64 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	1018	673,61 €	17,24 €	17 550,32 €
BRIVE LA GAILLARDE	48617	1 177,34 €	8,83 €	429 288,11 €
CHABRIGNAC	613	574,19 €	17,24 €	10 568,12 €
CHAPELLE-AUX-BROCS	482	692,10 €	17,24 €	8 309,68 €
CHARTRIER-FERRIERE	417	632,18 €	17,24 €	7 189,08 €
CHASTEАUX	838	657,95 €	17,24 €	14 447,12 €
COSNAC	3077	843,80 €	23,30 €	71 694,10 €
CUBLAC	1900	612,36 €	20,27 €	38 513,00 €
DAMPNIAT	748	757,47 €	17,24 €	12 895,52 €
DONZENAC	2825	811,43 €	10,52 €	29 719,00 €
ESTIVALS	159	662,24 €	17,24 €	2 741,16 €
ESTIVAUX	470	573,74 €	17,24 €	8 102,80 €
JUGEALS-NAZARETH	1020	634,03 €	17,24 €	17 584,80 €
JUILLAC	1304	645,12 €	10,52 €	13 718,08 €
LARCHE	1699	725,27 €	17,24 €	29 290,76 €
LASCAUX	281	527,65 €	17,24 €	4 844,44 €
LISSAC-SUR-COUZE	868	730,67 €	17,24 €	14 964,32 €
LOUIGNAC	268	623,76 €	17,24 €	4 620,32 €
MALEMORT	8237	1 100,97 €	23,30 €	191 922,10 €
MANSAC	1504	698,70 €	20,27 €	30 486,08 €
NESPOULS	678	996,33 €	17,24 €	11 688,72 €
NOAILLES	973	681,19 €	17,24 €	16 774,52 €
OBJAT	3837	1 161,27 €	10,52 €	40 365,24 €
PERPEZAC-LE-BLANC	537	692,20 €	17,24 €	9 257,88 €
ROSIERS-DE-JUILLAC	193	548,77 €	17,24 €	3 327,32 €
SADROC	1059	579,04 €	17,24 €	18 257,16 €
SAINT-AULAIRE	841	700,54 €	17,24 €	14 498,84 €
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	435	549,98 €	17,24 €	7 499,40 €
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	448	616,59 €	17,24 €	7 723,52 €
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	687	714,29 €	17,24 €	11 843,88 €
SAINT-CYPRIEN	399	602,39 €	17,24 €	6 878,76 €
SAINT-CYR-LA-ROCHE	519	556,82 €	17,24 €	8 947,56 €
SAINTE-FEREOLE	2148	632,93 €	20,27 €	43 539,96 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4883	996,14 €	23,30 €	113 773,90 €
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	517	680,57 €	17,24 €	8 913,08 €
SAINT-ROBERT	368	811,18 €	17,24 €	6 344,32 €
SAINT-SOLVE	520	558,06 €	17,24 €	8 964,80 €
SAINT-VIANCE	1971	998,92 €	20,27 €	39 952,17 €
SEGONZAC	275	567,44 €	17,24 €	4 741,00 €
TURENNE	985	857,20 €	17,24 €	16 981,40 €
USSAC	4406	1 050,90 €	23,30 €	102 659,80 €
VARETZ	2543	666,09 €	23,30 €	59 251,90 €
VARS-SUR-ROSEIX	422	648,47 €	17,24 €	7 275,28 €
VIGNOLS	619	655,28 €	17,24 €	10 671,56 €
VOUTEZAC	1583	657,53 €	20,27 €	32 087,41 €
YSSANDON	721	736,16 €	17,24 €	12 430,04 €
TOTAL CAB				1 636 077,05 €

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
TULLE AGGLO	ANGLES SUR CORREZE	130	625,02 €	17,24 €	2 241,20 €
	BAR	363	911,76 €	17,24 €	6 258,12 €
	BEAUMONT	151	415,68 €	17,24 €	2 603,24 €
	CHAMBOULIVE	1452	567,30 €	10,52 €	15 275,04 €
	CHAMEYRAT	1617	768,22 €	17,24 €	27 877,08 €
	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	222	519,20 €	17,24 €	3 827,28 €
	CHANAC-LES-MINES	477	623,73 €	17,24 €	8 223,48 €
	CHANTEIX	687	505,86 €	17,24 €	11 843,88 €
	CHASTANG	396	540,53 €	17,24 €	6 827,04 €
	CLERGOUX	512	589,88 €	17,24 €	8 826,88 €
	CORNIL	1397	484,23 €	20,27 €	28 317,19 €
	CORREZE	1359	660,39 €	10,52 €	14 296,68 €
	ESPAGNAC	528	402,36 €	17,24 €	9 102,72 €
	EYREIN	574	1 344,87 €	17,24 €	9 895,76 €
	FAVARS	1148	657,00 €	17,24 €	19 791,52 €
	GIMEL-LES-CASCADES	883	735,75 €	17,24 €	15 222,92 €
	GROS-CHASTANG	266	901,20 €	17,24 €	4 585,84 €
	GUMOND	143	496,22 €	17,24 €	2 465,32 €
	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	431	590,28 €	17,24 €	7 430,44 €
	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	1061	539,15 €	17,24 €	18 291,64 €
	LAGRAULIERE	1291	518,56 €	17,24 €	22 256,84 €
	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	1632	766,82 €	20,27 €	33 080,64 €
	LONZAC	1058	642,26 €	10,52 €	11 130,16 €
	NAVES	2616	851,09 €	23,30 €	60 952,80 €
	ORLIAC-DE-BAR	303	429,90 €	17,24 €	5 223,72 €
	PANDRIGNES	192	460,08 €	17,24 €	3 310,08 €
	PIERREFITTE	105	550,95 €	17,24 €	1 810,20 €
	ROCHE-CANILLAC	235	777,12 €	17,24 €	4 051,40 €
	SAINT-AUGUSTIN	554	689,24 €	17,24 €	9 550,96 €
	SAINT-CLEMENT	1415	512,39 €	17,24 €	24 394,60 €
	SAINTE-FORTUNADE	1953	753,16 €	20,27 €	39 587,31 €
	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1208	594,92 €	17,24 €	20 825,92 €
	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1052	592,43 €	17,24 €	18 136,48 €
	SAINT-JAL	719	471,99 €	17,24 €	12 395,56 €
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	549	560,78 €	17,24 €	9 464,76 €	
SAINT-MEXANT	1380	569,18 €	17,24 €	23 791,20 €	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	277	540,81 €	17,24 €	4 775,48 €	
SAINT-PAUL	306	375,25 €	17,24 €	5 275,44 €	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	523	914,42 €	17,24 €	9 016,52 €	
SAINT-SALVADOUR	391	530,19 €	17,24 €	6 740,84 €	
SEILHAC	1940	753,69 €	10,52 €	20 408,80 €	
TULLE	16029	966,82 €	8,83 €	141 536,07 €	
VITRAC-SUR-MONTANE	299	474,25 €	17,24 €	5 154,76 €	
TOTAL TULLE AGGLO					716 073,81 €

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
MIDI CORREZIEU	ALBIGNAC	273	492,67 €	17,24 €	4 706,52 €
	ALTILLAC	1141	979,63 €	17,24 €	19 670,84 €
	ASTAILLAC	269	571,70 €	17,24 €	4 637,56 €
	AUBAZINE	956	759,05 €	17,24 €	16 481,44 €
	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1559	729,29 €	10,52 €	16 400,68 €
	BEYNAT	1523	611,72 €	10,52 €	16 021,96 €
	BILHAC	299	414,40 €	17,24 €	5 154,76 €
	BRANCEILLES	358	477,72 €	17,24 €	6 171,92 €
	CHAPELLE-AUX-SAINTS	320	464,15 €	17,24 €	5 516,80 €
	CHAUFFOUR-SUR-VELL	488	436,14 €	17,24 €	8 413,12 €
	CHENAILLER-MASCHEIX	240	366,27 €	17,24 €	4 137,60 €
	COLLONGES-LA-ROUGE	722	646,06 €	17,24 €	12 447,28 €
	CUREMONTE	322	539,22 €	17,24 €	5 551,28 €
	LAGLEYGEOLLE	267	399,19 €	17,24 €	4 603,08 €
	LANTEUIL	538	496,46 €	17,24 €	9 275,12 €
	LIGNEYRAC	358	608,10 €	17,24 €	6 171,92 €
	LIOURDRES	310	510,70 €	17,24 €	5 344,40 €
	LOSTANGES	191	418,94 €	17,24 €	3 292,84 €
	MARCILLAC-LA-CROZE	231	599,52 €	17,24 €	3 982,44 €
	MENOIRE	144	410,39 €	17,24 €	2 482,56 €
	MEYSSAC	1431	741,52 €	10,52 €	15 054,12 €
	NOAILHAC	424	492,65 €	17,24 €	7 309,76 €
	NONARDS	490	698,80 €	17,24 €	8 447,60 €
	PALAZINGES	181	561,62 €	17,24 €	3 120,44 €
	PESCHER	354	706,99 €	17,24 €	6 102,96 €
	PUY-D'ARNAC	356	437,28 €	17,24 €	6 137,44 €
	QUEYSSAC-LES-VIGNES	277	493,75 €	17,24 €	4 775,48 €
	SAILLAC	245	557,51 €	17,24 €	4 223,80 €
	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	161	415,96 €	17,24 €	2 775,64 €
	SAINT-JULIEN-MAUMONT	189	499,45 €	17,24 €	3 258,36 €
SERILHAC	313	459,50 €	17,24 €	5 396,12 €	
SIONIAC	271	647,87 €	17,24 €	4 672,04 €	
TUDEILS	298	427,74 €	17,24 €	5 137,52 €	
VEGENNES	244	507,20 €	17,24 €	4 206,56 €	
TOTAL COM.COM MIDI CORREZIEU					241 081,96 €

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR	ARNAC-POMPADOUR	1303	1 080,36 €	10,52 €	13 707,56 €
	BENAYES	291	634,66 €	17,24 €	5 016,84 €
	BEYSSAC	685	577,98 €	17,24 €	11 809,40 €
	BEYSSENAC	408	504,63 €	17,24 €	7 033,92 €
	CONCEZE	454	453,73 €	17,24 €	7 826,96 €
	LUBERSAC	2393	982,60 €	10,52 €	25 174,36 €
	MONTGIBAUD	277	763,30 €	17,24 €	4 775,48 €
	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	278	590,80 €	17,24 €	4 792,72 €
	SAINT-MARTIN-SEPERT	315	563,43 €	17,24 €	5 430,60 €
	SAINT-PARDOUX-CORBIER	426	525,18 €	17,24 €	7 344,24 €
	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	969	638,79 €	17,24 €	16 705,56 €
	TROCHE	595	489,36 €	17,24 €	10 257,80 €
	TOTAL COM.COM DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR				

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
VAL DORDOGNE	ALBUSSAC	819	482,29 €	17,24 €	14 119,56 €
	ARGENTAT SUR DORDOGNE	3345	978,06 €	10,52 €	35 189,40 €
	AURIAC	350	1 137,27 €	17,24 €	6 034,00 €
	BASSIGNAC-LE-BAS	136	530,01 €	17,24 €	2 344,64 €
	BASSIGNAC-LE-HAUT	233	1 518,22 €	17,24 €	4 016,92 €
	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	283	2 169,43 €	17,24 €	4 878,92 €
	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	239	665,50 €	17,24 €	4 120,36 €
	DARAZAC	210	505,24 €	17,24 €	3 620,40 €
	FORGES	345	506,25 €	17,24 €	5 947,80 €
	GOULLES	436	764,41 €	17,24 €	7 516,64 €
	HAUTEFAGE	416	1 151,42 €	17,24 €	7 171,84 €
	MERCOEUR	273	539,07 €	17,24 €	4 706,52 €
	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	805	501,57 €	17,24 €	13 878,20 €
	NEUVILLE	246	451,29 €	17,24 €	4 241,04 €
	REYGADE	206	486,21 €	17,24 €	3 551,44 €
	RILHAC-XAINTRIE	374	880,17 €	17,24 €	6 447,76 €
	SAINT-BONNET-ELVERT	284	409,29 €	17,24 €	4 896,16 €
	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	68	654,79 €	17,24 €	1 172,32 €
	SAINT-CHAMANT	590	562,48 €	17,24 €	10 171,60 €
	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	259	818,40 €	17,24 €	4 465,16 €
	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	161	2 171,35 €	17,24 €	2 775,64 €
	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	123	364,50 €	17,24 €	2 120,52 €
	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	572	651,11 €	17,24 €	9 861,28 €
	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	158	1 010,59 €	17,24 €	2 723,92 €
	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	128	835,97 €	17,24 €	2 206,72 €
	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	486	1 982,38 €	17,24 €	8 378,64 €
	SAINT-PRIVAT	1197	538,57 €	10,52 €	12 592,44 €
	SAINT-SYLVAIN	175	477,56 €	17,24 €	3 017,00 €
SERVIERES-LE-CHATEAU	738	1 447,81 €	17,24 €	12 723,12 €	
SEXCLÉS	327	791,05 €	17,24 €	5 637,48 €	
TOTAL COM.COM VAL DORDOGNE					210 527,44 €

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2023	Cotisation totale 2023
SAINT YRIEIX	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	120	531,53 €	17,24 €	2 068,80 €
	SEGUR-LE-CHATEAU	268	644,33 €	17,24 €	4 620,32 €
TOTAL COM.COM ST YRIEIX					6 689,12 €

TOTAL DES COMMUNAUTES DE COMMUNES					2 930 324,82 €
--	--	--	--	--	-----------------------

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-15

ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS
POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PRESTATIONS
EFFECTUEES PAR LES SIS ET DES TARIFS DES FRAIS
PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

Etaient présents :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14/12/2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Les tarifs des prestations basés sur l'indice IPCH ont augmenté de 6,2 %.
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2023 pour les interventions suivantes :

- 1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
- 2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
- 3 - Tournage de film
- 4 - Surveillance des baignades
- 5 - Ouverture de porte non motivée

- 6 - Destruction d'hyménoptères
- 7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
- 8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
- 9 - Levée de doute - Société de surveillance
- 10 - Traitement pollution
- 11 - Réquisitions administratives et judiciaires
- 12 - Intervention autoroute
- 13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
- 14 - Refacturation
- 15 - Carence transport privé

ARTICLE 2 : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2023 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

ARTICLE 3 : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2023.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Procurations : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Cette annexe présente les tableaux des tarifs pour l'année 2023, nécessaires aux calculs des différentes prestations facturables par le SDIS.

Tarifs pour les interventions (suite à des réquisitions, des demandes de remboursement des frais d'intervention lors d'actions en justice, interventions hors CGCT, pollution, location de matériel, prestations sur les équipements Antares, ...) et service sécurité :

Coût horaires des personnels	Tarif (€)
Non officiers	52
Officiers	66

Moyens matériels	Tarif (€)
VSAV	205
Indemnité horaire de fonctionnement	71
Indemnité kilométrique	1
Véhicule de liaison	91
Ind horaire de fonctionnement	30
Ind kilométrique	1
Véhicule secours routier, GRIMP, PLONGEE, Cyno, CCGC, Drone	286
Ind horaire de fonctionnement	71
Ind kilométrique	1
Echelles aériennes et véhicules risques technologiques	286
Ind horaire de fonctionnement	140
Ind kilométrique	1
Poste de commandement mobile	286
Ind horaire de fonctionnement	291
Ind kilométrique	1
Véhicule tous usage (ou léger utilitaire)	205
Ind horaire de fonctionnement	42
Ind kilométrique	1
Pompe d'épuisement, lot éclairage, épuisement, tronçonneuse, ...	
Ind horaire de fonctionnement	24
Moto pompe remorquable	
Ind horaire de fonctionnement	41
Engin incendie (FPT, FPTI, CCF, CCR)	205
Ind horaire de fonctionnement	57
Ind kilométrique	1
Embarcation à moteur	
Ind horaire de fonctionnement	112
Véhicule et embarcation	
Ind horaire de fonctionnement	112
Groupe électrogène 3 KVA minimum	
Ind horaire de fonctionnement	22
Camion dévidoir (forfait immobilisation/jour)	205
Ind horaire de fonctionnement	71
Ind kilométrique	1
Lot de sauvetage « sac prompt secours »/lot oxygénothérapie	129
Barrage (boudin de 3m)	59
Buvar (à l'unité)	1
Absorbant (sacs de 20 kg) routier	28
Absorbant (sacs de 20 kg) flottant	61

Emulseur (le litre) classe 1 non filmogène	4
Mouillant (le litre)	2
Tubes réactifs (SO ₂ , NH ₃ ...)	11
Tenues (type 3)	33
Papier PH (utilisation 10 bandelettes)	4
Spillbag 15 L	64
Spillbag 100 L	151
Dispersant (le litre)	15
Test PCR (coût de l'acte quelque soit le préleveur)	17

Nota bene : le SDIS facturera les tarifs appliqués par ses fournisseurs pour tous les matériels et/ou matières n'apparaissant pas dans cette liste.

Location matériel incendie	Tarif journalier (€)
Tuyaux 110 x 10 m	13
Tuyaux 110 x 20 m	25
Tuyaux 110 x 40 m	50
Tuyaux 110 x 5 m	6
Tuyaux 22 x 20 m	8
Tuyaux 45 x 10 m	5
Tuyaux 45 x 20 m	10
Tuyaux 70 x 10 m	7
Tuyaux 70 x 20 m	16
Tuyaux 70 x 40 m	30

Missions forfaitisées	Tarif (€)
Dégagement de personnes dans un ascenseur (hors urgence vitale) (1)	348
Assistance aux chats et aux chiens (2)	112
Assistance aux autres animaux (2)	144
Bâchage, protection non consécutive à une mission du SDIS	187
Dépose de matériels divers (absence de danger)	702
Récupération d'objets perdus ou d'accès difficile (hors engagement d'équipe spécialisée) (3)	108
Dégagement de la voie publique (hors phénomènes météorologiques)	714
Fuite d'eau d'origine mécanique	112
Ouverture de porte sans danger à l'intérieur, sans emploi de moyen aérien	118
Déclenchement d'alarme incendie intempestif (hors particulier)	468
Destruction d'insectes sans emploi de moyen aérien (coût équivalent à l'engagement d'un CTU durant 1 heure)	144
Moyen aérien utilisé pour toute mission forfaitaire	409
Attestation d'intervention	36
Redevance lignes directes	253
Désobstruction de gouttières	200
Levée de doutes, société de télésurveillance (4)	348
Remplissage d'une ou plusieurs réserves incendie (5)	585
Nettoyage de voirie ou de terrain privé / ½ heure	316
Intervention sur autoroute Forfaits actualisés chaque année avec ASF. Les prix sont mentionnés à <u>titre indicatif</u> sur la base de ceux actualisés au 1 ^{er} janvier 2022 :	
• Secours à personne	441,86
• Accident de la circulation	556,95
• Autre opération	454,83
Carence transport privé (6)	200

- (1) Actualisé chaque année par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPCH) de septembre 2022
- (2) Les opérations de sauvetage d'animaux sont gratuites (quand l'opération vise à soustraire d'un péril direct et imminent un animal dans l'impossibilité ou l'incapacité de s'y soustraire lui-même ; ex : un chat dans un arbre n'est pas un sauvetage mais une assistance)
- (3) Les récupérations d'objets nécessitant le recours aux équipes spécialisées seront facturées au tarif réel selon les tarifs arrêtés par la présente délibération
- (4) Lorsqu'une société de téléassistance ou télésurveillance sollicite le SDIS pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers, le SDIS établit une facturation forfaitaire à l'adresse du demandeur
- (5) Hors frais de l'eau utilisée
- (6) Conditions de prise en charge fixées par arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 (montant en attente d'actualisation)

Prestations de programmation et/ou de maintenance réalisées par le SDIS sur les équipements Antares	Tarif (€)
Programmation initiale (forfait par poste) hors déplacement	18
Reprogrammation des clefs de cryptage (forfait par poste), le temps estimé pour cette opération est d'une heure par appareil (hors déplacement)	18
Diagnostic de panne, le temps estimé pour cette opération est d'une demi heure par appareil (hors déplacement)	10
Taux horaire, technicien de maintenance	68

Tarifs forfaitaires- services de sécurité demandés dans le cadre des DPS
(facturation du personnel)

Service de sécurité activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur		Service de sécurité activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS	
Fonction	Tarif horaire	Fonction	Tarif horaire
Equipier	17,5 €	Equipier	14,4 €
Chef d'équipe	19,7 €	Chef d'équipe	15,4 €
Chef d'agrès	24,4 €	Chef d'agrès	18,6 €
Chef de groupe	35,1 €	Chef de groupe	26,6 €

Surveillance des baignades

Coût horaire personnel

Fonction	Coût horaire (1)
Equipier	8,36 €
Chef de poste	8,97 €
BEESAN	10,13 €
Remplaçant	10,13 €

(1) Coût horaire au 1^{er} oct 2022 susceptible d'évolution.

Il est à noter que la fonction d'équipier correspond au grade de sapeur, celle de chef de poste au grade de caporal et celle du BEESAN et du remplaçant au grade de sous-officier.

Les surveillants de baignade seront indemnisés a minima 6h/jour.

Un surveillant de baignade qui effectuerait 3 jours consécutifs ou plus sur un même site sera considéré comme un surveillant titulaire et non plus remplaçant.

Frais de gestion

Pour l'année 2022, les frais de gestion s'élèvent à 700 € par mois et par surveillant et comprennent le recrutement, la formation, le suivi des surveillants, l'élaboration et le suivi des conventions, la visite des sites avant et pendant la saison, les frais fixes (téléphone, assurances...), la gestion des remplacements.

Habillement

La prestation comprend la fourniture d'effets vestimentaires permettant l'uniformité et l'identification des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance. Pour l'année 2022, le montant s'élève à 71 € par mois et par surveillant.

Frais de déplacement des remplaçants

Des frais de déplacement équivalents à deux fois le montant de l'indemnité horaire d'équipier sont comptabilisés pour chaque remplacement.

Frais de matériel

Les frais de matériel, électrodes, batterie DSA sont facturés au coût réel.

Un avenant financier estimatif est soumis lors de la signature de la convention entre le SDIS et la commune ou le syndicat gestionnaire du plan d'eau.

Un avenant financier définitif est transmis à l'issue de la saison.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Actualisation tarification aux usagers

Cette annexe présente la tarification des frais de formation par type de formation appliquée au titre de l'année 2023.

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

- BNSSA activités aquatiques	261,00 € / stagiaire
- BNSSA activités aquatiques (enfant du personnel SPP, PATS, SPV) :	54,00 € / stagiaire
- Recyclage BNSSA activités aquatiques :	83,00 € / stagiaire
- Frais de dossier examen BNSSA :	33,00 € / stagiaire

SECOURISME***Formations dispensées auprès du public***

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) :	70,00 € / stagiaire
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1):	174,00 € / stagiaire
- PSE1 (enfant du personnel SPP, PATS, SPV et surveillant de baignade SDIS)	gratuit
- Moniteur national des premiers secours (PICF + PAEFPS) :	1 264,00 € / stagiaire
- Recyclage PSC1 :	35,00 € / stagiaire
- Recyclage PSE1 (6 heures) :	41,00 € / stagiaire
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent :	23,00 € / stagiaire
- Formation défibrillateur :	22,00 € / stagiaire

Formations dispensées auprès des organismes publics et entreprises

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) :	560,00 € / session
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) :	1 392,00 € / session
- Recyclage PSC1 :	280,00 € / session
- Recyclage PSE1 (6 heures) :	328,00 € / session
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent :	184,00 € / session
- Formation défibrillateur :	176,00 € / session

SERVICE DE SECURITE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)***Présidence du jury d'examen auprès de sociétés formatrices***

- SSIAP1 :	296,00 € / session
- SSIAP2 :	456,00 € / session
- SSIAP3 :	1 207,00 € / session

TECHNIQUES OPERATIONNELLES***Formations techniques dispensées auprès de personnels de sécurité des entreprises*****Appareil respiratoire isolant (ARI)**

- Port de l'ARI (frais pédagogiques par jour) :	144,00 € / stagiaire
- Recyclage ARI (frais pédagogiques par demi-journée).....	72,00 € / stagiaire
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par jour) .	1 090,00 € / session
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par demi-journée)	545,00 € / session

Recyclage risques chimiques RCH (frais pédagogiques par demi-journée).. 218,00 € / session

Formations de spécialité (frais pédagogiques par jour) 261,00 € / stagiaire

Formations de tronc commun (frais pédagogiques par jour) 132,00 € / stagiaire

Formations de maintien et de perfectionnement des acquis des équipes cynotechniques

- Frais pédagogiques (par jour) :	109,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

Formation de conduite sécurisée dispensées aux organismes publics et entreprises

- Frais pédagogiques (par jour) :	132,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

Formations de spécialité dispensées aux SP extérieurs

- Frais pédagogiques (par jour) :	261,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

Formations de tronc commun dispensées aux SP extérieurs

- Frais pédagogiques (par jour) :	132,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

* Ces tarifs ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement. Ces derniers seront facturés en supplément en fonction des prestataires auxquels le SDIS 19 fait appel.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-16

CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL REFORME

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

RAPPORT

Lors de cette séance du 13 décembre 2022, le CASDIS a autorisé la mise à la réforme de matériels. Parmi ceux-ci figuraient un FPT (Fourgon Pompe Tonne) dont les caractéristiques sont les suivantes:

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
FPT	1687 RX 19	IVECO	263	31/08/2000	31/08/2015	Vente

Ayant été sollicité par la société FARGESBOIS désireuse d'acquérir ce matériel pour assurer la sécurité incendie de leur site. Je vous propose de céder à titre gracieux ce véhicule qui nécessite d'importantes réparations afin de le rendre de nouveau utilisable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette vente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : autorise la cession à titre gracieux à la société FARGEBOIS commune d'Egletons le matériel suivant :

Véhicule	Marque	Immatriculation
FPT	IVECO	1687 RX 19

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Procurations : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-17

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le tableau ci-dessous détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023.

Article	Libellé	Crédits votés 2022 (BP+BS+DM2)	Dépenses autorisées 2023 (25% du budget 2022)
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	514 000,00	128 500,00
20412	Subventions d'équipement aux organismes publics- Bâtiments et installations	167 000,00	41 750,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	375,00
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	8 225,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	919 600,00	229 900,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	405 800,00	101 450,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	114 000,00	28 500,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	11 875,00
2183	Matériel informatique	311 000,00	77 750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	9 075,00
2188	Autres matériels	22 600,00	5 650,00
231311	Bâtiments administratifs - Travaux	58 000,00	14 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours - Travaux	391 000,00	97 750,00
231318	Autres bâtiments publics - Travaux	115 000,00	28 750,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux	41 700,00	10 425,00
	TOTAL	3 177 900,00	794 475,00

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

ARTICLE 2 : détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023.

Article	Libellé	Crédits votés 2022 (BP+BS+DM2)	Dépenses autorisées 2023 (25% du budget 2022)
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	514 000,00	128 500,00
20412	Subventions d'équipement aux organismes publics- Bâtiments et installations	167 000,00	41 750,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	375,00
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	8 225,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	919 600,00	229 900,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	405 800,00	101 450,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	114 000,00	28 500,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	11 875,00
2183	Matériel informatique	311 000,00	77 750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	9 075,00
2188	Autres matériels	22 600,00	5 650,00
231311	Bâtiments administratifs - Travaux	58 000,00	14 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours - Travaux	391 000,00	97 750,00
231318	Autres bâtiments publics - Travaux	115 000,00	28 750,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux	41 700,00	10 425,00
TOTAL		3 177 900,00	794 475,00

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

Certifié conforme

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 13
Procurations : : 0
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent D'ARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-04-18

DECISION MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

La présente décision modificative n° 3 a pour but d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2022 aux dépenses et aux recettes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**A) RECETTE SUPPLEMENTAIRE**

Lors de la DM2, il avait été annoncé que le Ministère de l'Intérieur devait rembourser dans les meilleurs délais les frais des colonnes de renfort sur les feux de forêt de la Gironde de cet été. La semaine dernière, nous avons perçu ces remboursements et il convient donc d'inscrire une recette supplémentaire de 200 000 €.

- article 70878 : remboursements de frais par des tiers 200 000,00 €

B) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES :

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire une somme équivalente dans la partie des dépenses.

Pour cela, il est proposé d'inscrire l'essentiel de cette somme 160 000 € au chapitre des dépenses imprévues, le reste serait réparti sur deux articles qui nécessitent une affectation complémentaire de crédits.

- chapitre 022 : dépenses imprévues 160 000,00 €

Cette inscription complémentaire vise à consolider le résultat de l'exercice 2022.

- article 60622: carburant 30 000,00 €

Il est nécessaire d'inscrire 30 000 € pour assurer la prise en charge des factures de carburant des différents CIS pour les consommations de décembre.

- article 61551: entretien et réparation sur matériel roulant 10 000,00 €

L'augmentation de 10 000 € va permettre d'effectuer des réparations importantes sur des véhicules tels que l'EPS, CCR,...En effet, les crédits inscrits lors du BP sont insuffisants pour ces réparations exceptionnelles.

En fonctionnement, la décision modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de 200 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 3 joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la décision modificative n° 3 au budget du SDIS, exercice 2022 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 13
Procurations : 0
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTROLE DE LÉGALITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

M. 61

Décision modificative 3 (1)

BUDGET : Budget principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2022

- (1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	29

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).
- III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	25 494 592,43	26 867 154,06	3 230 048,77	4 602 610,40
Investissement	3 965 172,92	4 959 141,13 (1)	1 181 526,61	2 175 494,82
Fonctionnement	21 529 419,51	21 908 012,93 (2)	2 048 522,16	2 427 115,58

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 801 025,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	177 853,07
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28
21	Immobilisations corporelles	1 368 340,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	403 699,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 801 025,94	III + IV	796 139,16	-2 004 886,78	2 597 723,62
Investissement	I	2 801 025,94	III	796 139,16	-2 004 886,78	170 608,04
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	2 427 115,58

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 796 139,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	196 139,16
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	O		
T	T	0,00	0,00
E	E		
+		+	+
R	R	0,00	0,00
E	E		
P	P	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	O	0,00	0,00
R	R		
T	T	=	=
=		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
V	O		
T	T	200 000,00	200 000,00
E	E		
+		+	+
R	R	0,00	0,00
E	E		
P	P	(si déficit)	(si excédent)
O	O	0,00	0,00
R	R		
T	T	=	=
=		200 000,00	200 000,00
TOTAL DU BUDGET		200 000,00	200 000,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	40 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		200 000,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		40 000,00	200 000,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	160 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 200 000,00	II 200 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	0,00
--	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 200 000,00	II+IV+VI 200 000,00
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 (2)	0,00 (3)
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00 (3)
21	Immobilisations corporelles	0,00 (2)	0,00 (3)
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (2)	0,00 (3)
23	Immobilisations en cours	0,00 (2)	0,00 (3)
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 0,00	II + IV + VI + VII 0,00
----------------------------	-------------------------	--------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	40 000,00		40 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	160 000,00		160 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		200 000,00	0,00	200 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	200 000,00
--	-------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profil d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	200 000,00		200 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		200 000,00	0,00	200 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	200 000,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 763 756,06	0,00	40 000,00	40 000,00	3 803 756,06
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 763 756,06	0,00	40 000,00	40 000,00	3 803 756,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 490 600,00	0,00	0,00	0,00	15 490 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	193 600,00	0,00	0,00	0,00	193 600,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	193 600,00	0,00	0,00	0,00	193 600,00
66	Charges financières	171 000,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00
67	Charges exceptionnelles	669 000,00	0,00	0,00	0,00	669 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	383 615,58		160 000,00	160 000,00	543 615,58
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00		0,00	0,00	2 810 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		23 481 571,64	0,00	200 000,00	200 000,00	23 681 571,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 681 571,64
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	840 000,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	0,00	0,00	0,00	19 284 256,06
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
76	Produits financiers	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	693 200,00		0,00	0,00	693 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		21 054 456,06	0,00	200 000,00	200 000,00	21 254 456,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 427 115,58
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 681 571,64
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 763 756,06	40 000,00	40 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 800,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	520 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	360 000,00	30 000,00	30 000,00
60623	Allimentation	15 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	141 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	26 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	8 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	4 300,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	72 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	17 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	202 656,06	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	63 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	27 100,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	96 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	159 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	62 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	466 300,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	243 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	60 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	4 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	4 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	170 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	23 100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	22 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	159 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	186 400,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	8 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	52 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 490 600,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	40 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 118 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	36 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 358 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	36 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	3 205 000,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	25 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	2 600,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	154 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	840 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 955 000,00	0,00	0,00

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	50 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	320 000,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	121 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	193 600,00	0,00	0,00
6518	Autres	200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	65 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 800,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	95 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		19 447 956,06	40 000,00	40 000,00
66	Charges financières (B)	171 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	669 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	662 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	383 615,58	160 000,00	160 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		20 671 571,64	200 000,00	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 810 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 810 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 810 000,00	0,00	0,00
<i>(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)</i>				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		23 481 571,64	200 000,00	200 000,00
<i>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</i>				
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				23 681 571,64

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	200 000,00	200 000,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	200 000,00	200 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	0,00	0,00
7473	Participation départements	9 500 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 396 836,84	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 387 419,22	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	165 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	207 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 305 256,06	200 000,00	200 000,00
76	Produits financiers (B)	48 000,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	48 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	8 000,00	0,00	0,00
7711	Débits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 361 256,06	200 000,00	200 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	693 200,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	540 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	153 200,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		693 200,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 054 456,06	200 000,00	200 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	2 427 115,58
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 681 571,64
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	4 960 792,66	0,00	0,00	0,00	4 960 792,66
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 960 792,66	0,00	0,00	0,00	4 960 792,66
- Avec AP / CP	655 602,32	0,00	0,00	0,00	655 602,32
- Hors AP / CP	4 305 190,34	0,00	0,00	0,00	4 305 190,34
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00	1 018 133,28
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00	1 018 133,28
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00	1 375 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	693 200,00		0,00	0,00	693 200,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	8 047 125,94	0,00	0,00	0,00	8 047 125,94
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 047 125,94

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	2 425 818,12	0,00	0,00	0,00	2 425 818,12
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	635 813,00	0,00	0,00	0,00	635 813,00
Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00		0,00	0,00	2 810 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	5 871 631,12	0,00	0,00	0,00	5 871 631,12
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					2 175 494,82
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 047 125,94

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		4 960 792,66	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	691 853,07	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	691 853,07	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 259 540,59	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	32 900,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 198 859,92	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	422 728,82	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	130 432,87	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	359 355,10	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 964,08	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 009 399,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	58 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	776 697,79	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	118 271,21	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	56 430,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	1 018 133,28	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 425 818,12	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	196 139,16	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	42 000,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	154 139,16	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 229 678,96	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 229 678,96	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	635 813,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	303 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	225 000,00	0,00	0,00	0,00
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 813,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	693 200,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. régions	14 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	102 000,00	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	11 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	18 000,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	540 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 810 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	178 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
<i>041</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 525 200,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 372 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		153 200,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	153 200,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 525 200,00	2 801 025,94	0,00	4 326 225,94

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 445 813,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		528 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	303 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		2 917 813,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	178 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 813,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 445 813,00	796 139,16	2 175 494,82	0,00	6 417 446,98

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	4 326 225,94
Ressources propres disponibles	VIII	6 417 446,98
Solde	IX = VIII - IV (4)	2 091 221,04

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE - SIGNATURES
DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3
ANNEE 2022

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 13 décembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**


Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

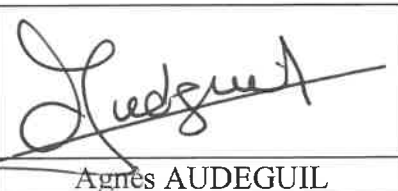
Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes de la décision modificative n° 3.

A TULLE, le 13 décembre 2022


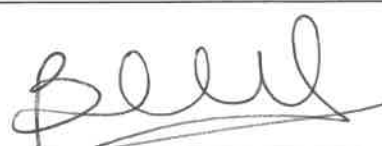






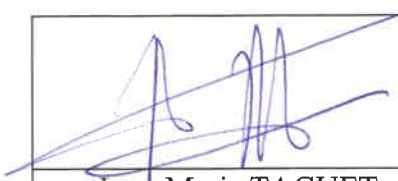

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**


Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ	 Agnès AUDEGUIL	EXCUSÉE
Christophe ARFEUILLERE		Audrey BARTOUT

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 ANNEE 2022 :**Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :**


 Jean-Claude BESSEAU	 Emilie BOUCHETEIL	EXCUSÉ Julien BOUNIE
 Michel BREUILH	 Dominique CAYRE	 Gérard COIGNAC
Excusé Francis COMBY	 Jacqueline CORNELISSEN	Pascal COSTE
 Sébastien DUCHAMP	Excusé Josette FARGETAS	 Jean-Jacques LAUGA
EXCUSÉ Christophe PETIT	Excusé François RATELADE	EXCUSÉE Rosine ROBINET
Excusé Gérard SOLER	 Jean-Marie TAGUET	 PRÉFECTURE DE LA CORSE REÇU LE Sonia TROYA

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 ANNEE 2022 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Philippe GONZALEZ		

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

0 7 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-2022-04-19

INFORMATION AU CASDIS DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Christophe PETIT, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX.

.../...

RAPPORT

Ainsi que nous en avons convenu, je vous communique ci-après les décisions prises par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze dans le cadre de la délégation que vous lui avez accordée.

Bureau du 11 mai 2022 :

- ↪ Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-22, établi pour la fourniture de fuel domestique, ayant pour objet la suppression du point de livraison du CIS Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} mai 2022 et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↪ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat à intervenir avec la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Bureau du 7 septembre 2022 :

- ↪ Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-59, établi pour la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ayant pour objet de porter le montant de la cotisation annuelle individuelle par SPV à 15,71€ TTC et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↪ Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-60, établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ayant pour objet l'ajout d'une nouvelle catégorie d'assurés au contrat initial et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↪ Approbation de la convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et le SDIS19 ayant pour objet les modalités d'accès et de fonctionnement du service de restauration du CD19 au personnel du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication des délibérations adoptées par les réunions du Bureau pour l'année 2021 dans le cadre de sa délégation de compétences.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

19 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Laurent DARTHOU

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



ARRÊTÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Direction administrative et financière
Service affaires juridiques/conseil de gestion

ARRÊTÉ n° 22-14

portant délégation de signature
au lieutenant de 2^{ème} classe Guillaume LACROIX,
adjoint au coordonnateur du groupement nord
adjoint au chef du CIS Ussel

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
17 AOUT 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-33,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-33,

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° 05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 accordant délégation à son président,

Considérant la nomination, à compter du 1^{er} mai 2022, du lieutenant de 2^{ème} classe Guillaume LACROIX comme adjoint au coordonnateur du groupement nord et adjoint au chef du CIS Ussel

Compte tenu des missions dévolues à l'adjoint au coordonnateur du groupement nord et adjoint au chef du CIS Ussel, il est nécessaire qu'il dispose d'une délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Jean PAILLART, coordonnateur du groupement nord et chef du CIS Ussel, est donnée au lieutenant de 2^{ème} classe Guillaume LACROIX, adjoint au coordonnateur du groupement nord et adjoint au chef du CIS Ussel, à l'effet de :

- déposer une main courante au nom du SDIS de la Corrèze
- de déposer et signer les dépôts de plainte au nom du SDIS de la Corrèze devant les services de police et/ou de gendarmerie concernant les affaires qui se sont déroulées sur le secteur d'intervention du groupement nord
- signer les actes et les correspondances courantes, y compris les notes de service internes au groupement nord relatives à la gestion administrative du groupement et relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre des attributions du coordonnateur du groupement nord, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : cette délégation cessera automatiquement lorsque le lieutenant de 2^{ème} classe Guillaume LACROIX n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions de d'adjoint au coordonnateur du groupement nord et d'adjoint au chef du CIS Ussel.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur le**19 AOUT 2022**.....

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au **19 AOUT 2022** et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le**16 AOUT 2022**.....

Le président

Laurent DARTHOU

Notifié le :

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

17 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS
Service de Santé et de Secours Médical

ARRÊTÉ N° 2022-19

portant sur la liste des médecins habilités
pour la réalisation de l'aptitude médicale
des sapeurs-pompiers et habilités à la délivrance
des certificats médicaux pour l'obtention
ou le renouvellement des permis de conduire

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,
VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
VU l'avis de la commission consultative du SSSM,
Sur proposition du médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont habilités pour la réalisation du suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et des jeunes sapeurs-pompiers et de la délivrance des certificats médicaux pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire les médecins suivants :

Docteur ACKER Alain	Docteur LAURENT Olivier
Docteur BARTHOUMEYROU Jean-François	Docteur MAGE Evelyne
Docteur BENSA Quentin	Docteur MATHIS Rémi
Docteur BEYLIE Pierre	Docteur MOESCH Cyril

Docteur BLONDEL Marine	Docteur MOUILLE Jean-Luc
Docteur DABERTRAND Christine	Docteur NAUDIN Claire-Marie
Docteur DEMICHEL Andrée	Docteur PASCAL ép. PAILLART Alice
Docteur DE PALLEJA Gael	Docteur PEYRE Didier
Docteur FEYDEAU Pauline	Docteur PINCE Marie
Docteur GRENAILLE Timothée	Docteur PRIOUX Catherine
Docteur GUILLON Cyril	Docteur SINOIR Pierre-François
Docteur HENNEQUART Boris	Docteur TAUDIN Jean-Michel
Docteur JACOB Jean-Marc	Docteur VANDENBAVIERE Aude
Docteur KALKIAS Patrick	Docteur VANHOUTTE Claude

ARTICLE 2 : l'arrêté 2019-18 du 18 décembre 2019 portant sur la liste des médecins habilités pour la réalisation de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et habilités à la délivrance des certificats médicaux pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire est abrogé.

Tulle, le 01/07/2022

Le président

Laurent DARTHOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Direction administrative & financière
Service affaires juridiques/conseil de gestion

ARRÊTÉ n° 22-20

portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Agnès AUDEGUIL,
troisième vice-présidente du CASDIS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

05 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**LE PRÉSIDENT du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1424-30,

VU l'arrêté du 7 juillet 2021 du président du conseil départemental de la Corrèze portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

VU la délibération n° CA 2021 02 05 du 23 juillet 2021 par laquelle le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a donné délégations, au président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze, pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics et certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public,

VU la délibération n° CA 2022 03 07 du 17 novembre 2022 par laquelle le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a procédé à l'élection des vice-présidents du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de la Corrèze, il est nécessaire que la troisième vice-présidente du CASDIS dispose d'une délégation de fonctions et de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du président du CASDIS, afin d'assurer le fonctionnement et la continuité du service public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Laurent DARTHOU, président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze, est provisoirement remplacé par Madame Agnès AUDEGUIL troisième vice-présidente pour ce qui concerne les thématiques suivantes :

- Gestion des ressources humaines
- Finances

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Agnès AUDEGUIL troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze dans les conditions et les limites fixées ci-dessus.

ARTICLE 2 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 6 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Tulle, le 30 NOV. 2022

Le président

Laurent DARTHOU

Notifié à l'intéressée le :

(date et signature)

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

05 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022-21

FIXANT LES MODALITES DU SCRUTIN
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPETENTE
A L'EGARD DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LE PRESIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,

VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les élections des représentants du personnel et de leurs suppléants à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont fixées, par arrêté ministériel, au jeudi 8 décembre 2022.

Le nombre de représentants défini conformément au décret 89-229 susvisé, est de 4 (4 titulaires + 4 suppléants.)

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération du 14 avril 2022 susvisée, le vote a lieu par correspondance.

ARTICLE 3 : Les votes par correspondance devront être acheminés par la Poste et devront parvenir à la boîte postale dédiée spécifiquement à l'élection pour le 8 décembre 2022 à 8 H 00.

.../...

ARTICLE 4 : La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdits le jour du scrutin.

ARTICLE 5 : Le dépouillement sera opéré le jeudi 8 décembre 2022 à heures à la direction départementale des services d'incendie et de secours par les membres du bureau de vote constitué conformément à l'article 15 du décret n° 89-229 du 17 Avril 1989.

Tout électeur à la commission administrative paritaire peut assister aux opérations électorales.

ARTICLE 6 : Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la CAP de catégorie C sont élus à la représentation proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

ARTICLE 7 : Dans le cas où les sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

ARTICLE 8 : Le procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau conformément au modèle figurant en annexe et transmis au Préfet et aux délégués de liste,

ARTICLE 9 : Les résultats sont publiés par affichage :

- à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- aux centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel,
- sur intranet dans l'espace dédié aux élections professionnelles (Instances du SDIS19/élections professionnelles)

ARTICLE 10 : Les contestations sur la validité des résultats sont portées dans les 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote. Le président statue dans les 48 heures. Le juge administratif pourra être saisi à l'issue de cette procédure.

ARTICLE 11 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le 1^{er} décembre 2022

Le président

signé

Laurent DARTHOU

Pour ampliation,

Pour le président du C.A. du SDIS
et par délégation,

Le directrice administrative et financière
des services d'incendie et de secours
de la Corrèze,



Françoise RIVIERE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

0 6 DEC. 2022

CONTROLE DE LEGALITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022-22

FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPETENTE
A L'EGARD DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LE PRESIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,

VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le bureau de vote devant procéder au dépouillement des votes de l'élection du 8 décembre 2022 des représentants du personnel à la CAP de catégorie C compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Corrèze est constitué ainsi :

◆ Président :

- Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze, ou son représentant,

◆ Secrétaire :

- Monsieur le directeur départemental du SDIS de la Corrèze, ou son représentant,

.../...

♦ Représentants des listes en présence :

- Liste FOSIS19 : Monsieur Frédéric LORTHOLARIE, ou son représentant
- Liste Syndicat Autonome SPP-PATS 19 : Monsieur Frédéric COULIÉ, ou son représentant

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le **01 DEC. 2022**

Le président

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022-23

FIXANT LES MODALITES DU SCRUTIN
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPETENTE
A L'EGARD DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE
UNIQUE (A ET B)

ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022

**LE PRESIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
06 DEC. 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,

VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

CONTROLE DE LEGALITE

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les élections des représentants du personnel et de leurs suppléants à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont fixées, par arrêté ministériel, au jeudi 8 décembre 2022.

Le nombre de représentants défini conformément au décret 89-229 susvisé, est de 3 (3 titulaires + 3 suppléants.)

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération du 14 avril 2022 susvisée, le vote a lieu par correspondance.

ARTICLE 3 : Les votes par correspondance devront être acheminés par la Poste et devront parvenir à la boîte postale dédiée spécifiquement à l'élection pour le 8 décembre 2022 à 8 H 00.

.../...

ARTICLE 4 : La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdits le jour du scrutin.

ARTICLE 5 : Le dépouillement sera opéré le **jeudi 8 décembre 2022** à heures à la direction départementale des services d'incendie et de secours par les membres du bureau de vote constitué conformément à l'article 15 du décret n° 89-229 du 17 Avril 1989.

Tout électeur à la commission administrative paritaire peut assister aux opérations électorales.

ARTICLE 6 : Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la CAP de catégorie unique sont élus à la représentation proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

ARTICLE 7 : Dans le cas où les sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

ARTICLE 8 : Le procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau conformément au modèle figurant en annexe et transmis au Préfet et aux délégués de liste,

ARTICLE 9 : Les résultats sont publiés par affichage :

- à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- aux centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel,
- sur intranet dans l'espace dédié aux élections professionnelles (Instances du SDIS19/élections professionnelles)

ARTICLE 10 : Les contestations sur la validité des résultats sont portées dans les 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote. Le président statue dans les 48 heures. Le juge administratif pourra être saisi à l'issue de cette procédure.

ARTICLE 11 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le **01 DEC. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le président

Laurent DARTHOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022- 24

FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPETENTE
A L'EGARD DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE
UNIQUE (A ET B)

ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022

LE PRESIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,

VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le bureau de vote devant procéder au dépouillement des votes de l'élection du 8 décembre 2022 des représentants du personnel à la CAP de catégorie Unique compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Corrèze est constitué ainsi :

♦ Président :

- Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze, ou son représentant,

♦ Secrétaire :

- Monsieur le directeur départemental du SDIS de la Corrèze, ou son représentant,

.../...

♦ Représentants des listes en présence :

– Liste FOSIS19 :

Monsieur Frédéric LORTHOLARIE, ou son représentant

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le 01 DEC. 2022

Le président

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022-25

FIXANT LES MODALITES DU SCRUTIN
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMPETENT
A L'EGARD DES PERSONNELS (SPP ET PATS)

ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022

**LE PRESIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,** PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REQU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,

VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les élections des représentants du personnel et de leurs suppléants au comité social territorial sont fixées, par arrêté ministériel, au jeudi 8 décembre 2022.

Conformément à la délibération du 14 avril 2022 susvisée, le nombre de représentants est fixé à 5 (5 titulaires + 5 suppléants).

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération du 14 avril 2022 susvisée, le vote a lieu par correspondance.

ARTICLE 3 : Les votes par correspondance devront être acheminés par la Poste et devront parvenir à la boîte postale dédiée spécifiquement à l'élection pour le 8 décembre 2022 à 8 H 00.

.../...

ARTICLE 4 : La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdits le jour du scrutin.

ARTICLE 5 : Le dépouillement sera opéré le jeudi 8 décembre 2022 à heures à la direction départementale des services d'incendie et de secours par les membres du bureau de vote constitué conformément à l'article 38 du décret n°2021-571 du 10 mai 2022.

Tout électeur au comité social territorial peut assister aux opérations électorales.

ARTICLE 6 : Les représentants au CST sont élus à la représentation proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

ARTICLE 7 : Dans le cas où les sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

ARTICLE 8 : Le procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau conformément au modèle figurant en annexe et transmis au Préfet et aux délégués de liste,

ARTICLE 9 : Les résultats sont publiés par affichage :

- à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- aux centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel,
- sur intranet dans l'espace dédié aux élections professionnelles (Instances du SDIS19/élections professionnelles)

ARTICLE 10 : Les contestations sur la validité des résultats sont portées dans les 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote. Le président statue dans les 48 heures. Le juge administratif pourra être saisi à l'issue de cette procédure.

ARTICLE 11 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le 01 DEC. 2022

Le président

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
06 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022- 26

FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMPÉTENT
A L'ÉGARD DES PERSONNELS (SPP ET PATS)

ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022

LE PRÉSIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

0 6 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,

VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le bureau de vote devant procéder au dépouillement des votes de l'élection du 8 décembre 2022 des représentants du personnel au CST compétent à l'égard des personnels (SPP et PATS) du SDIS de la Corrèze est constitué ainsi :

◆ Président :

- Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze, ou son représentant,

◆ Secrétaire :

- Monsieur le directeur départemental du SDIS de la Corrèze, ou son représentant,

.../...

♦ Représentants des listes en présence :

- Liste FOSIS19 : Monsieur Frédéric LORTHOLARIE, ou son représentant

- Liste Syndicat Autonome SPP-PATS 19 : Monsieur Christophe LUC, ou son représentant

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le 01 DEC. 2022

Le président

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

06 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022-21

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2022-21 FIXANT LES MODALITÉS DU SCRUTIN
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE
A L'ÉGARD DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C

ELECTION DU 8 DÉCEMBRE 2022

LE PRÉSIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

PREFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
08 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,
- VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,
- VU l'arrêté n°2022-21 du 1^{er} décembre 2022 du Président du CASDIS fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Considérant qu'il y a lieu de modifier cet arrêté

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 susvisé est remplacé par « Le dépouillement sera opéré le jeudi 8 décembre 2022 à 16 heures 30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours par les membres du bureau de vote constitué conformément à l'article 15 du décret n° 89-229 du 17 Avril 1989. »

ARTICLE 2 : les autres dispositions restent inchangées.

.../...

ARTICLE 3 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le 8 décembre 2022

Le président



Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

0 8 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022- 28

MODIFIANT L'ARRETE N°2022-23 FIXANT LES MODALITES DU SCRUTIN
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPETENTE
A L'EGARD DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE
UNIQUE (A ET B)

ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022

LE PRESIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

08 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la fonction publique,
 VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 VU le décret n°97-279 modifié du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,
 VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,
 VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,
 VU l'arrêté n°2022-23 du 1^{er} décembre 2022 du Président du CASDIS fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie unique (A et B)

Considérant qu'il y a lieu de modifier cet arrêté.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 susvisé est remplacé par « Les élections des représentants du personnel et de leurs suppléants à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie Unique sont fixées, par arrêté ministériel, au jeudi 8 décembre 2022. »

.../...

ARTICLE 2: Le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 01/12/2022 susvisé est remplacé par « Le dépouillement sera opéré le **jeudi 8 décembre 2022 à 16 heures 30** à la direction départementale des services d'incendie et de secours par les membres du bureau de vote constitué conformément à l'article 15 du décret n° 89-229 du 17 Avril 1989. »

ARTICLE 3: les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 4: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le 8 décembre 2022

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

0 8 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le président



Laurent DARTHOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2022- 29

**MODIFIANT L'ARRETE N°2022-25 FIXANT LES MODALITES DU SCRUTIN
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMPETENT
A L'EGARD DES PERSONNELS (SPP ET PATS)
ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
08 DEC. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**LE PRESIDENT du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles,
- VU la délibération n° CA-2022-01-07 du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2022 relative aux élections professionnelles,
- VU l'arrêté n°2022-25 du 1^{er} décembre 2022 du Président du CASDIS fixant les modalités du scrutin des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des personnels (SPP ET PATS)

Considérant qu'il y a lieu de modifier cet arrêté

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 susvisé est remplacé par « Le dépouillement sera opéré le **jeudi 8 décembre 2022 à 16 heures 30** à la direction départementale des services d'incendie et de secours par les membres du bureau de vote constitué conformément à l'article 38 du décret n°2021-571 du 10 mai 2022. »

.../...

ARTICLE 2: les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé aux chefs des centres d'incendie et de secours de Brive, Tulle et Ussel.

Tulle, le 8 décembre 2022

Le président

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

08 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ